

**Légende**

Limites communales



Servitude A4

Servitudes applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux

Servitude EL3

Servitude de halage ou marchepied

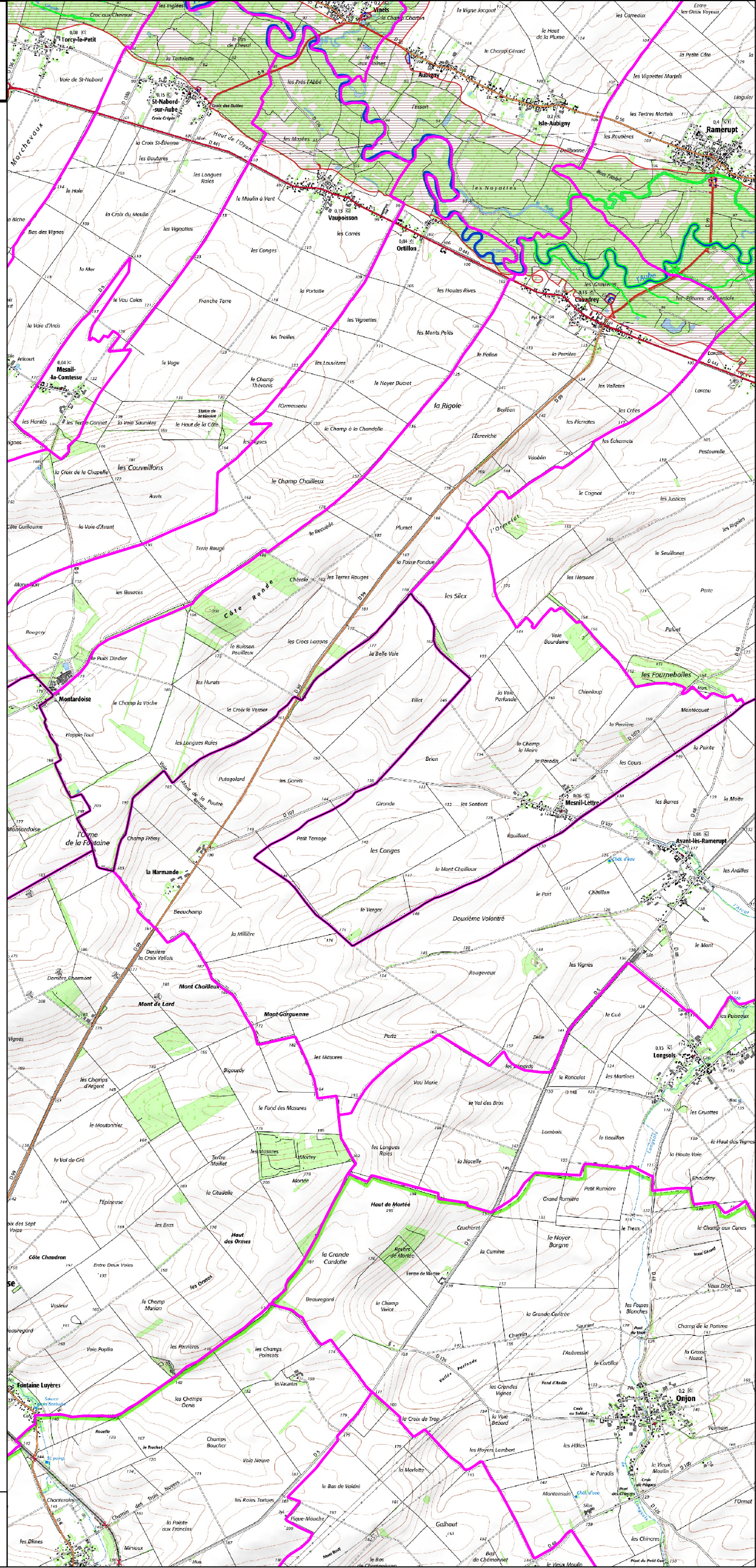
Servitude PM1

servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles

PPRi Seine Amont et Agglo Troyes:

Zone rouge

Zone bleue



0 1 2 km



**Légende**

Limites communales



Servitude EL3

— Servitude de halage ou marchepied

Servitude I4

— N\_RESEAU\_ELECTRIQUE\_L\_010

Servitude PM1

servitudes résultant des plans d'exposition  
 aux risques naturels prévisibles

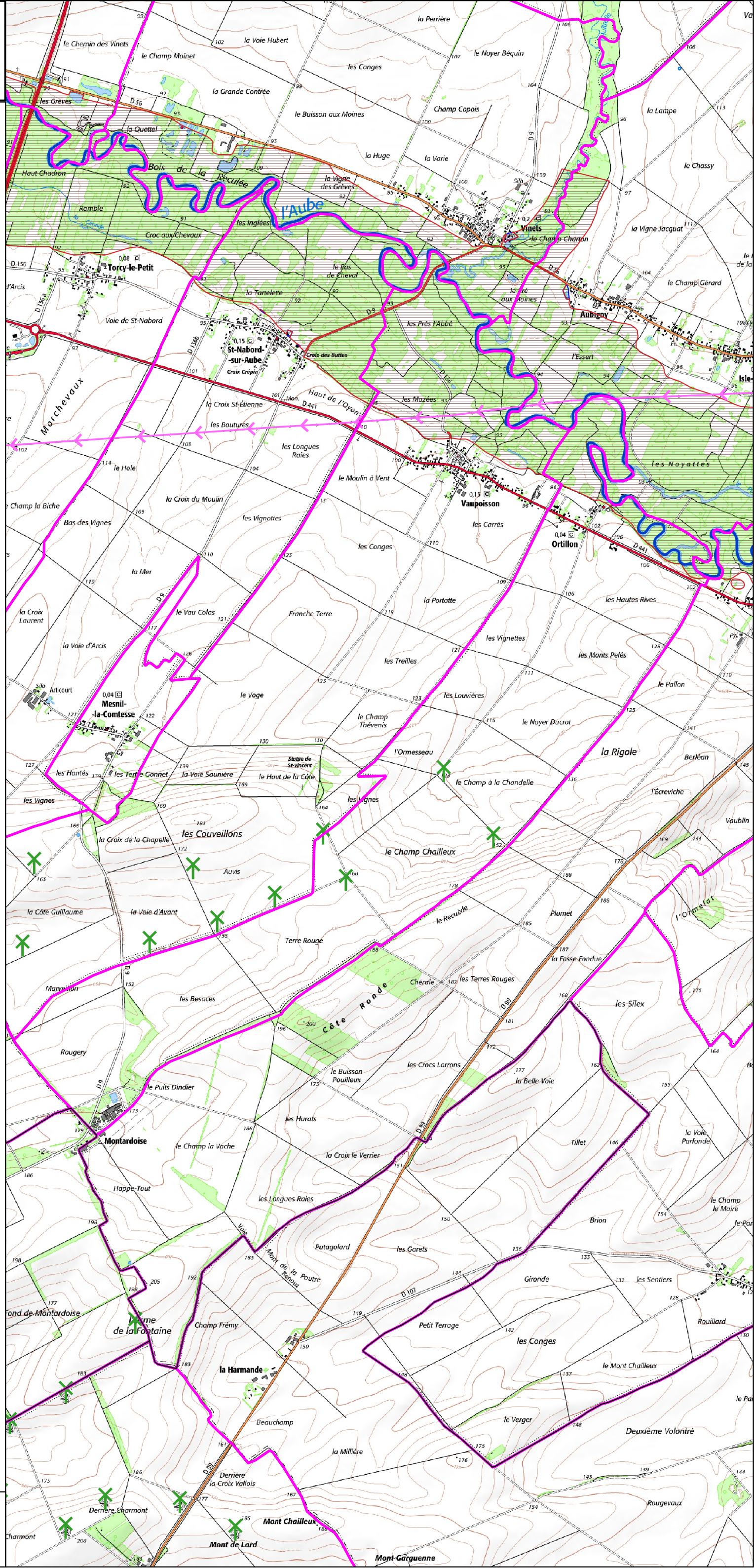
PPRi Seine Amont et Agglo Troyes:

— Zone rouge

— Zone bleue

Éoliennes

— Construite



0 1 2 km



REPUBLIQUE FRANCAISE

LE PREFET DE L'AUBE

ARRETE N° 96 - 3678A

---  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

---  
Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la  
Vallée de l'AUBE en amont d'ARCIS SUR

---  
SERVICE AMENAGEMENT -  
ENVIRONNEMENT

AUBE

---  
Restauration des noues de CHAUDREY

---  
Création des servitudes de passage  
---

LE PREFET,  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le projet établi par la D.D.A.F. en vue de la restauration des noues de CHAUDREY, affluent de l'AUBE, et accepté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'AUBE en amont d'ARCIS SUR AUBE ;

VU la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 ;

VU les articles 114 à 122 du Code Rural relatifs au curage des cours d'eau non domaniaux ;

VU le décret n° 59-96 du 7 janvier 1959 relatif aux servitudes de libre passage sur les berges des cours d'eau non domaniaux ;

VU le décret n° 60-410 du 25 avril 1960 fixant les conditions d'application du décret du 7 janvier 1959 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1906, modifié, portant règlement permanent de police des cours d'eau non navigables ni flottables dans le Département de l'AUBE ;

VU le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé du 11 septembre au 27 septembre 1996 inclus, relative à l'instauration d'une servitude de passage le long des berges des noues de CHAUDREY (noue de la Réserve, noue des Pâtures d'Argentolles et noues des Pâturates) ;

VU l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur ;

SUR proposition de l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'AUBE ;

## A R R E T E :

ARTICLE 1 : Conformément aux plans déposés à l'enquête, toute propriété riveraine des noues de CHAUDREY sur les communes de CHAUDREY et RAMERUPT est assujettie aux servitudes permanentes de libre passage des engins hydrauliques chargés des travaux d'aménagement du lit majeur et des berges de ces rivières.

Ne sont pas soumis à cette servitude les terrains actuellement bâtis ou clos de murs, les cours et les jardins attenants aux habitations existantes.

ARTICLE 2 : Les servitudes fixées à l'article 1er s'étendent sur une largeur de quatre mètres comptés à partir de la crête de la berge ou de tout obstacle fixe, situé à proximité de celle-ci, qui s'oppose au passage des engins.

Elles comprennent l'évolution des engins, des ouvriers et des fonctionnaires, ainsi que le dépôt des produits provenant du terrassement, du faucardement ou de l'essartement, et toutes sujétions liées à ces travaux notamment la dépose de clôtures le long des cours d'eau sur la longueur à aménager ou à entretenir.

ARTICLE 3 : Toute nouvelle construction, toute élévation de clôture fixe et toute plantation à l'intérieur de la zone soumise à servitude est subordonnée à autorisation conformément à l'article R 421.38.16 du Code de l'Urbanisme.

Les constructions, clôtures et plantations qui seraient édifiées en contravention de cette obligation, pourront être supprimées sans donner droit à indemnité et aux frais du propriétaire, à la diligence de l'Administration.

ARTICLE 4 : En vue de préserver la stabilité des berges de la rivière et d'éviter une dégradation artificielle de son lit, les riverains devront limiter l'accès des animaux au lit de la rivière en mettant en place des clôtures le long des berges et des abreuvoirs automatiques ou aménagés avec des blocs de pierres.

La mise en place d'abreuvoirs avec accès direct à la rivière ne pourra se faire qu'après autorisation préalable du service chargé de la police des eaux.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée conformément à l'article R 26.15 du Code Pénal sans préjudice des mesures qui pourront être imposées pour la remise en état des lieux ou des dommages et intérêts qui pourront être réclamés par les collectivités chargées de l'aménagement et de l'entretien de la rivière concernée.

**ARTICLE 6** : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'AUBE, l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'AUBE, l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Équipement de l'AUBE, les Maires de CHAUDREY et RAMERUPT, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A TROYES, le 19 NOV. 1998

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général

signé ■ Pierre-André DURAND

Pour expédition  
Le Secrétaire Général  
Pour le Secrétaire Général  
et par délégation  
La Chef de Bureau,



*M. C. Berland*

M. C. BERLAND



Ma sélection

Site classé ou inscrit -  
Champagne-Ardenne - 21

- Classé
- Inscrit

En date du : 2017-06-27  
Propriétaire : DRAC  
Champagne-Ardenne

Protection au titre des  
abords de monuments  
historiques (AC1) - Aube -  
10

- Périmètres MH (intérieurs)
- Périmètres MH

En date du : 2021-03-16  
Propriétaire : DRAC  
Grand-Est

Sites Patrimoniaux  
Remarquables (AC4) -  
Aube - 10

- Sites patrimoniaux remarquables (SPR)

En date du : 2021-03-16  
Propriétaire : DRAC  
Grand-Est

Immeubles classés ou  
inscrits - Aube - 10

- Classé
- Partiellement classé
- Partiellement classé-inscrit
- Inscrit
- Partiellement inscrit
- En instance de classement
- Par défaut

En date du : 2020-09-10  
Propriétaire : DRAC  
Grand-Est

Données de référence

Parcelles cadastrales

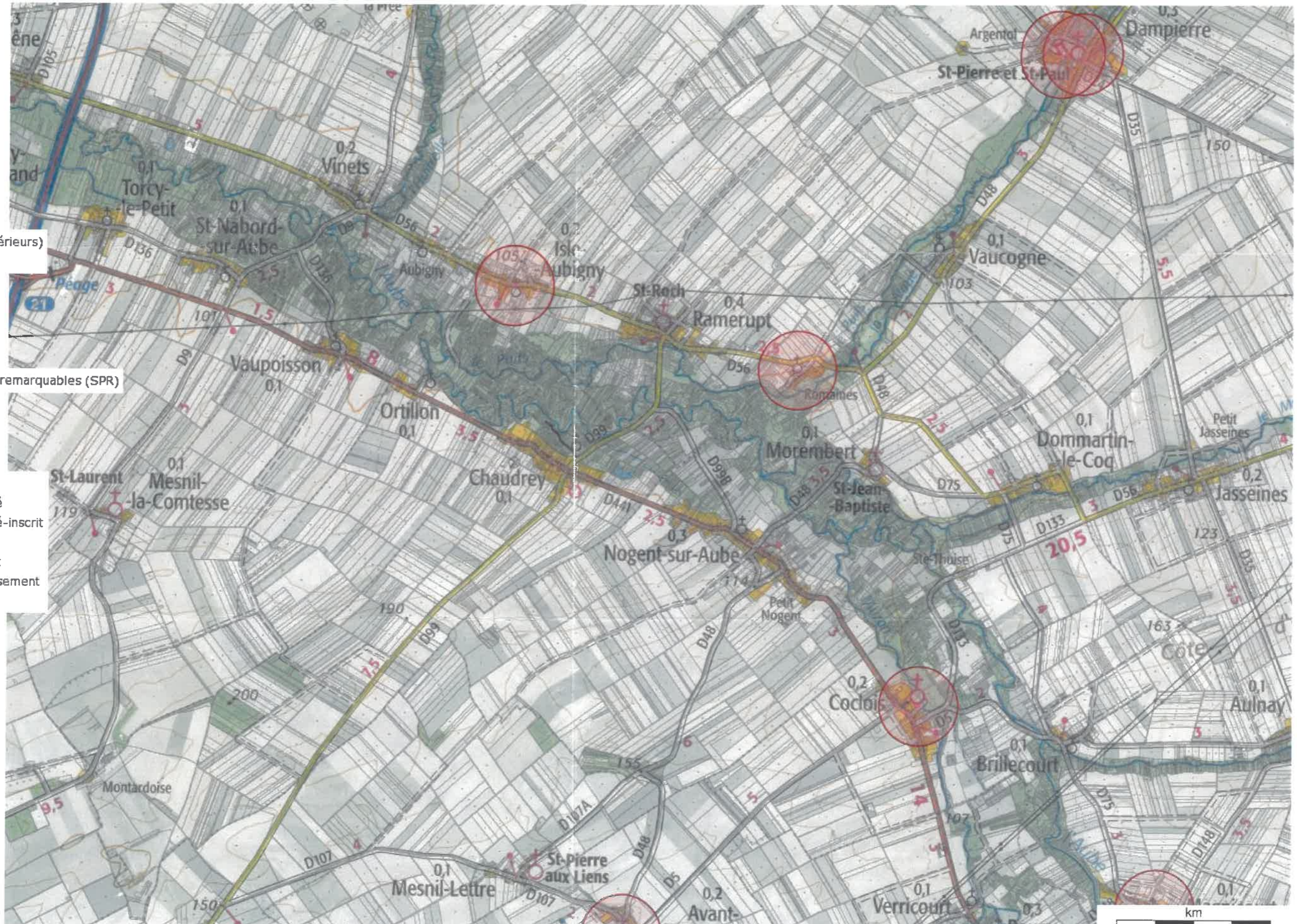
Propriétaire : IGN

Cartes IGN

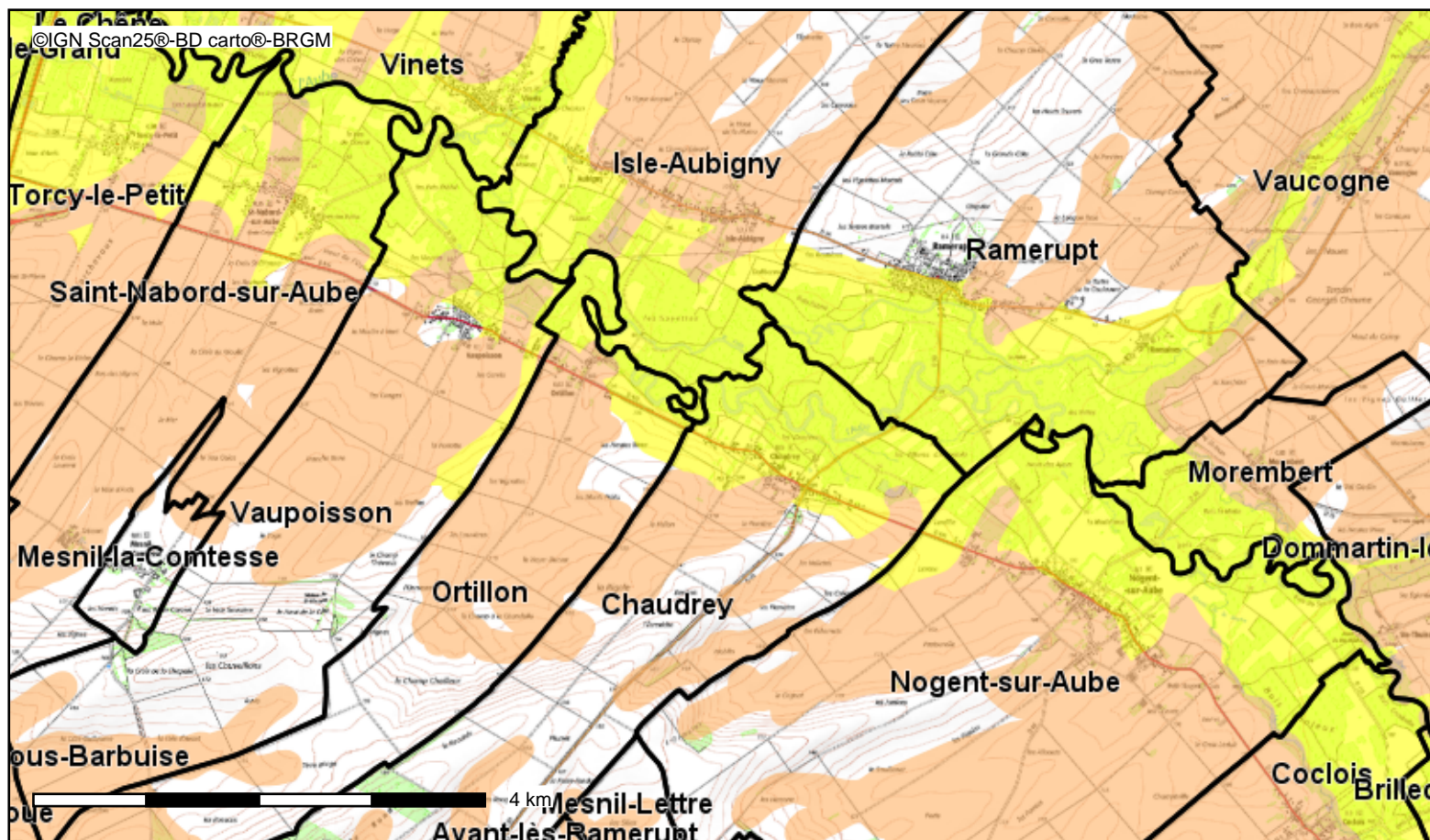
Propriétaire : IGN

Ortho-imagerie

Propriétaire : IGN



## Risques majeurs de l'Aube



Conception : DDT 10

Date d'impression : 25-03-2021

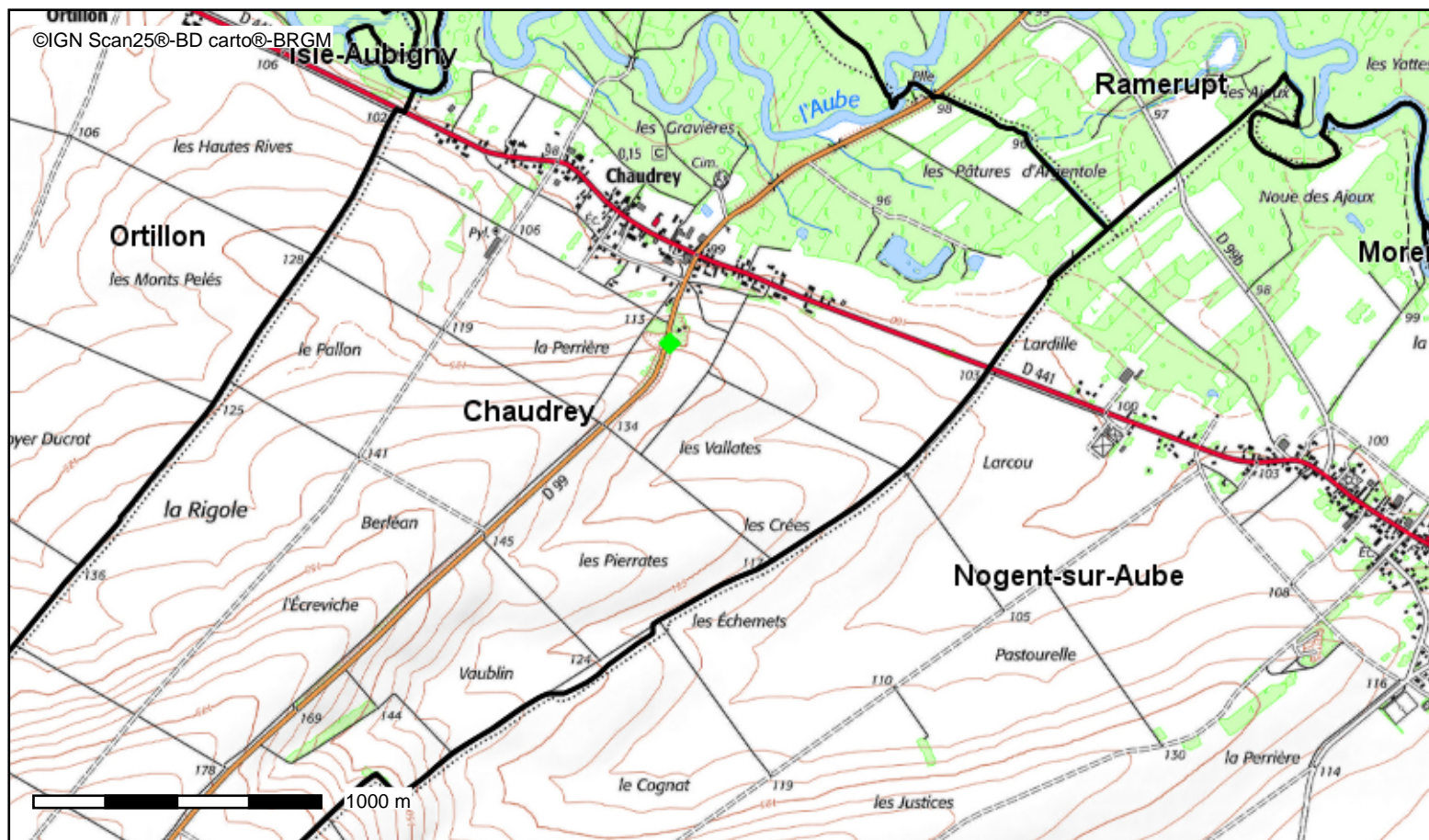


### Description :

Risques majeurs de l'Aube


"Les zonages sont représentés à des échelles différentes et approximatives sur cette carte; pour plus de précisions, contacter le BRC"

## Risques majeurs de l'Aube



Conception : DDT 10

Date d'impression : 25-03-2021

-  Lacs\_AUBE\_SEINE\_MARNE
-  carrières
-  caves
-  indéterminé
-  naturelle
-  ouv militaire
-  ouvrage civil
-  N\_COMMUNE\_BDP\_010
-  Scan 25

### Description :

Risques majeurs de l'Aube

"Les zonages sont représentés à des échelles différentes et approximatives sur cette carte; pour plus de précisions, contacter le BRC"

**CHAAA0000267****Cavités souterraines**

Identifiant de la cavité : CHAAA0000267  
Type de cavité : carrière  
Nom de la cavité : Carrière de Chaudrey (La Perrière ?)  
Département : AUBE (10)  
Nom de la commune (à la saisie) : CHAUDREY (10091)  
Coordonnées X,Y en Lambert 93 métrique : 794188, 6822965  
Coordonnées X,Y ouvrage : 743290, 2390800  
Lambert X,Y ouvrage : Lambert 2 étendu  
Précision coordonnées : 100m  
Repérage géographique : orifice supposé  
Positionnement : approché  
Altitude ouvrage : 120  
Date de validité : 01/01/1962  
Auteur de la description : PM  
Source d'information :

**Source**

Code minier BRGM

**Lieu  
d'archivage**

## QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR LES POUVOIRS PUBLICS ?

Outre les mesures de surveillance de l'ouvrage, un **plan particulier d'intervention (PPI)** intégré à l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) a été établi par la préfecture de l'Aube. Ce dispositif prévoit notamment les mesures d'organisation des secours.

## LES PRINCIPALES MESURES PRÉVUES SONT :

- l'information et l'alerte des populations ;
- l'évacuation préventive et l'accueil des populations concernées.

Ces mesures reposent sur les principes d'anticipation, de transparence et de responsabilité de chacun des acteurs. Dans ce cadre, chaque commune concernée est dans l'obligation d'établir un plan communal de sauvegarde (PCS) prévoyant l'organisation locale.

La mise en œuvre de ces mesures est différente selon la proximité des communes avec l'ouvrage. **En effet, le PPI distingue deux zones :**

### UNE ZONE DE PROXIMITÉ IMMÉDIATE (ZPI)

Elle concerne **les communes situées en aval du barrage jusqu'à une distance de 3 à 5 km environ du barrage**. Compte tenu de la proximité avec l'ouvrage, les mesures d'information et d'alerte sont renforcées. Les mesures d'évacuation seraient appliquées de façon très anticipée, dès la survenue d'une préoccupation sérieuse.

### UNE ZONE D'INONDATION SPÉCIFIQUE (ZIS)

Elle concerne **les communes plus à l'aval jusqu'à 130 km du barrage**.

Les mesures d'information et d'alerte sont celles de droit commun. Les mesures d'évacuation seraient appliquées en cas de péril.

## Que faire pour se préparer ?

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Le guide « Je me protège en famille » peut vous aider à organiser votre autonomie durant cette phase critique, en élaborant votre plan familial de mise en sécurité (PFMS).

**RÉALISEZ-LE AVEC VOS PROCHES, VOUS RENFORCEREZ VOTRE CAPACITÉ À SURMONTER CES SITUATIONS DIFFICILES EN :**

- prenant connaissance des risques, des consignes de sécurité et des lieux de mise à l'abri préconisés par les autorités ;
- vous préparant à l'évacuation (possibilité de transporter des voisins, hébergement chez des parents ou des amis, itinéraires pour s'y rendre sans traverser les zones de dangers...);
- vous équipant (matériel de première nécessité).



© AGENCE LINEAL - 03 20 41 40 76

BARRAGE DU LAC-RÉSERVOIR AUBE  
DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES DE RUPTURE

## LE MOT DE LA PRÉFÈTE



« Les catastrophes touchant les barrages hydrauliques sont très improbables mais le risque zéro n'existe pas. Comme le prévoit la réglementation, ce document a pour objet de vous informer sur le risque de rupture du barrage du lac-réservoir Aube.

Le but n'est pas de nourrir des inquiétudes mais de vous informer sur les risques, vous indiquer succinctement les mesures de protection et de secours prises par les pouvoirs publics afin de savoir comment réagir.

En somme, ce document doit vous permettre de prendre une part active à votre propre sécurité si la situation l'exige. Si une alerte est déclenchée, chacun doit savoir quoi faire.

C'est pourquoi je vous invite à lire attentivement ce document et à le conserver. »

Isabelle DILHAC  
Préfète de l'Aube

## QU'EST-CE-QUE LE BARRAGE DU LAC-RÉSERVOIR AUBE ?

Le barrage du lac-réservoir Aube est une retenue d'eau en dérivation de la rivière Aube, affluent de la Seine, situé dans le département de l'Aube, à l'est de Troyes. Il est constitué de deux bassins (le lac d'Amance et le lac d'Auzon-Temple).

**Le rôle de cet ouvrage, mis en service en 1990, est de :**

- limiter les dégâts des inondations de l'Aube en stockant les eaux lors des crues ;
- renforcer les débits de l'Aube en période sèche.

L'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs est propriétaire et gestionnaire du lac-réservoir Aube dont le rôle est de :

- Limiter les dégâts des inondations de la Seine en stockant les eaux lors des crues
- Renforcer les débits du fleuve en période sèche.

Cet ouvrage, situé à l'Etape Mathaux, comprend 2 barrages de fermeture, dont celui de Brévonnes d'une hauteur de 22,50 m au-dessus du terrain naturel. Ils retiennent un volume maximal de 170 Millions de m<sup>3</sup> en exploitation normale de l'ouvrage.

### PLUS D'INFORMATIONS SUR

Préfecture de l'Aube, Service interministériel de défense et de protection civile

[www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)

[www.seinegrandslacs.fr](http://www.seinegrandslacs.fr)



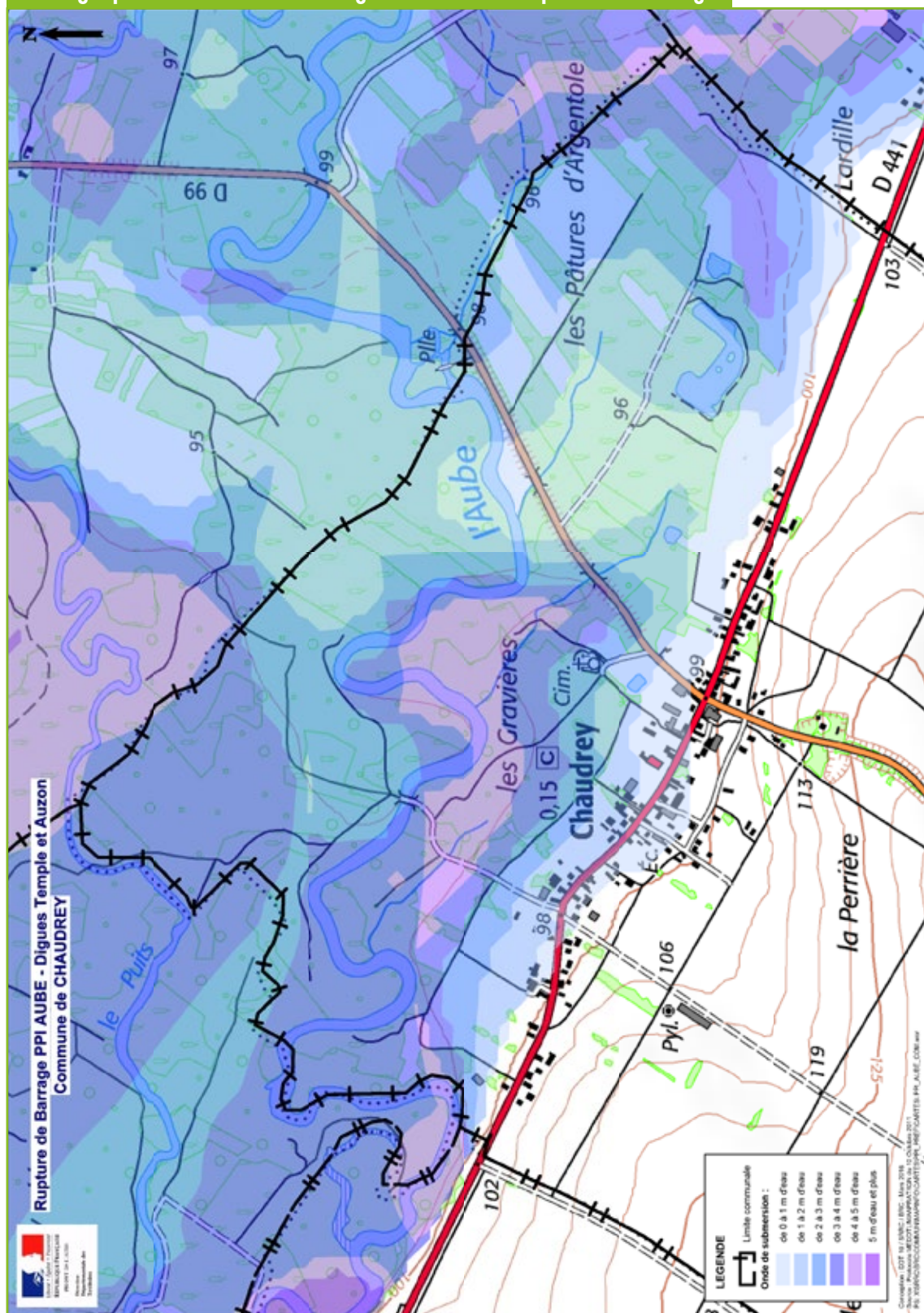


## QUELS SONT LES RISQUES OCCASIONNÉS PAR CET OUVRAGE ?

Le principal risque réside dans l'hypothèse, extrêmement peu probable, d'une rupture progressive de barrage. En effet, la conception et la configuration de l'ouvrage écartent, a priori, toute hypothèse de rupture accidentelle brutale. Une étude de dangers a permis de modéliser les zones touchées par l'onde de submersion,

ainsi que le délai d'arrivée de cette onde, en cas de rupture de barrage. 138 communes seraient concernées. Ce phénomène se traduirait au niveau du barrage par une montée des débits jusqu'à 4 800 m<sup>3</sup>/s en 7 heures environ, puis une décrue en 8 heures environ.

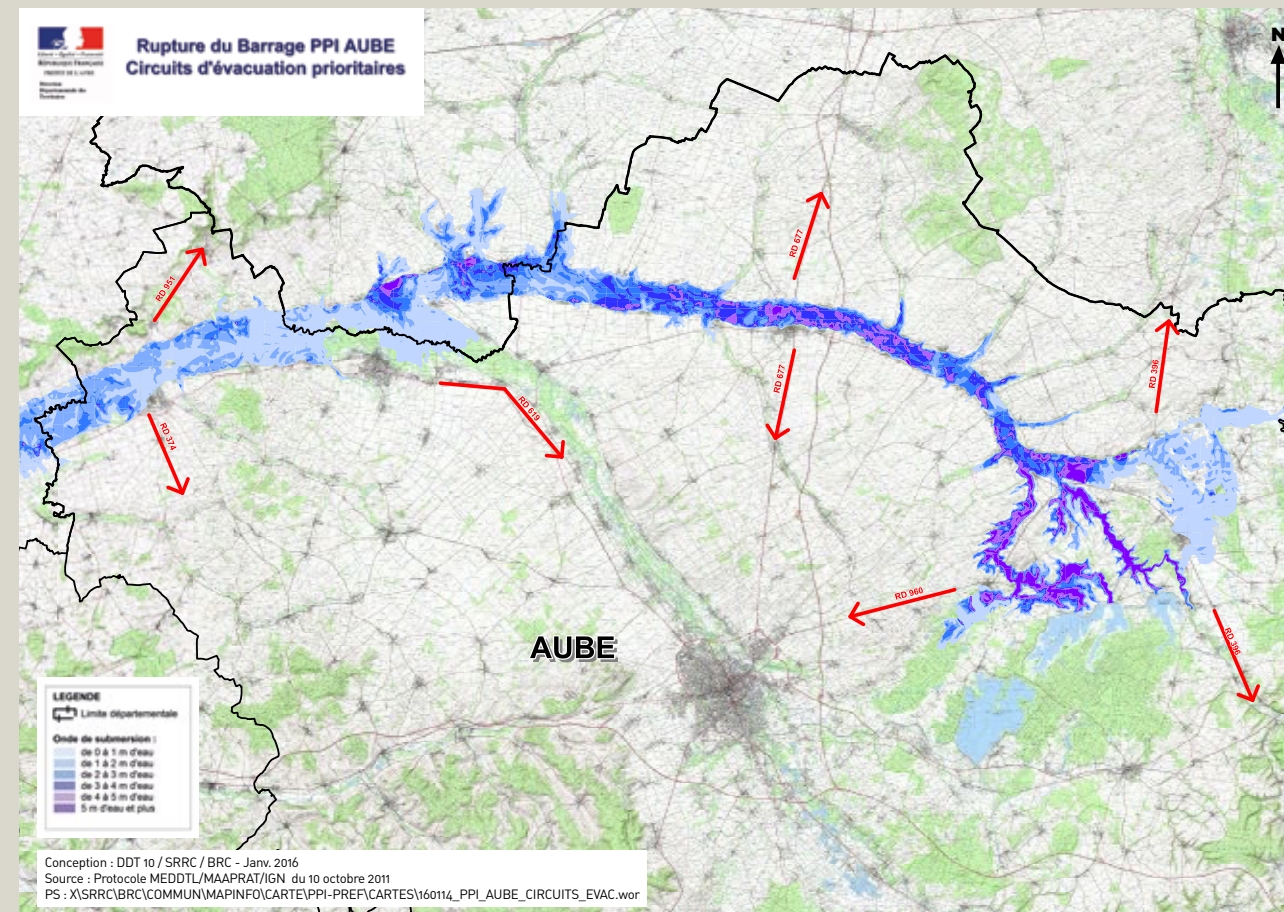
### Cartographie des zones submergées en cas de rupture de barrage



Temps d'arrivée de l'onde de submersion : 7 heures et 30 minutes



Situation : Zone d'inondation spécifique (ZIS)



CHAUDREY

## QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE ?

En cas d'alerte, restez calme et suivez les consignes de la préfecture :



Coupez si possible le gaz et l'électricité.



Emportez avec vous les équipements minimums (radio portable, lampe de poche, eau, papiers personnels, médicaments urgents, couverture et vêtements de rechange).



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, au collège ou au lycée, l'établissement s'occupe d'eux.



Quittez immédiatement la zone de danger par vos propres moyens (voir la carte ci-dessus).



Si vous ne pouvez pas évacuer seul, signalez votre présence auprès de votre maire ou des services de secours.

## COMMENT SERAI-JE ALERTÉ EN CAS D'ACCIDENT ?

	ZIS
Par le réseau des sirènes du système d'alerte et d'information des populations (SAIP)	✓
Par l'application mobile du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) (à télécharger préalablement)	✓
Par votre maire	✓
Par les services de secours	✓
Par les radios	✓

ZIS : Zone d'inondation spécifique

## QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR LES POUVOIRS PUBLICS ?

Outre les mesures de surveillance de l'ouvrage, un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** intégré à l'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) a été établi par la préfecture de la Marne. Ce dispositif prévoit notamment les mesures d'organisation des secours.

## LES PRINCIPALES MESURES PRÉVUES SONT :

- l'information et l'alerte des populations ;
- l'évacuation préventive et l'accueil des populations concernées.

Ces mesures reposent sur les principes d'anticipation, de transparence et de responsabilité de chacun des acteurs. Dans ce cadre, chaque commune concernée est dans l'obligation d'établir un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) prévoyant l'organisation locale.

La mise en œuvre de ces mesures est différente selon la proximité des communes avec l'ouvrage. **En effet, le PPI distingue deux zones :**

### UNE ZONE DE PROXIMITÉ

#### IMMÉDIATE (ZPI)

Elle concerne **les communes situées en aval du barrage jusqu'à une distance de 2 km environ du barrage**. Compte tenu de la proximité avec l'ouvrage, les mesures d'information et d'alerte sont renforcées. Les mesures d'évacuation seraient appliquées de façon très anticipée, dès la survenue d'une préoccupation sérieuse.

### UNE ZONE D'INONDATION

#### SPÉCIFIQUE (ZIS)

Elle concerne **les communes plus à l'aval jusqu'à 150 km du barrage sur la vallée de la Seine et 90 km sur la vallée de la Marne**.

Les mesures d'information et d'alerte sont celles de droit commun. Les mesures d'évacuation seraient appliquées en cas de péril.

## Que faire pour se préparer ?

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Le guide « Je me protège en famille » peut vous aider à organiser votre autonomie durant cette phase critique, en élaborant votre Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS).

### RÉALISEZ-LE AVEC VOS PROCHES, VOUS RENFORCEREZ VOTRE CAPACITÉ À SURMONTER CES SITUATIONS DIFFICILES EN :

- prenant connaissance des risques, des consignes de sécurité et des lieux de mise à l'abri préconisés par les autorités ;
- vous préparant à l'évacuation (possibilité de transporter des voisins, hébergement chez des parents ou des amis, itinéraires pour s'y rendre sans traverser les zones de dangers...);
- vous équipant (matériel de première nécessité).



© AGENCE LINÉAL - 03 20 41 40 76

## BARRAGE DU LAC-RÉSERVOIR MARNE DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES DE RUPTURE



## LE MOT DU PRÉFET



Les catastrophes touchant les barrages hydrauliques sont très improbables mais le risque zéro n'existe pas. Comme le prévoit la réglementation, ce document a pour objet de vous informer sur le risque de rupture du barrage du lac-réservoir Marne.

Le but n'est pas de nourrir des inquiétudes mais de vous informer sur les risques, vous indiquer synthétiquement les mesures de protection et de secours prises par les pouvoirs publics afin de savoir comment réagir.

En somme, ce document doit vous permettre de prendre une part active à votre propre sécurité si la situation l'exige. Si une alerte est déclenchée, chacun doit savoir quoi faire.

C'est pourquoi je vous invite à lire attentivement ce document et à le conserver.



Denis CONUS  
Préfet de la Marne  
Préfet coordonnateur



## QU'EST-CE-QUE LE BARRAGE DU LAC-RÉSERVOIR MARNE ?

Le barrage du lac-réservoir Marne est une retenue d'eau en dérivation des rivières Marne et Blaise (affluent de la Marne), situé dans les départements de la Marne et de la Haute Marne.

### Le rôle de cet ouvrage, mis en service en 1974, est de :

- limiter les dégâts des inondations de la Marne en stockant les eaux lors des crues ;
- renforcer les débits de la Marne en période sèche.

L'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs est propriétaire et gestionnaire du lac-réservoir Marne dit lac du Der. Son rôle, comme les 3 autres lacs-réservoirs gérés par l'EPTB, est de :

- Limiter les dégâts des inondations en stockant les eaux lors des crues ;
  - Renforcer les débits du fleuve en période sèche.
- Ses effets se font sentir dès l'aval immédiat de l'ouvrage.

Cet ouvrage, situé près de Saint-Dizier, comprend 10 barrages de fermeture, dont les barrages de Giffaumont et Grandes Côtes, de hauteurs respectives 19,5 m et 9,6 m au dessus du terrain naturel. Ils retiennent un volume maximal de 350 Millions de m<sup>3</sup> en exploitation normale de l'ouvrage.

### PLUS D'INFORMATIONS SUR

Préfecture de la Marne, Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)

[www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)

[www.seinegrandslacs.fr](http://www.seinegrandslacs.fr)



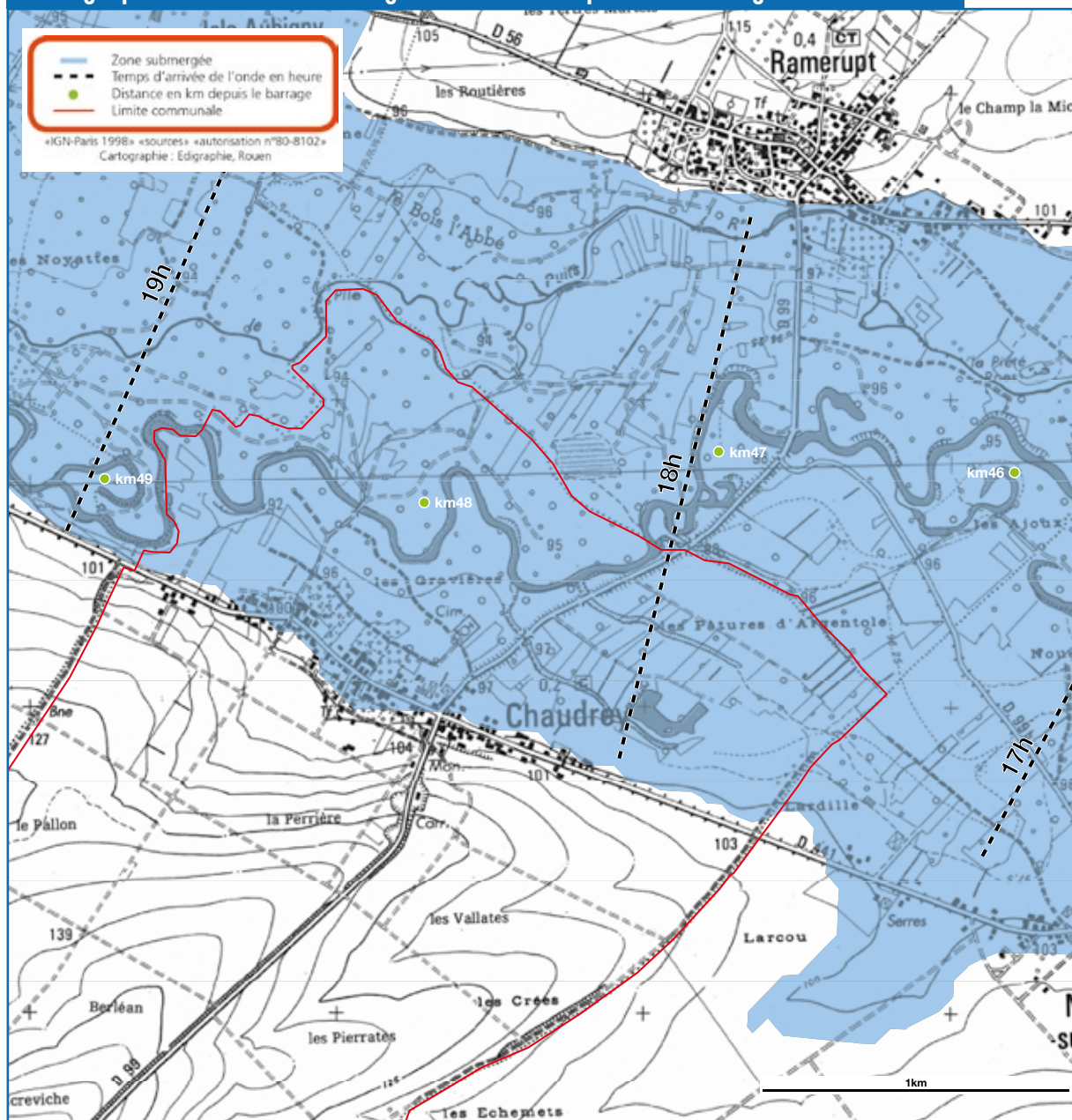


## QUELS SONT LES RISQUES OCCASIONNÉS PAR CET OUVRAGE

Le principal risque réside dans l'hypothèse, extrêmement peu probable, d'une rupture progressive de barrage. En effet, la conception et la configuration de l'ouvrage écartent, a priori, toute hypothèse de rupture accidentelle brutale. Une étude de dangers a permis de modéliser les zones touchées par l'onde de submersion,

ainsi que le délai d'arrivée de cette onde, en cas de rupture de barrage. 225 communes seraient concernées. Ce phénomène se traduirait au niveau du barrage de Giffaumont par une montée des débits jusqu'à 5 800 m<sup>3</sup>/s en 12 heures environ, puis une décrue en 14 heures environ.

### Cartographie des zones submergées en cas de rupture du barrage de Giffaumont



Temps d'arrivée de l'onde de submersion : 17 heures et 15 minutes

Situation : Zone d'Inondation Spécifique (ZIS)



## QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE ?

En cas d'alerte, restez calme et suivez les consignes de la préfecture :



Coupez si possible le gaz et l'électricité.



Emportez avec vous les équipements minimums (radio portable, lampe de poche, eau, papiers personnels, médicaments urgents, couverture et vêtements de rechange).



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, au collège ou au lycée, l'établissement s'occupe d'eux.



Rejoignez les lieux de regroupement si vous le pouvez. (Affichage en mairie).



Si vous ne pouvez pas évacuer seul, signalez votre présence auprès de votre maire ou des services de secours.

## COMMENT SERAI-JE ALERTÉ EN CAS D'ACCIDENT ?

	ZIS
Par le réseau des sirènes du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)	✓
Par votre maire	✓
Par les services de secours	✓
Par les radios	✓
Par l'application mobile du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) (à télécharger préalablement)	✓

## QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR LES POUVOIRS PUBLICS ?

Outre les mesures de surveillance de l'ouvrage, un **plan particulier d'intervention (PPI)** intégré à l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) a été établi par la préfecture de l'Aube. Ce dispositif prévoit notamment les mesures d'organisation des secours.

## LES PRINCIPALES MESURES PRÉVUES SONT :

- l'information et l'alerte des populations ;
- l'évacuation préventive et l'accueil des populations concernées.

Ces mesures reposent sur les principes d'anticipation, de transparence et de responsabilité de chacun des acteurs. Dans ce cadre, chaque commune concernée est dans l'obligation d'établir un plan communal de sauvegarde (PCS) prévoyant l'organisation locale.

La mise en œuvre de ces mesures est différente selon la proximité des communes avec l'ouvrage. **En effet, le PPI distingue deux zones :**

### UNE ZONE DE PROXIMITÉ IMMÉDIATE (ZPI)

Elle concerne **les communes situées en aval du barrage jusqu'à une distance de 3 à 5 km environ du barrage**. Compte tenu de la proximité avec l'ouvrage, les mesures d'information et d'alerte sont renforcées. Les mesures d'évacuation seraient appliquées de façon très anticipée, dès la survenue d'une préoccupation sérieuse.

### UNE ZONE D'INONDATION SPÉCIFIQUE (ZIS)

Elle concerne **les communes plus à l'aval jusqu'à 130 km du barrage**.

Les mesures d'information et d'alerte sont celles de droit commun. Les mesures d'évacuation seraient appliquées en cas de péril.

## Que faire pour se préparer ?

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Le guide « Je me protège en famille » peut vous aider à organiser votre autonomie durant cette phase critique, en élaborant votre plan familial de mise en sûreté (PFMS).

**RÉALISEZ-LE AVEC VOS PROCHES, VOUS RENFORCEREZ VOTRE CAPACITÉ À SURMONTER CES SITUATIONS DIFFICILES EN :**

- prenant connaissance des risques, des consignes de sécurité et des lieux de mise à l'abri préconisés par les autorités ;
- vous préparant à l'évacuation (possibilité de transporter des voisins, hébergement chez des parents ou des amis, itinéraires pour s'y rendre sans traverser les zones de dangers...);
- vous équipant (matériel de première nécessité).



© AGENCE LINEAL - 03 20 41 40 76

BARRAGE DU LAC-RÉSERVOIR AUBE  
DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES DE RUPTURE

## LE MOT DE LA PRÉFÈTE



« Les catastrophes touchant les barrages hydrauliques sont très improbables mais le risque zéro n'existe pas. Comme le prévoit la réglementation, ce document a pour objet de vous informer sur le risque de rupture du barrage du lac-réservoir Aube.

Le but n'est pas de nourrir des inquiétudes mais de vous informer sur les risques, vous indiquer succinctement les mesures de protection et de secours prises par les pouvoirs publics afin de savoir comment réagir.

En somme, ce document doit vous permettre de prendre une part active à votre propre sécurité si la situation l'exige. Si une alerte est déclenchée, chacun doit savoir quoi faire.

C'est pourquoi je vous invite à lire attentivement ce document et à le conserver. »

Isabelle DILHAC  
Préfète de l'Aube

## QU'EST-CE-QUE LE BARRAGE DU LAC-RÉSERVOIR AUBE ?

Le barrage du lac-réservoir Aube est une retenue d'eau en dérivation de la rivière Aube, affluent de la Seine, situé dans le département de l'Aube, à l'est de Troyes. Il est constitué de deux bassins (le lac d'Amance et le lac d'Auzon-Temple).

**Le rôle de cet ouvrage, mis en service en 1990, est de :**

- limiter les dégâts des inondations de l'Aube en stockant les eaux lors des crues ;
- renforcer les débits de l'Aube en période sèche.

L'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs est propriétaire et gestionnaire du lac-réservoir Aube dont le rôle est de :

- Limiter les dégâts des inondations de la Seine en stockant les eaux lors des crues
- Renforcer les débits du fleuve en période sèche.

Cet ouvrage, situé à l'Etape Mathaux, comprend 2 barrages de fermeture, dont celui de Brévonnes d'une hauteur de 22,50 m au-dessus du terrain naturel. Ils retiennent un volume maximal de 170 Millions de m<sup>3</sup> en exploitation normale de l'ouvrage.

### PLUS D'INFORMATIONS SUR

Préfecture de l'Aube, Service interministériel de défense et de protection civile

[www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)

[www.seinegrandslacs.fr](http://www.seinegrandslacs.fr)





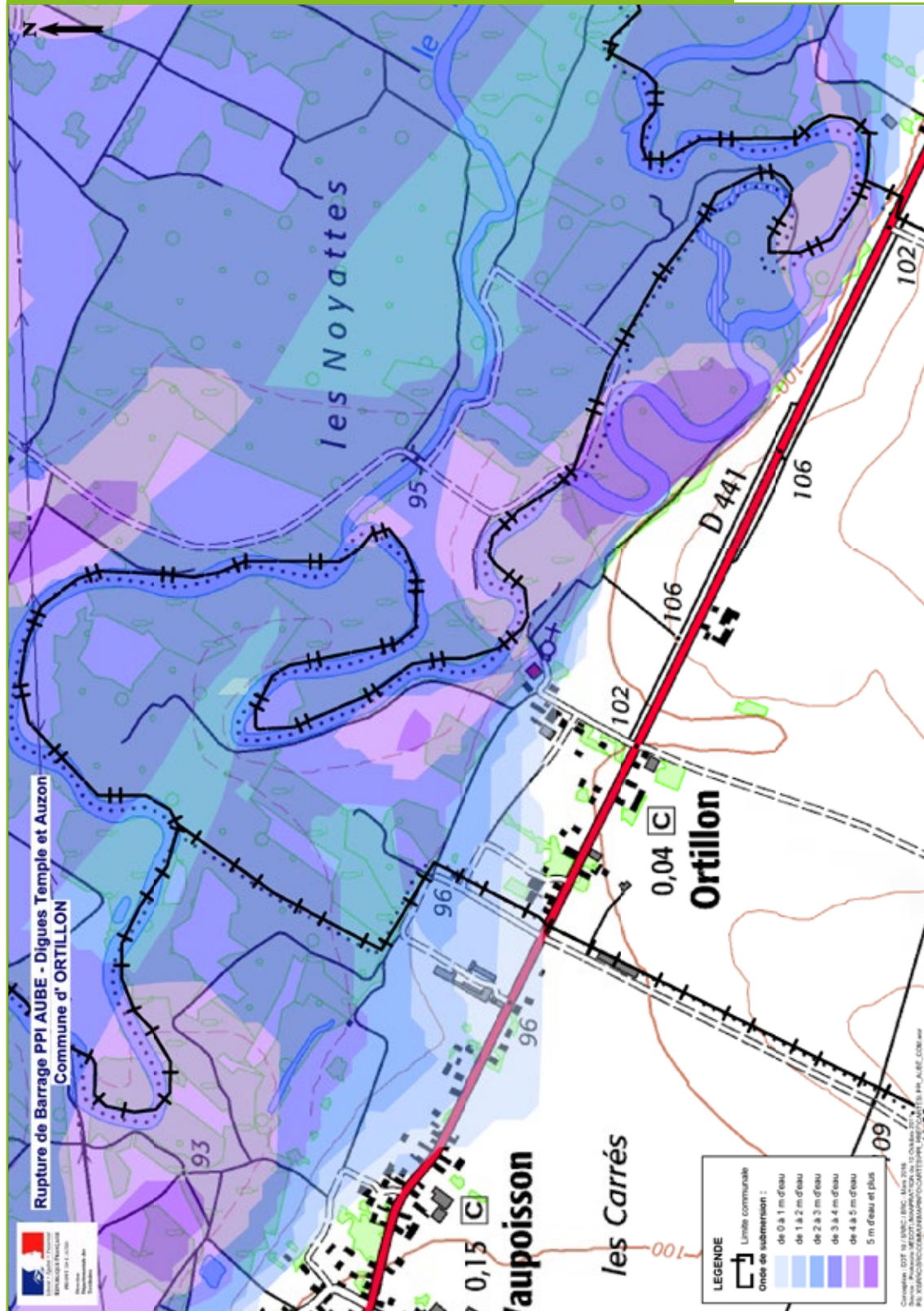
## QUELS SONT LES RISQUES OCCASIONNÉS PAR CET OUVRAGE ?

Le principal risque réside dans l'hypothèse, extrêmement peu probable, d'une rupture progressive de barrage. En effet, la conception et la configuration de l'ouvrage écartent, a priori, toute hypothèse de rupture accidentelle brutale. Une étude de dangers a permis de modéliser les zones touchées par l'onde de submersion,

ainsi que le délai d'arrivée de cette onde, en cas de rupture de barrage. 138 communes seraient concernées.

Ce phénomène se traduirait au niveau du barrage par une montée des débits jusqu'à 4 800 m<sup>3</sup>/s en 7 heures environ, puis une décrue en 8 heures environ.

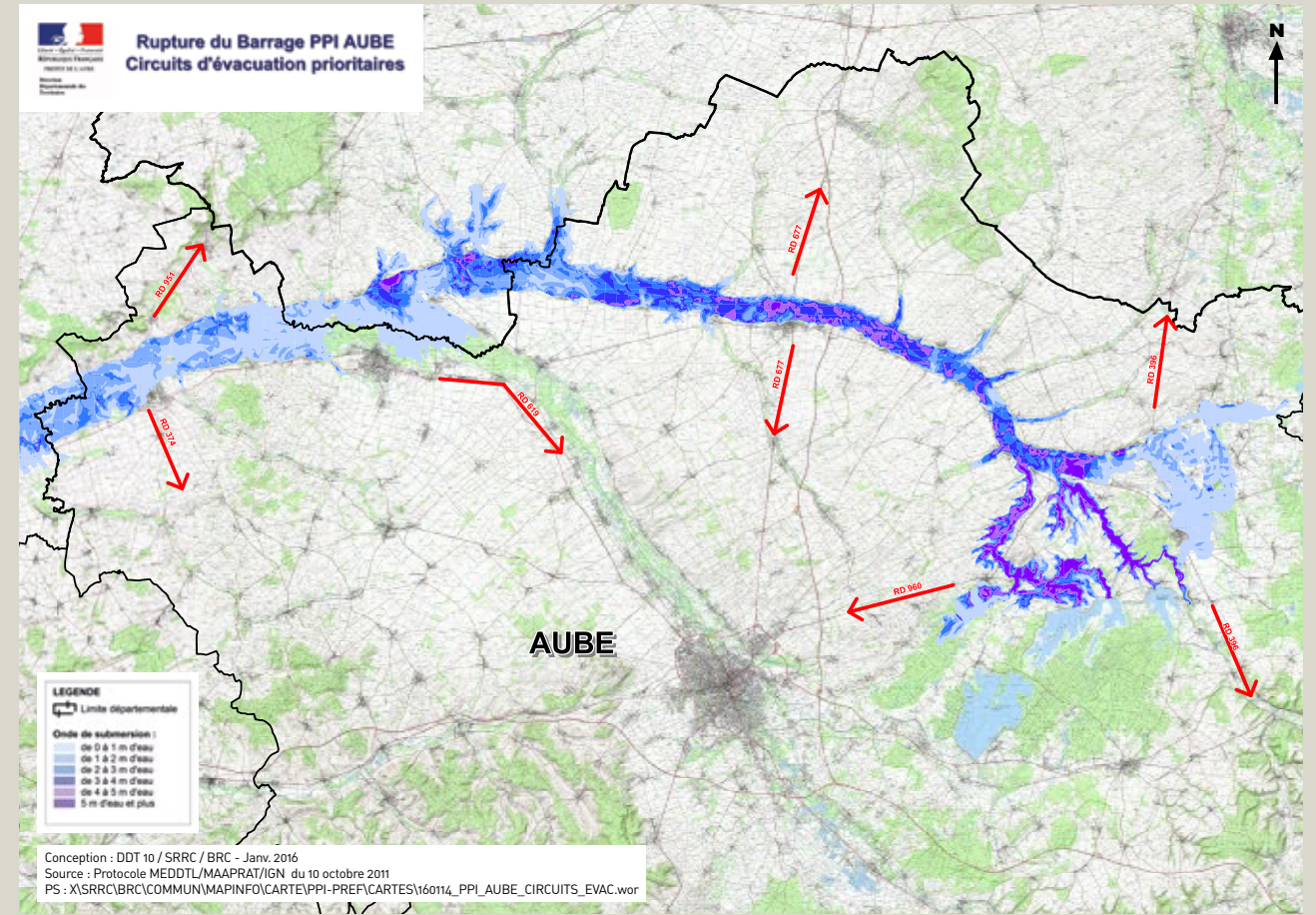
### Cartographie des zones submergées en cas de rupture de barrage



Temps d'arrivée de l'onde de submersion : 8 heures



Situation : Zone d'inondation spécifique (ZIS)



ORTILLON

## QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE ?

En cas d'alerte, restez calme et suivez les consignes de la préfecture :



Coupez si possible le gaz et l'électricité.



Emportez avec vous les équipements minimums (radio portable, lampe de poche, eau, papiers personnels, médicaments urgents, couverture et vêtements de rechange).



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, au collège ou au lycée, l'établissement s'occupe d'eux.



Quittez immédiatement la zone de danger par vos propres moyens (voir la carte ci-dessus).

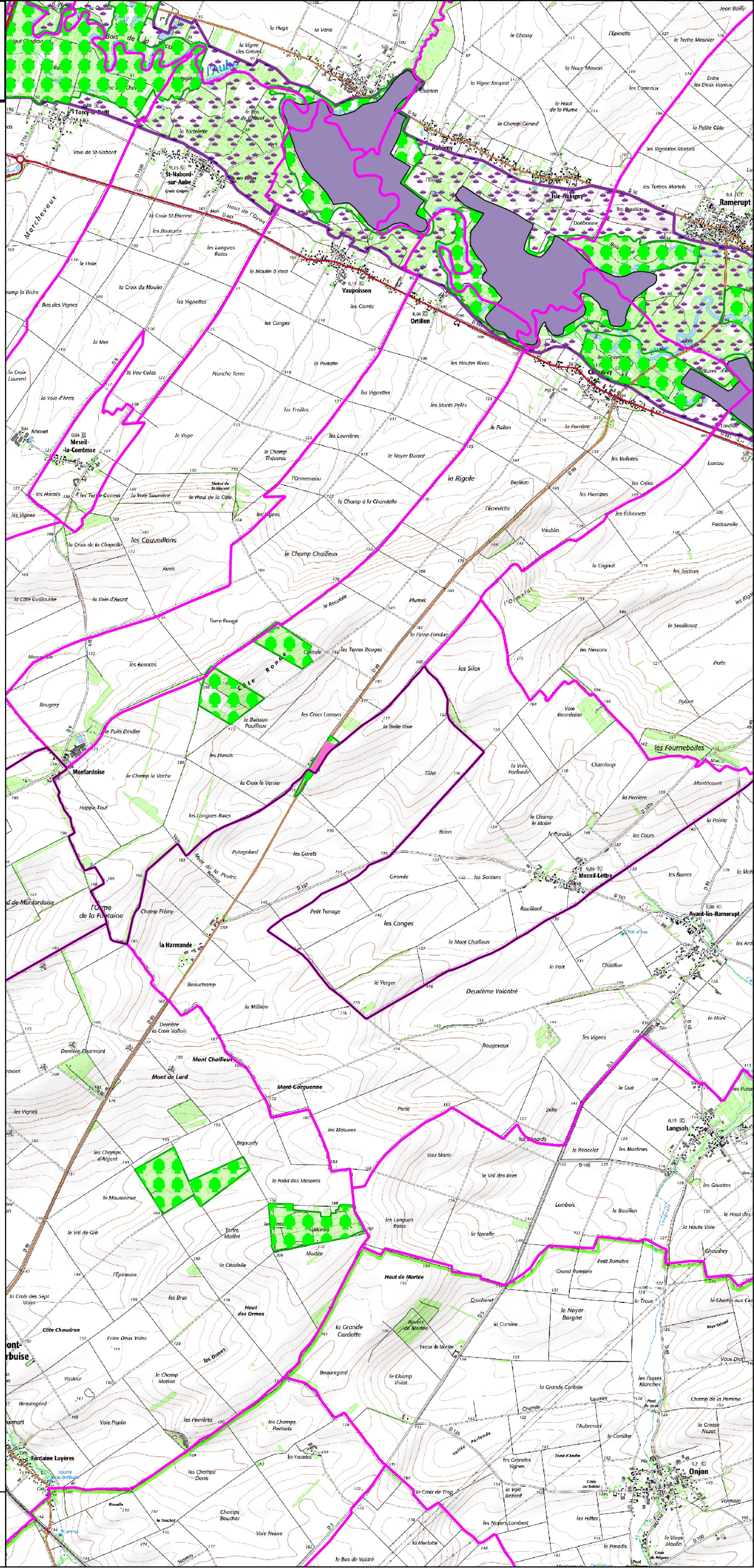


Si vous ne pouvez pas évacuer seul, signalez votre présence auprès de votre maire ou des services de secours.

## COMMENT SERAI-JE ALERTÉ EN CAS D'ACCIDENT ?

	ZIS
Par le réseau des sirènes du système d'alerte et d'information des populations (SAIP)	✓
Par l'application mobile du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) (à télécharger préalablement)	✓
Par votre maire	✓
Par les services de secours	✓
Par les radios	✓

ZIS : Zone d'inondation spécifique



**Légende**

Limites communales



----- ZNIEFF nature

APPB

Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope de Champagne-Ardenne

NATURA 2000

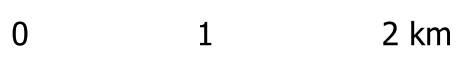
Zone Spéciale de Conservation

ZNIEFF1

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique

ZNIEFF2

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique



**Légende**

Limites communales



NATURA 2000

Zone Spéciale de Conservation



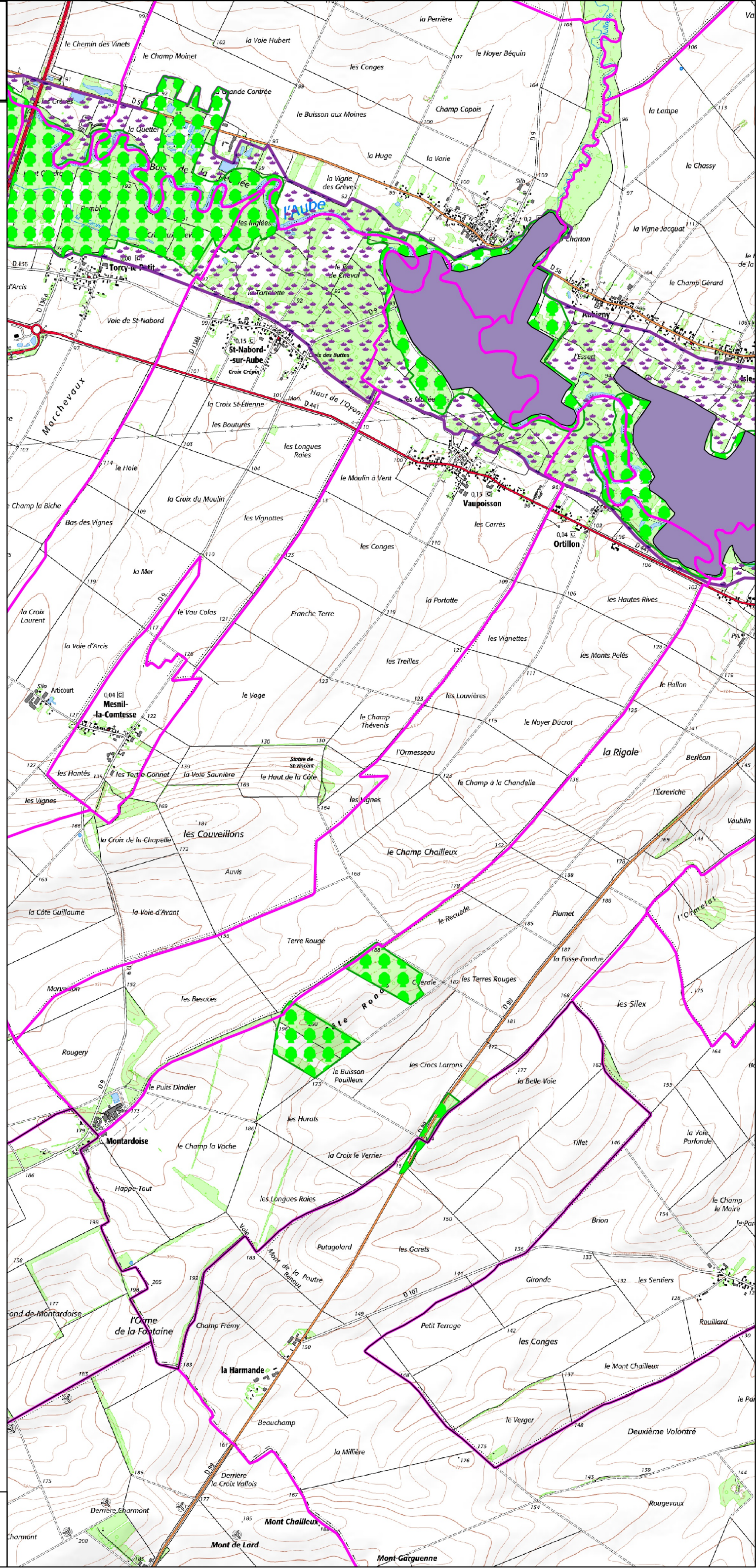
ZNIEFF1

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique,  
 Floristique et Faunistique



ZNIEFF2

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique,  
 Floristique et Faunistique



0 1 2 km



# Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

## PINEDE DU TALUS DE LA D.99 A CHAUDREY

Direction Régionale de l'Environnement  
CHAMPAGNE-ARDENNE

N° rég. : 00000040

N° SPN : 210000135

Type de zone : 1

Année de description : 1984

Superficie : 5,00 (ha)

Type de procédure : Correction complémentaire

Année de mise à jour : 1999

Altitude : 153 - 169 (m)

*DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 16/06/2005*

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

### Liste de communes :

10091 CHAUDREY

10021 AVANT-LES-RAMERUPT

### Typologie des milieux :

#### a) Milieux déterminants :

344	15	Ourlets forestiers thermophiles
3432	5	Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines
613	0	Eboulis thermophiles

#### b) Autres milieux :

425	45	Pinèdes de pins sylvestres
3188	35	Fourrés de genévriers communs

#### c) Périphérie :

82	Cultures
8331	Plantations de conifères

Commentaires :

### Compléments descriptifs :

#### a) Géomorphologie :

71	Versant de faible pente
70	Escarpement, versant pentu

Commentaires :

#### b) Activités humaines :

02	Sylviculture
00	Pas d'activité marquante
12	Circulation routière ou autoroutière
05	Chasse

Commentaires :

#### c) Statuts de propriété :

00	Indéterminé
01	Propriété privée (personne physique)

Commentaires :

#### d) Mesures de protection :

38	Arrêté Préfectoral de Biotope
----	-------------------------------

Commentaires : A.P.B. pris le 30/10/90 sur 1 ha 42 a 20 ca.

e) Autres inventaires :  Directive habitats  Directive Oiseaux

**Facteurs influençant l'évolution de la zone :**

- 540 Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages
- 131 Route
- 915 Fermeture du milieu
- 460 Suppressions ou entretiens de végétation

Commentaires :

**Critères d'intérêt**

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames

b) Fonctionnels :

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

c) Complémentaires :

- 81 Paysager

**Bilan des connaissances concernant les espèces :**

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	1	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	2	0	0	0	0	0	0	96	0	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées								2					
Nb. sp. rares ou menacées								4					
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe								1					
Nb. sp. en limite d'aire								1					
Nb. sp. margin. écologique													

**Critères de délimitation de la zone :**

- 01 Répartition des espèces (faune, flore)
- 02 Répartition et agencement des habitats
- 06 Contraintes du milieu physique
- 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaires : La limite de la ZNIEFF suit les limites des milieux floristiquement intéressants (pinède , pelouses et milieux associés) du talus bordant une route départementale

**Commentaire général :**

La ZNIEFF de la pinède de Chaudrey se localise essentiellement sur le finage de la commune du même nom, en bordure de la route départementale 99. C'est une pinède relictuelle située sur une pente raide, avec, outre le pin sylvestre, des arbres peu élevés (bouleau, tremble, cerisier, noyer) donnant une végétation arborescente peu dense, trouée de petites clairières à brachypode penné. Une espèce protégée au niveau régional s'y observe : la grande gentiane jaune, d'origine préalpine (les stations de Champagne-Ardenne et de Bourgogne sont les seules connues pour la plaine française) et qui est ici très éloignée de son aire principale de répartition : en effet, cette espèce possède un îlot de localités étendu sur le Chatillonnais et le Plateau de Langres (entre Chaumont, Bar-sur-Aube,

Auxerre et Dijon). La pinède de Chaudrey est le seul site abritant encore la grande gentiane en Champagne crayeuse et elle constitue ici l'ultime station de cette espèce vers le nord-ouest. L'orientation du site (nord-ouest) et la pente escarpée sont à l'origine du microclimat froid favorable à cette espèce. Une pelouse subsiste en lisière du talus boisé, le long de la départementale. Sa végétation est dominée par le brachypode penné, la fétuque de Leman et la laïche glauque et caractérisée par la présence de nombreuses orchidées dont l'orchis bouc, l'orchis pourpre, l'orchis moustique, la listère ovale, l'épipactis brun rougeâtre, l'épipactis de Muller, l'ophrys frelon, etc. Les espaces vides et crayeux générés par le décapage du talus lors de l'entretien des abords de route permettent la présence de certaines espèces typiques des éboulis calcaires, notamment le léontodon des éboulis (seule localité connue de l'Aube) et le gaillet de Fleurot, endémique franco-britannique figurant dans le livre rouge de la flore menacée en France (dans la catégorie espèce rare). Cet espace relativement boisé placé au sein d'un secteur dénudé joue un certain rôle paysager. La ZNIEFF bénéficie d'un Arrêté de Protection de Biotope depuis le 30/10/90 sur près d'un hectare et demi.

#### **Liens avec d'autres ZNIEFF**

:

- 210009504 BOIS DE LA COTE RONDE A CHAUDREY
- 210008965 PINEDES DE MORTEY ET DE BIGOURDY A CHARMONT-SOUS-BARBUISE

#### **Sources / Informateurs**

- BOUET J.P. & ROYER J.M. - 1989
- DIDIER Bernard - 1998
- EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE - 1984

#### **Sources / Bibliographies**

- LA GENTIANA - Bulletin n°136 du Groupe d'Etudes des Sciences Naturelles de la section de l'Aube du CAF ( 1989 )
- LA GENTIANA - Bulletin n°70 du Groupe d'Etudes des Sciences Naturelles de la section de l'Aube du CAF ( 1975 )
- SOCIETE DE SCIENCES NATURELLES ET D'ARCHEOLOGIE DE LA HAUTE-MARNE - "La pinède de Chaudrey (Aube)". Pour la D.R.A.E. Champagne-Ardenne, 17 pages ( 1989 )

Liste d'espèces 2a : Espèces déterminantes

Taxon	Milieu	Statut	Abond.	Effectif		Période d'obs.		Source
				min	max	début	fin	
<b>Angiospermes</b>								
<b>Monocotylédones</b>								
<i>Festuca hervieri</i>	3432		A					
<b>Dicotylédones</b>								
<b>Dicotylédones G-P</b>								
<i>Galium fleurotii</i>	613		A					
<i>Gentiana lutea</i>	344	LD	C					
<i>Leontodon hyoseroides</i>	613		A					
<b>Dicotylédones Q-Z</b>								
<i>Viola rupestris</i>	3432		A					



Direction Régionale de l'Environnement  
CHAMPAGNE-ARDENNE



## INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

### Pinède du talus de la D-99 à Chaudrey

L'inventaire du Patrimoine naturel dénommé inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) a notamment pour but de vous aider à connaître et à mieux gérer les richesses naturelles de votre commune. Cet inventaire national, initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement, a été financé en Champagne-Ardenne par l'Etat et le Conseil Régional. Il a été actualisé et complété entre 1997 et 2003.

La nature constitue une richesse qui contribue à la qualité de notre vie quotidienne ; elle peut constituer un atout pour le développement économique de notre région. Les zones naturelles inventoriées dans les Znieff sont comparables aux monuments et aux oeuvres d'art. Comme tout patrimoine, elles doivent être protégées et entretenues pour être transmises intactes ou restaurées aux générations futures.

Une Znieff est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

Votre commune est concernée par une ou plusieurs des 814 Znieff de la région Champagne-Ardenne. Nous vous présentons ici celle dite de la **pinède du talus de la D-99 à Chaudrey**.

Une zone naturelle est souvent un milieu fragile et menacé. Compte-tenu de l'intérêt que présente le Patrimoine Naturel pour chacun d'entre nous, nous vous remercions des actions qu'il vous sera possible d'initier en vue de sensibiliser à cet important problème le plus large auditoire.

## Communes de Chaudrey et de Avant-Les-Ramerupt

Département de l'Aube

### Pinède du talus de la D-99 à Chaudrey

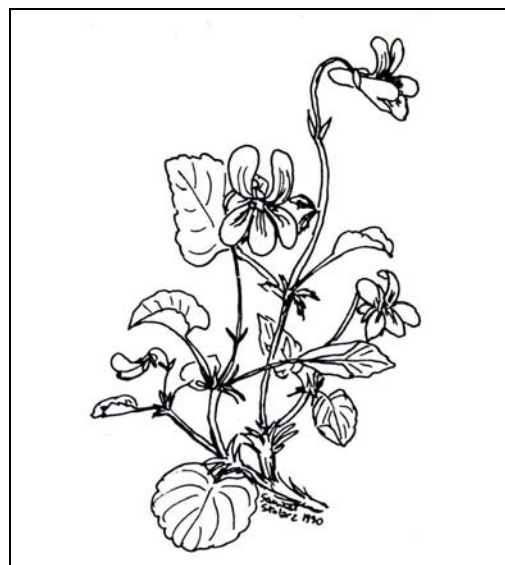
Znieff n° 210000135

#### Une pinède de la Champagne crayeuse à flore remarquable

Les savarts, sorte de pelouses rases dominées par des graminées adaptées aux sols crayeux (brome dressé, brachypode penné, fétuque ovine), constituaient autrefois les parcours à moutons de la Champagne crayeuse. Ils ont presque partout disparu, sauf au niveau des camps militaires ou de quelques talus. Leur régression débute au 19<sup>e</sup> siècle lorsque l'on décida de les reboiser en pins (pins noirs et pins sylvestres). Cependant les pinèdes de Champagne crayeuse, totalement dues à l'activité humaine, constituent un milieu biologique remarquable ; elles possèdent une flore très riche : alors qu'une partie de la flore du savart a subsisté sous les pins, d'autres espèces végétales liées à la pinède sont apparues ainsi que des espèces venues des dernières garennes feuillues.

Le talus de la route départementale 99 est couvert d'une pinède à végétation très intéressante, plus ou moins dense ou clairière suivant les secteurs, et présente quelques témoins de savarts en bordure de la route. On y compte plus d'une vingtaine d'espèces végétales rares et caractéristiques de la Champagne crayeuse, souvent d'origine méridionale ou centreuropéenne, en voie de disparition suite aux multiples défrichements que connaît cette région naturelle, dont la fétuque glauque, la gentiane d'Allemagne, le léontodon des éboulis (seule localité connue de l'Aube), le gaillet de Fleurot (figurant dans le livre rouge de la flore menacée en France), la violette rupestre et la grande gentiane. Ces deux dernières espèces sont protégées en Champagne-Ardenne.

**La violette rupestre** ou **violette des rochers**, est une petite violette peu élevée, généralement couverte de poils courts et souvent violacés, aux fleurs de couleur bleu pâle. Rare en France, elle est surtout localisée dans les pelouses rocailleuses et les bois clairs. Elle est protégée en Champagne-Ardenne.



De nombreuses orchidées égayent le talus lors de leur floraison, notamment l'orchis bouc, l'orchis pourpre, l'orchis moustique, la listère ovale, l'épipactis brun rougeâtre, l'épipactis de Muller, l'ophrys frelon, etc.

### **Une protection et une gestion possibles**

L'existence d'une Znieff ne signifie pas qu'une zone doive être protégée réglementairement : cependant il vous appartient de veiller à ce que vos documents d'aménagement assurent sa pérennité ; il conviendrait à ce titre que la zone soit inscrite en zone Np (zone naturelle patrimoniale) au plan local d'urbanisme (PLU). La présence d'espèces protégées par la loi, ici végétales (grande gentiane, violette rupestre), a permis par ailleurs la prise d'un arrêté préfectoral de protection de biotope le 30/10/90 sur près d'un hectare et demi.

Pour maintenir l'intérêt écologique et biologique du site, il serait bon de limiter certaines pratiques qui sont de nature à remettre en cause ce même intérêt, ici notamment un enrésinement dense, le défrichage et la mise en culture du site.

La **grande gentiane ou gentiane jaune** est une grande herbe médicinale remarquable à plus d'un titre. Ses nombreuses fleurs jaunes s'épanouissent en juin. Elle est propre aux pelouses, lisières et clairières ensoleillées des forêts des terrains calcaires (chênaies, hêtraies et pinèdes). Ses stations dans l'Aube et la Haute-Marne sont les seules connues dans la plaine française, avec celles de la Côte d'Or et de l'Yonne. La pinède de Chaudrey est le seul site abritant encore la grande gentiane en Champagne crayeuse et elle constitue ici l'ultime station de cette espèce vers le Nord-Ouest.



### **Un intérêt pour la commune**

Le maintien en état d'une telle zone présente pour votre commune un intérêt biologique et scientifique majeur avec la conservation d'un patrimoine irremplaçable. Il présente aussi un intérêt cynégétique évident, avec le gibier recensé dans le territoire de la Znieff. Cet espace relativement boisé placé au sein d'un secteur dénudé joue un rôle paysager fondamental. Un panneau expliquant l'intérêt du site et la nécessité de sa protection pourrait être disposé en bordure de la route.

# Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

## BASSE VALLEE DE L'AUBE DE MAGNICOURT A SARON-SUR-AUBE

Direction Régionale de l'Environnement  
CHAMPAGNE-ARDENNE

N° rég. : 01720000

N° SPN : 210000988

Type de zone : 2

Année de description : 1984

Superficie : 9 256,00 (ha)

Type de procédure : Correction complémentaire

Année de mise à jour : 2002

Altitude : 72 - 104 (m)

*DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 13/06/2006*

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

### Liste de communes :

10006 ARCIS-SUR-AUBE  
10043 BESSY  
10052 BOULAGES  
10065 BRILLECOURT  
10077 CHAMPIGNY-SUR-AUBE  
10086 CHARNY-LE-BACHOT  
10091 CHAUDREY  
10095 CHENE (LE)  
10101 COCLOIS  
10127 DOMMARTIN-LE-COQ  
10144 ETRELLES-SUR-AUBE  
10174 ISLE-AUBIGNY  
10207 LONGUEVILLE-SUR-AUBE  
10214 MAGNICOURT  
10257 MOREMBERT  
10267 NOGENT-SUR-AUBE  
10272 ORMES  
10273 ORTILLON  
10289 PLANCY-L'ABBAYE  
10299 POUAN-LES-VALLEES  
10300 POUGY  
10314 RAMERUPT  
10316 RHEGES-BESSY  
10354 SAINT-NABORD-SUR-AUBE  
10379 TORCY-LE-GRAND  
10380 TORCY-LE-PETIT  
10400 VAUPOISSON  
10405 VERRICOURT  
10408 VIAPRES-LE-PETIT  
10429 VILLETTE-SUR-AUBE  
10436 VINETS  
51009 ANGLURE  
51032 BAGNEUX  
51041 BAUDEMONT  
51279 GRANGES-SUR-AUBE  
51343 MARCILLY-SUR-SEINE  
51492 SAINT-JUST-SAUVAGE  
51524 SARON-SUR-AUBE  
51652 VOUARCES

### Typologie des milieux :

#### a) Milieux déterminants :

N° rég. : 01720000 / N° SPN : 210000988

444	8	Ripisylves des grands fleuves (chênes, ormes et frênes)
3723	5	Prairies inondables du Cnidion venosae
382	4	Prairies de fauche de plaine
241	4	Cours des rivières
371	1	Groupements à reine des prés et communautés associées

**b) Autres milieux :**

3432	0	Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines
377	1	Franges humides méso-nitrophiles à hautes herbes
41H	13	Autres bois décidus
244	1	Végétation submergée des rivières
223	0	Formations amphibies des rives exondées, des lacs, étangs et mares
531	1	Roselières
532	1	Formations à grandes laïches (magnocariçaies)
441	1	Formations riveraines de saules
224	0	Végétation aquatique flottante ou submergée
842	0	Haies
318	0	Fourrés et stades de recolonisation de la forêt mésophile
8925	0	Gravières en eau
83321	25	Peupleraies plantées
82	35	Cultures

**c) Périphérie :**

81	Prairies fortement amendées ou ensemencées
82	Cultures
4	Forêts
862	Villages

Commentaires : Autres bois décidus = chênaie pédonculée-frênaie

**Compléments descriptifs :**

**a) Géomorphologie :**

54	Vallée
23	Rivière, fleuve
24	Lit majeur
26	Méandre, courbe
27	Bras mort

Commentaires :

**b) Activités humaines :**

03	Elevage
02	Sylviculture
01	Agriculture
07	Tourisme et loisirs
04	Pêche
05	Chasse
08	Habitat dispersé
11	Industrie
12	Circulation routière ou autoroutière
19	Gestion conservatoire

Commentaires : Remise en état par le CPNCA d'une ancienne gravière appartenant à la sucrerie d'Attigny (projet).

**c) Statuts de propriété :**

01	Propriété privée (personne physique)
30	Domaine communal
05	Propriété d'une association, groupement ou société

00 Indéterminé

Commentaires :

d) Mesures de protection :

01 Aucune protection

Commentaires :

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

**Facteurs influençant l'évolution de la zone :**

- 310 Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- 530 Plantations, semis et travaux connexes
- 410 Mises en culture, travaux du sol
- 440 Traitements de fertilisation et pesticides
- 915 Fermeture du milieu
- 210 Rejets de substances polluantes dans les eaux
- 620 Chasse
- 630 Pêche
- 350 Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau
- 540 Entretien liés à la sylviculture, nettoyages, épandages
- 430 Jachères, abandon provisoire
- 450 Pâturage
- 463 Fauchage, fenaison

Commentaires :

**Critères d'intérêt**

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 35 Ptéridophytes
- 26 Oiseaux
- 24 Amphibiens
- 22 Insectes

b) Fonctionnels :

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- 64 Zone particulière liée à la reproduction
- 63 Zone particulière d'alimentation
- 61 Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
- 41 Expansion naturelle des crues
- 44 Auto-épuration des eaux

c) Complémentaires :

- 81 Paysager
- 90 Pédagogique ou autre (préciser).

**Bilan des connaissances concernant les espèces :**

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	3	3	0	2	0	1	1	3	3	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	3	4	0	3	0	7	1	21	2	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées	3	6		3		1		9					
Nb. sp. rares ou menacées	3	4		3		7		20	1				

N° rég. : 01720000 / N° SPN : 210000988

Nb. Espèces endémiques														
Nb. sp. à aire disjointe					2									
Nb. sp. en limite d'aire								1						
Nb. sp. margin. écologique								2						

#### Critères de délimitation de la zone :

- 02 Répartition et agencement des habitats
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)
- 03 Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- 06 Contraintes du milieu physique

Commentaires : La ZNIEFF correspond aux limites des habitats ( boisements, prairies, groupements marécageux et aquatiques, cultures...) de la basse vallée d'Aube (située entre Magnicourt et Saron-sur-Aube).

#### Commentaire général :

La basse vallée de l'Aube entre Magnicourt et Saron-sur-Aube constitue une grande ZNIEFF de type II de près de 9 300 hectares possédant des milieux alluviaux encore riches en faune et en flore. Elle comprend 11 ZNIEFF de type I qui regroupent les milieux les plus remarquables et les mieux conservés de cette partie de la vallée. Ce site présente en effet une mosaïque de groupements végétaux très intéressants, dont certains font partie de l'annexe I de la directive Habitats : boisements alluviaux inondables, prairies inondables et marécageuses, mégaphorbiaies, plus localement magnocariçaies et roselières, groupements aquatiques de la rivière, des noues et des bras morts. Les peupleraies, les prairies pâturées mésophiles et les cultures sont bien représentées sur le territoire de la ZNIEFF. Il n'a été noté ici que les espèces protégées et/ou rares (inscrites sur les listes rouges), les listes d'espèces plus détaillées se trouvant dans les ZNIEFF I.

Les forêts sont encore assez bien représentées, mais régressent de plus en plus au profit des peupleraies monospécifiques. Deux types différents de boisement se rencontrent : ce sont la chênaie-frênaie-ormiaie inondable (forêt alluviale subclimacique bien caractéristique) et la chênaie pédonculée-frênaie. En général, la strate arborescente est dominée par le frêne et le chêne pédonculé, accompagnés par l'orme lisse et le frêne oxyphylle (inscrits tous les deux sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne), l'orme champêtre, le tilleul à petites feuilles (localisé), l'érable sycomore, l'érable plane, les peupliers, etc. La strate arbustive est constituée par le groseillier rouge, la ronce bleue, le cornouiller sanguin, le noisetier, le fusain d'Europe, le cornouiller mâle (très localisé). Elle surmonte un tapis herbacé caractérisé par la laïche des bois, la laïche pendante, la laïche espacée, la laïche maigre (abondante), la canche cespiteuse, la clématite vigne-blanche, le sceau de Salomon multiflore, etc.

Les prairies inondables appartiennent en partie au groupement du *Cnidion venosae* et en partie au *Bromion racemosi*.

Elles peuvent être considérées, avec celles de la Bassée, comme la forme ultime vers l'ouest des prairies médioeuropéenne du *Cnidion venosae*, ce qui leur confère une valeur exceptionnelle. Elles ont fortement décliné au profit de la culture ou des plantations de peupliers. Autrefois fauchées, beaucoup d'entre elles sont devenues aujourd'hui des pâtures permanentes. La flore est dominée par les graminées (houlque laineuse, flouve odorante, vulpin genouillé, fléole des prés, fétuque des prés, fétuque rouge, avoine élevée, gaudinie fragile, fétuque roseau, ) qu'accompagnent diverses renoncules, trèfles, patiences, potentilles... Elle abrite de nombreuses espèces végétales rares et protégées : la violette élevée, la gratioline officinale (toutes deux protégées en France, très rares et en régression spectaculaire), l'ail anguleux (les vallées de la Seine et de l'Aube étant parmi les dernières vallées où il se rencontre encore) et l'œnanthe moyenne (tous deux étant protégés au niveau régional et en très forte régression). Ils sont tous inscrits sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne, de même que l'œnanthe de Lachenal et une petite fougère, l'ophioglosse vulgaire.

Dans les zones moins inondables se développe une prairie proche de l'Arrhenatherion avec l'inule britannique (encore appelée inule des fleuves), protégée au niveau régional et inscrite sur la liste rouge régionale. Cette prairie est riche en herbes variées dominées par l'avoine élevée, la fétuque des prés, le gaillet vrai, la centaurée jacée, accompagnés par le colchique des prés, la renoncule âcre, le plantain lancéolé, le crépis bisannuel, la vesce des haies, la fétuque rouge, le pâturin des prés, le cirse tubéreux, l'inule des saules, la sanguisorbe officinale, etc. Il subsiste, sur la commune de Rhèges-Bessy, une petite pelouse sèche (0,4 hectare) dominée par le brome dressé, avec la violette élevée, l'arabette hérissée, la marjolaine, la coronille bigarrée, l'inule conyze, la pimprenelle petit

boucage, la violette hérissée, etc. Elle est plus ou moins envahie par des fruticées renfermant le cornouiller sanguin, l'aubépine monogyne, le prunellier épineux et l'églantier.

Dans les zones les plus humides de la vallée (certaines clairières marécageuses, prairies délaissées, etc.) se développent des mégaphorbiaies eutrophes avec une végétation dense et luxuriante caractérisée par la reine des prés, le pigamon jaune, l'épilobe hirsute, l'épilobe à petites fleurs, le liseron des haies... Localement, on peut également rencontrer des cariçaias à grandes laïches (laïche distique, laïche des marais, laïche aiguë, laïche des rives, etc.) et des roselières (à phragmite et baldingère). Ces différents milieux abritent la renoncule grande douve protégée en France, la gesse des marais, la laïche paradoxale et la germandrée des marais protégées en Champagne-Ardenne et inscrites sur la liste rouge régionale avec l'euphorbe des marais, le potamot coloré et le peucedan des marais. Certaines prairies abandonnées ou mégaphorbiaies tendent à se boiser.

La végétation flottante de l'Aube est assez bien développée, occupant une partie importante du lit mineur de la rivière ; elle est caractérisée par la présence de la renoncule flottante et du potamot à feuilles flottantes (inscrit sur la liste rouge régionale des végétaux) accompagnés par le cératophylle épineux, le nénuphar jaune, l'élodée du Canada ; dans les groupements amphibies se distinguent le faux-riz et la grande berle, inscrits sur la liste rouge régionale, le plantain d'eau à feuilles lancéolées, le butome en ombelle, etc.

Une station d'azolla fausse-fougère a été découverte sur le site, c'est aujourd'hui la seule station répertoriée de l'Aube.

La faune entomologique est variée et bien diversifiée, avec près d'une cinquantaine d'espèces d'Odonates, Orthoptères et papillons de jour, dont une libellule protégée en France, la cordulie à corps fin (inscrite à l'annexe II de la convention de Berne, aux annexes II et IV de la directive Habitats et figurant sur le livre rouge de la faune menacée en France). Elle est également inscrite sur la liste rouge régionale, de même que trois autres libellules (grande aeschne, gomphe vulgaire et gomphe à pinces) ainsi que trois criquets (criquet ensanglanté, criquet verte-échine et criquet marginé).

Un crustacé très rare dans l'Aube, le chirocéphale diaphane, a été remarqué sur le site (CART Jean-François) au niveau d'anciennes gravières.

Le site héberge de nombreuses espèces d'oiseaux (plus d'une cinquantaine) qui s'y reproduisent ou pour certaines s'y nourrissent. Une héronnière de près de 120 individus (donnée de 1996) est présente dans la ZNIEFF. Dans les boisements se rencontrent divers pics (pic épeiche, pic vert, pic noir), le milan noir, le geai des chênes, la sittelle torchepot, le loriot d'Europe, la tourterelle des bois, le pouillot siffleur, etc. Le héron cendré, le canard colvert, la poule d'eau et le grèbe castagneux fréquentent la rivière, les noues et les secteurs humides. La pie-grièche écorcheur, la pie-grièche grise, l'hirondelle de rivage, le faucon hobereau inscrits sur la liste rouge des oiseaux menacés de Champagne-Ardenne, nidifient dans la ZNIEFF. Il en va de même pour le martin-pêcheur, le gobemouche gris, l'alouette des champs, le bruant proyer, le rougequeue à front blanc, la fauvette babillarde, le pipit farlouse...

Les amphibiens sont bien représentés notamment par le triton crêté (inscrit à l'annexe II de la convention de Berne, aux annexes II et IV de la directive Habitats, dans le livre rouge de la faune menacée en France et sur la liste rouge régionale des amphibiens), le triton ponctué, les grenouilles vertes, rousse, agile et le crapaud commun.. Les anciennes sablières situées entre "le Champ Moinet" et "la Grande Contrée" recèlent le pélodyte ponctué (très rare dans l'Aube, protégé en France depuis 1993, inscrit à l'annexe III de la convention de Berne et dans le livre rouge de la faune menacée en France, catégorie "vulnérable") et le crapaud calamite, tous les deux étant inscrits sur la liste rouge régionale. Ces dernières appartiennent à la sucrerie d'Attigny qui a le projet, en partenariat avec le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne, de faire une opération de gestion (remise en état après comblement partiel de la mare à reproduction).

On peut aussi y rencontrer le lézard vivipare, rare dans l'Aube où il se situe à sa limite d'aire de répartition.

L'intérêt zoologique est également lié aux mammifères avec la présence de trois espèces rares protégées en France et inscrites sur la liste rouge régionale : la musaraigne aquatique (annexe III de la convention de Berne) et deux chauves-souris, le murin de Natterer et l'oreillard gris (tous deux inscrits à l'annexe II de la convention de Berne).

C'est de plus un site paysager qui joue un rôle fondamental dans l'équilibre de la vallée de l'Aube. C'est une zone encore riche en milieux naturels, mais qui sont en diminution constante et très menacés par les défrichements et les

prises en culture des prairies (maïs le plus souvent), leur transformation en jachères, les plantations de peupliers (des prairies et des boisements alluviaux) et dans une moindre mesure par l'intensification du pâturage.

#### **Liens avec d'autres ZNIEFF**

:

- 210000989 LE PETIT NOGENT A NOGENT-SUR-AUBE
- 210000990 LES PRAIRIES DE CHAUDREY ET DE NOGENT-SUR-AUBE
- 210000994 LES PRES ET BOIS ALLUVIAUX DE RHEGES-BESSY
- 210000991 BOIS DES NOYATTES ET DE L'ABBE ENTRE RAMERUPT, CHAUDREY, ORTILLON ET
- 210008912 ISLE-AUBIGNY
- 210008913 MARAIS DES PELLERES A BESSY
- 210000992 PRAIRIES ET BOIS DE LA VALLEE DE L'AUBE A TORCY-LE-PETIT
- 210001011 LES PRES L'ABBE ET LE PRE AUX MOINES ENTRE VINETS, AUBIGNY ET VAUPOISSON
- 210009502 MARAIS DE LA SUPERBE ET DU SALON ENTRE BOULAGES ET FAUX-FRESNAY
- 210009943 RAVINS BOISES DE L'AUBE ENTRE MATHAUX ET BRIENNE-LA-VIEILLE
- 210020015 VALLEE DE LA SEINE DE ROMILLY SUR SEINE A DROUPT SAINT-BASSE
- 210000993 VALLÉE MOYENNE DE L'AUBE ENTRE BAR-SUR-AUBE ET BRIENNE-LA-VIEILLE
- 210001116 PRAIRIES ET BOIS DES GRANDES NELES A TORCY-LE-GRAND ET LE CHENE
- 210001134 LE MARAIS DU GRAND RAVET A BRAUX ET AULNAY
- 210000617 RESERVOIR MARNE (LAC DU DER-CHANTECOQ)
- 210020217 MILIEUX NATURELS ET SECONDAIRES DE LA VALLEE DE LA SEINE (BASSEE
- 210020210 AUBOISE)
- 210020211 LES AJOUX ET LA NOUE DES AJOUX A RAMERUPT ET NOGENT-SUR-AUBE
- 210020212 BOIS, PRAIRIES ET PLAN D'EAU DE LA NOUE D'AVANT AU SUD-OUEST DE
- GRANGES-SUR-AUBE
- BOIS ET MARAIS ENTRE BAGNEUX ET BECHERET
- PARC DU CHATEAU, BOIS DE LA CURE ET MARAIS DE PLANCY-L'ABBAYE

#### **Sources / Informateurs**

- CART Jean-François - 2002
- COPPA Gennaro - 1999
- DIDIER Bernard - 1999
- DUVERGER Eric - 1998
- EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE - 1984
- LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, délégation de Champagne-Ardenne - 1999

#### **Sources / Bibliographies**

- DIDIER B. - "Etude des habitats naturels d'intérêt communautaire du site des "Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube". 15 pages + 6 cartes ( 1998 )
- DUVERGER E. - "Réalités et potentialités avifaunistiques de la rivière Aube". Rapport de stage, L.P.O. Champagne-Ardenne et Université de Provence, 21 pages + annexes ( 1998 )
- LAURENT J. - " La végétation de la Champagne crayeuse. Etude de géographie Botanique". Paris, 355 pages, 24 pl., 9 cartes ( 1921 )

Liste d'espèces 2a : Espèces déterminantes

Taxon	Milieu	Statut	Abond.	Effectif		Période d'obs.		Source
				min	max	début	fin	
<b>Angiospermes</b>								
<b>Monocotylédones</b>								
<i>Allium angulosum</i>	3723		B					
<i>Carex appropinquata</i>	532		A					
<i>Leersia oryzoides</i>	223		A					
<i>Potamogeton coloratus</i>	224		A					
<i>Potamogeton nodosus</i>	244		A					
<b>Crustacés</b>								
<b>Phyllopoies</b>								
<i>Chirocephalus diaphanus</i>								CART Jean-François
<b>Dicotylédones</b>								
<b>Dicotylédones A-F</b>								
<i>Carduus acanthoides</i>	377		A					
<i>Euphorbia palustris</i>	377		A					
<i>Fraxinus angustifolia</i>	444	LD	A					
<b>Dicotylédones G-P</b>								
<i>Gratiola officinalis</i>	3723		A					
<i>Inula britannica</i>	372		B					
<i>Lathyrus palustris</i>	532		A					
<i>Oenanthe lachenalii</i>	3723		A					
<i>Oenanthe silaifolia</i>	372		B					
<i>Peucedanum palustre</i>	532		A					
<b>Dicotylédones Q-Z</b>								
<i>Ranunculus lingua</i>	532		A					
<i>Sisymbrella aspera</i>			A					
<i>Sium latifolium</i>	223		A					
<i>Teucrium scordium</i>	532		A					
<i>Ulmus laevis</i>	444		B					
<i>Utricularia vulgaris</i>	224		A					
<i>Valerianella rimosa</i>	82		A					
<b>Insectes</b>								
<b>Odonates</b>								
<i>Aeshna grandis</i>								
<i>Gomphus vulgatissimus</i>								
<i>Onychogomphus forcipatus</i>								
<i>Oxygastra curtisii</i>		D						
<b>Orthoptères</b>								
<i>Chorthippus albomarginatus</i>		D						
<i>Chorthippus dorsatus</i>								
<i>Mecostethus grossus</i>								
<b>Ptérédiphytes</b>								
<b>Filicinophytes (fougères)</b>								
<i>Azolla filiculoides</i>								
<i>Ophioglossum vulgatum</i>	372		B					
<b>Règne animal</b>								
<b>Amphibiens</b>								
<i>Bufo calamita</i>								
<i>Pelodytes punctatus</i>								
<i>Triturus cristatus</i>								
<b>Mammifères</b>								
<i>Myotis nattereri</i>								
<i>Neomys fodiens</i>								

<i>Plecotus austriacus</i>								
<b>Oiseaux</b>								
<i>Falco subbuteo</i>								
<i>Lanius collurio</i>								
<i>Lanius excubitor</i>								
<i>Riparia riparia</i>		R						



Direction Régionale de l'Environnement  
CHAMPAGNE-ARDENNE



# INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

## Basse vallée de l'Aube de Magnicourt à Saron-sur-Aube

L'inventaire du Patrimoine naturel dénommé inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) a notamment pour but de vous aider à connaître et à mieux gérer les richesses naturelles de votre commune. Cet inventaire national, initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement, a été financé en Champagne-Ardenne par l'Etat et le Conseil Régional. Il a été actualisé et complété entre 1997 et 2003.

La nature constitue une richesse qui contribue à la qualité de notre vie quotidienne ; elle peut constituer un atout pour le développement économique de notre région. Les zones naturelles inventoriées dans les Znieff sont comparables aux monuments et aux oeuvres d'art. Comme tout patrimoine, elles doivent être protégées et entretenues pour être transmises intactes ou restaurées aux générations futures.

Une Znieff est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

Votre commune est concernée par une ou plusieurs des 814 Znieff de la région Champagne-Ardenne. Nous vous présentons ici celle dite de la **Basse vallée de l'Aube de Magnicourt à Saron-sur-Aube**

Une zone naturelle est souvent un milieu fragile et menacé. Compte-tenu de l'intérêt que présente le Patrimoine Naturel pour chacun d'entre nous, nous vous remercions des actions qu'il vous sera possible d'initier en vue de sensibiliser à cet important problème le plus large auditoire.

**Communes de Boulages, , Arcis-sur-Aube, Brillecourt, Champigny-sur-Aube, Charny-le-Bachot, Chaudrey, Baudement, Le Chêne, Coclois, Dommartin-le-Coq, Etreilles-sur-Aube, Isle-Aubigny, Longueville-sur-Aube, Magnicourt, Morembert, Nogent-sur-Aube, Ormes, Orillon, Plancy l'Abbaye, Pouan-les-Vallées, Pougy, Ramerupt, Rhèges, Saint-Nabord-sur-Aube, Torcy-le-Grand, Torcy-le-Petit, Vaupoisson, Verricourt, Viapres-le-Petit, Vilette-sur-Aube et Vinets**

Département de l'Aube

**Communes d'Anglure, Bagneux, Baudement, Granges-sur-Aube, Marcilly-sur-Seine, Saint-Just-Sauvage, Saron-sur-Aube et Vouarces**

Département de la Marne

**Basse vallée de l'Aube de Magnicourt à Saron-sur-Aube**

Znieff n° 210000988

### **Une végétation de grande vallée typique et bien conservée**

Cette Znieff de type II représente un vaste ensemble de 9260 hectares, sujet à de fréquentes inondations (moins aujourd'hui) et riche en zones bien conservées de milieux prairiaux inondables, de boisements divers et de milieux aquatiques, très riches en flore et en faune.

Les prairies de fauche inondables (en partie pâturées ici) sont partout en régression suite aux recalibrages, aux drainages et à l'extension des champs de maïs et des peupleraies. Elles peuvent être considérées comme semi-primitives dans le sens où leur flore riche et variée contient de nombreuses espèces qui supportent mal l'épandage régulier d'engrais, comme la violette élevée, la gratioline officinale (toutes deux protégées en France, très rares et en régression spectaculaire), une petite fougère, l'ophioglosse, l'ail anguleux (les vallées de la Seine et de l'Aube étant parmi les dernières vallées où il se rencontre encore), l'œnanthe moyenne... Ces deux dernières sont protégées au niveau régional.

La **violette élevée** est l'une des plus belles des violettes indigènes. Spécifique des prairies inondables des terrains calcaires, elle est en voie de disparition sur l'ensemble du territoire français. La vallée de l'Aube en possède encore quelques stations, de fait très précieuses.



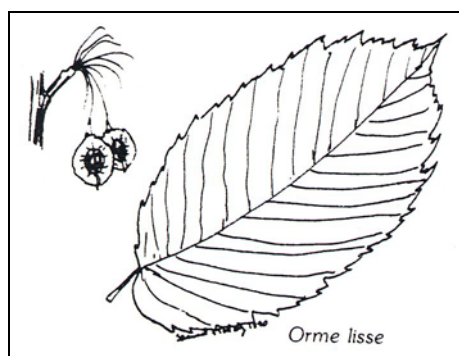
Dans les zones les plus humides de la vallée (certaines clairières marécageuses, prairies délaissées, etc.) se développe une végétation dense et luxuriante à reine des prés et roseaux. Ces différents milieux abritent de nombreuses espèces rares comme la renoncule grande douve protégée en France, la gesse des marais, la germandrée des marais (protégées en Champagne-Ardenne), l'euphorbe des marais...

La **grande douve** est une renoncule aquatique de taille élevée (de 60cm à 1,2m de haut), aux fleurs jaunes et aux feuilles surprenantes, entières et allongées. Cette plante très rare dans la région se localise surtout dans les endroits inondés, en particulier les roselières et des végétations à grandes herbes. Espèce protégée sur le plan national.



Les forêts sont encore assez bien représentées, mais régressent de plus en plus au profit des peupleraies. Deux types différents de boisement se rencontrent : ce sont la chênaie-frênaie-ormaie inondable et la chênaie pédonculée-frênaie. En général, la strate arborescente est dominée par le frêne et le chêne pédonculé, accompagnés par l'orme lisse et le frêne à feuilles étroites (rares en Champagne-Ardenne), l'orme champêtre, le tilleul à petites feuilles (localisé), l'érable sycomore, l'érable plane, les peupliers. Ce sont des végétations relictuelles à conserver en priorité et apparentées aux forêts inondables des grandes vallées européennes : vallée du Rhin, vallée du Danube.

L'**orme lisse** encore appelé **orme pédonculé** ou **orme diffus** est un arbre majestueux que l'on rencontre généralement dans les forêts humides, souvent inondées par les crues hivernales et printanières des noues ou autres cours d'eau. Il est, des trois ormes champenois, le plus menacé, à la fois par l'épidémie de graphiose qui a décimé ces arbres et par son élimination progressive des forêts par les pratiques sylvicoles.



Les cours d'eau, bras morts de l'Aube sont l'habitat d'espèces aquatiques devenues rares de nos jours et renferment certaines plantes rares : la renoncule flottante, le faux-riz, la grande berle...

## Une avifaune remarquable

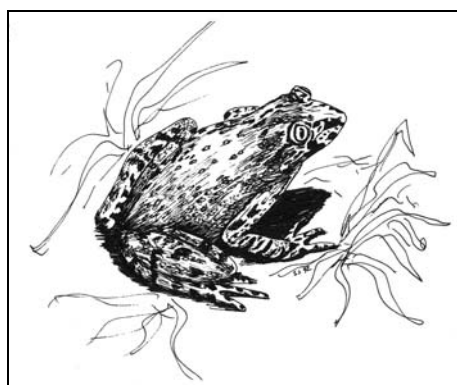
Le site héberge de nombreuses espèces d'oiseaux (plus d'une cinquantaine) qui s'y nourrissent et pour certaines s'y reproduisent. Une héronnière de près de 120 individus (donnée de 1996) est présente dans la Znieff. Dans les boisements se rencontrent divers pics (pic épeiche, pic vert, pic noir), le milan noir, le geai des chênes, la sittelle torchepot (petit grimpeur très actif qui a la particularité de pouvoir descendre le long des troncs d'arbres la tête en bas), le loriot d'Europe, la tourterelle des bois, etc. Le héron cendré, le canard colvert, la poule d'eau et le grèbe castagneux fréquentent la rivière, les noues et les secteurs humides. La pie-grièche écorcheur, la pie-grièche grise, l'hirondelle de rivage, le faucon hobereau (inscrits sur la liste rouge des oiseaux menacés de Champagne-Ardenne) nidifient pour la plupart régulièrement dans la Znieff. Il en va de même pour le martin-pêcheur, le gobemouche gris, l'alouette des champs, la fauvette babillarde...

La **pie-grièche écorcheur** est répandue dans une grande partie de l'Europe, mais disparaît peu à peu en même temps que son biotope bocager. Elle niche dans les buissons, haies, broussailles et fourrés bordant de vastes espaces découverts comme les prairies.



Les amphibiens sont bien représentés notamment par le triton crêté, le triton ponctué, les grenouilles vertes, rousse, agile et le crapaud commun. Les anciennes sablières situées entre "le Champ Moinet" et "la Grande Contrée" recèlent le pélodyte ponctué (très rare dans l'Aube, protégé en France depuis 1993) et le crapaud calamite.

Le **pélodyte ponctué** se rencontre dans toute l'Europe occidentale. Très agile et de mœurs nocturnes, il est plutôt terrestre en dehors de la saison de reproduction, mais vit en général dans des milieux humides ou proches de l'eau. En régression sur l'ensemble du territoire, il est protégé en France.



La faune entomologique est variée et bien diversifiée, avec près d'une cinquantaine d'espèces de papillons, de sauterelles et de libellules, dont une protégée en France, la cordulie à corps fin.

### **Une protection et une gestion possibles**

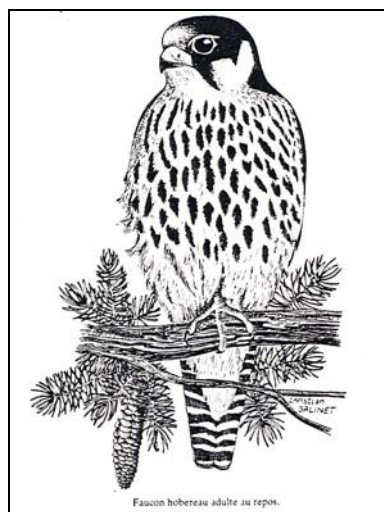
L'existence d'une Znieff ne signifie pas qu'une zone doit être protégée réglementairement : cependant il vous appartient de veiller à ce que vos documents d'aménagement assurent sa pérennité ; il conviendrait à ce titre que la zone soit inscrite en zone Np (zone naturelle patrimoniale) au plan local d'urbanisme (PLU). La présence d'espèces protégées par la loi, animales et végétales, pourrait éventuellement permettre la prise d'un arrêté préfectoral de protection de biotope sur les secteurs concernés au sein de cette vaste Znieff.

Pour maintenir l'intérêt écologique et biologique du site, il serait bon de limiter certaines pratiques qui sont de nature à remettre en cause ce même intérêt, ici en l'occurrence le drainage, le labourage des prairies, l'extension du maïs, la création de nouvelles gravières, la canalisation des rivières et bras morts, ainsi que l'extension de la populiculture. Par contre le maintien des derniers secteurs prairiaux typiques est bien sûr à conseiller, de même que celui des derniers bois de chênes et d'orme

### **Un intérêt pour la commune**

Le maintien en état d'une telle zone présente essentiellement pour votre commune un intérêt biologique majeur avec la conservation d'un patrimoine biologique et scientifique irremplaçable. Elle présente un intérêt cynégétique et piscicole de premier ordre. Enfin, ce type de paysage équilibré et harmonieux, reflet d'une utilisation respectueuse la nature, peut séduire les vacanciers amoureux des beaux sites.

Le **faucou hobereau** est l'un des faucous les moins communs de la Champagne-Ardenne. Son vol est rapide : il capture hirondelles, alouettes, insectes divers en volant au crépuscule. Il fréquente les boisements clairs, les plaines et collines avec des boqueteaux et arbres disséminés, les vallées avec de grandes zones herbagères. On le rencontre notamment dans la vallée de l'Aube.



Faucou hobereau adulte au repos.

# Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

## LES PRAIRIES ET BOIS DE LA VALLE DE L'AUBE ENTRE CHAUDREY ET NOGENT-SUR-AUBE

Direction Régionale de l'Environnement  
CHAMPAGNE-ARDENNE

N° rég. : 01720002

N° SPN : 210000990

Type de zone : 1

Année de description : 1984

Superficie : 115,00 (ha)

Type de procédure : Correction complémentaire

Année de mise à jour : 1999

Altitude : 100 (m)

*DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 16/06/2005*

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

### Liste de communes :

10091 CHAUDREY  
10267 NOGENT-SUR-AUBE  
10314 RAMERUPT

### Typologie des milieux :

#### a) Milieux déterminants :

3723	19	Prairies inondables du Cnidion venosae
382	2	Prairies de fauche de plaine
444	12	Ripisylves des grands fleuves (chênes, ormes et frênes)
244	2	Végétation submergée des rivières
531	2	Roselières

#### b) Autres milieux :

377	8	Franges humides méso-nitrophiles à hautes herbes
532	2	Formations à grandes laïches (magnocariçaies)
381	20	Pâturages mésophiles
41H	5	Autres bois decidus
241	3	Cours des rivières
83321	10	Peupleraies plantées
82	15	Cultures

#### c) Périphérie :

81	Prairies fortement amendées ou ensemencées
82	Cultures
862	Villages
241	Cours des rivières

Commentaires :

### Compléments descriptifs :

#### a) Géomorphologie :

54	Vallée
23	Rivière, fleuve
24	Lit majeur
26	Méandre, courbe

Commentaires :

#### b) Activités humaines :

01	Agriculture
03	Elevage
02	Sylviculture

N° rég. : 01720002 / N° SPN : 210000990

- 05 Chasse
- 04 Pêche
- 07 Tourisme et loisirs

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

- 01 Propriété privée (personne physique)
- 00 Indéterminé

Commentaires :

d) Mesures de protection :

- 01 Aucune protection

Commentaires :

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

**Facteurs influençant l'évolution de la zone :**

- 310 Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- 350 Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau
- 410 Mises en culture, travaux du sol
- 530 Plantations, semis et travaux connexes
- 915 Fermeture du milieu
- 440 Traitements de fertilisation et pesticides
- 450 Pâturage
- 463 Fauchage, fenaison
- 540 Entretien liés à la sylviculture, nettoyages, épandages
- 630 Pêche
- 620 Chasse

Commentaires :

**Critères d'intérêt**

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames

b) Fonctionnels :

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- 41 Expansion naturelle des crues
- 44 Auto-épuration des eaux

c) Complémentaires :

- 81 Paysager

**Bilan des connaissances concernant les espèces :**

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	0	0	0	0	0	0	0	3	1	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	0	0	0	0	0	0	0	114	1	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées								4					
Nb. sp. rares ou menacées								3					
Nb. Espèces endémiques													

Nb. sp. à aire disjointe																					
Nb. sp. en limite d'aire																					
Nb. sp. margin. écologique																					

**Critères de délimitation de la zone :**

- 02 Répartition et agencement des habitats
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)
- 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaires : Les contours de la Znieff suivent les limites naturelles de la zone alluviale la plus riche située entre Chaudrey et Nogent-sur-Aube

**Commentaire général :**

Les prairies et les bois de la vallée de l'Aube entre Chaudrey et Nogent-sur-Aube constituent une ZNIEFF de type I incluse dans la vaste ZNIEFF de type II de la basse vallée de l'Aube de Magnicourt à Saron-sur-Aube. Elle est constituée d'une mosaïque d'écosystèmes différents (milieux aquatiques et cours de l'Aube, prairies inondables et marécageuses, bois alluviaux, jachères et plantations de peupliers).

La prairie inondable du Cnidion constitue ici l'élément patrimonial majeur de la ZNIEFF. Autrefois fauchée, aujourd'hui le plus souvent pâturée, elle se présente comme une prairie assez élevée, bien fournie, largement dominée par les graminées (fléole des prés, agrostis blanc, vulpin des prés, fétuque rouge, chiendent, triseté dorée, etc.) avec la gratiolo officinale, protégée en France, très rare et en régression spectaculaire, l'œnanthe à feuilles de silaüs, protégée en Champagne-Ardenne, toutes les deux étant inscrites sur la liste rouge régionale. Dans les zones moins inondables (extrémité ouest de la zone) se développe une prairie proche de l'Arrhenatherion avec l'inule britannique, protégée au niveau régional et inscrite sur la liste rouge régionale. Cette prairie est riche en avoine élevée, brome dressé et fétuque rouge ; ils sont accompagnés par la renoncule rampante, le plantain lancéolé, la centaurée jacée, la sanguisorbe officinale, la vesce des haies, etc. Certaines prairies abandonnées ou mégaphorbiaies tendent à se boiser et une frênaie-ormaise s'installe.

La forêt alluviale est de type frênaie-chênaie-ormaise inondable : la strate arborescente est dominée par le frêne et le chêne pédonculé, accompagnés par l'orme champêtre, l'aulne, le peuplier et le charme, avec localement des peupliers noirs et des peupliers grisards. La laïche maigre se remarque dans le tapis herbacé.

Dans les zones les plus humides de la vallée (certaines clairières marécageuses, prairies délaissées, etc.) se développe une mégaphorbiaie eutrophe avec une végétation dense et luxuriante caractérisée par la reine des prés, le pigamon jaune, l'épilobe hirsute, l'épilobe à petites fleurs, le liseron des haies, l'eupatoire chanvrine... On peut également y rencontrer des cariçaies à grandes laïches (laïche distique, laïche des marais, laïche aiguë, laïche des rives, etc.) et des roselières (à phragmite et baldingère) qui abritent la germandrée des marais protégée en Champagne-Ardenne.

La végétation flottante de l'Aube est assez bien développée et occupant une partie importante des méandres de la rivière.

C'est de plus un site paysager qui joue un rôle fondamental dans l'équilibre de la vallée de l'Aube. Il a été proposé en compagnie de cinq autres ZNIEFF dans le cadre de la directive Habitats (site n°52 : prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube). La zone est encore en bon état, bien qu'une partie des belles prairies alluviales du Cnidion ait disparu, victimes de l'agriculture et des plantations de peupliers.

**Liens avec d'autres ZNIEFF**

:

- 210000988 BASSE VALLEE DE L'AUBE DE MAGNICOURT A SARON-SUR-AUBE
- 210000989 LE PETIT NOGENT A NOGENT-SUR-AUBE
- 210000991 BOIS DES NOYATTES ET DE L'ABBE (BASSE VALLEE DE L'AUBE)
- 210000992 LES PRES L'ABBE ET LE PRE AUX MOINES (BASSE VALLEE DE L'AUBE)
- 210000993 PRAIRIES ET BOIS DES GRANDES NELES (BASSE VALLEE DE L'AUBE)
- 210008913 PRAIRIES ET BOIS DE LA VALLEE DE L'AUBE A TORCY
- 210000994 LES PRES DE RHEGES-BESSY (BASSE VALLEE DE L'AUBE)

**Sources / Informateurs**

DIDIER Bernard - 1998  
EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE - 1984

**Sources / Bibliographies**

DIDIER B. - "Etude des habitats naturels d'intérêt communautaire du site des "Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube". 15 pages + 6 cartes ( 1998 )

Liste d'espèces 2a : Espèces déterminantes

Taxon	Milieu	Statut	Abond.	Effectif		Période d'obs.		Source
				min	max	début	fin	
<b>Dicotylédones</b>								
<b>Dicotylédones G-P</b>								
<i>Gratiola officinalis</i>	372		B					
<i>Inula britannica</i>	372		B					
<i>Oenanthe silaifolia</i>	372		B					
<b>Dicotylédones Q-Z</b>								
<i>Teucrium scordium</i>	531		B					



Direction Régionale de l'Environnement  
CHAMPAGNE-ARDENNE



## INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

### Les prairies et bois de la vallée de l'Aube entre Chaudrey et Nogent-sur-Aube

L'inventaire du Patrimoine naturel dénommé inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) a notamment pour but de vous aider à connaître et à mieux gérer les richesses naturelles de votre commune. Cet inventaire national, initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement, a été financé en Champagne-Ardenne par l'Etat et le Conseil Régional. Il a été actualisé et complété entre 1997 et 2003.

La nature constitue une richesse qui contribue à la qualité de notre vie quotidienne ; elle peut constituer un atout pour le développement économique de notre région. Les zones naturelles inventoriées dans les Znieff sont comparables aux monuments et aux oeuvres d'art. Comme tout patrimoine, elles doivent être protégées et entretenues pour être transmises intactes ou restaurées aux générations futures.

Une Znieff est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

Votre commune est concernée par une ou plusieurs des 814 Znieff de la région Champagne-Ardenne. Nous vous présentons ici celle dite des **prairies et bois de la vallée de l'Aube entre Chaudrey et Nogent-sur-Aube**.

Une zone naturelle est souvent un milieu fragile et menacé. Compte-tenu de l'intérêt que présente le Patrimoine Naturel pour chacun d'entre nous, nous vous remercions des actions qu'il vous sera possible d'initier en vue de sensibiliser à cet important problème le plus large auditoire.

## Communes de Chaudrey, Ramerupt et Nogent-sur-Aube

Département de l'Aube

### Les prairies et bois de la vallée de l'Aube entre Chaudrey et Nogent-sur-Aube

Znieff n° 210000990

#### Un ensemble prairial de premier intérêt

La Znieff dite des prairies de Chaudrey occupe une partie de la vallée de l'Aube entre Nogent-sur-Aube et Chaudrey ; elle est elle-même incluse dans la vaste Znieff de type II de la basse vallée de l'Aube. Il s'agit d'une mosaïque de milieux différents : prairies inondables et marécageuses, bois alluviaux, rivière, jachères et plantations de peupliers.

Les prairies naturelles inondables, type en voie de disparition suite aux drainages et à l'extension des champs de maïs et des prairies artificielles, possèdent une végétation proche de celle des premières prairies issues de la déforestation voici quelques millénaires. Elles constituent ici l'élément patrimonial majeur de la Znieff. Autrefois fauchée, aujourd'hui le plus souvent pâturée, elle se présente comme une prairie assez élevée, bien fournie, largement dominée par les graminées et comporte plusieurs espèces rares dont la gratioline officinale, protégée en France, très rare et en régression spectaculaire, l'œnanthe à feuilles de silaüs et l'inule des fleuves, protégées en Champagne-Ardenne.

L'œnanthe à feuilles de silaüs ou œnanthe moyenne est une ombellifère très rare dans l'Aube ! Spécifique des terrains alluviaux inondables, elle ne se rencontre guère que dans quelques prairies de fauche. Elle est protégée au niveau régional.



Dans les zones les plus humides de la vallée (certaines clairières marécageuses, prairies délaissées, le long des fossés et cours d'eau, etc.) se développe une végétation dense et luxuriante caractérisée par la reine des prés, le liseron des haies et par des roselières qui abritent une plante rare, la germandrée des marais, également protégée au niveau régional.

La **germandrée des marais** est une sorte de "gueule de loup" aux délicates fleurs rosées. Elle affecte les lieux temporairement inondés comme les prairies alluviales, les roselières, les cariçaias, les rives d'étangs, les fossés marécageux .Rare et protégée en Champagne-Ardenne.



### Une protection et une gestion possibles

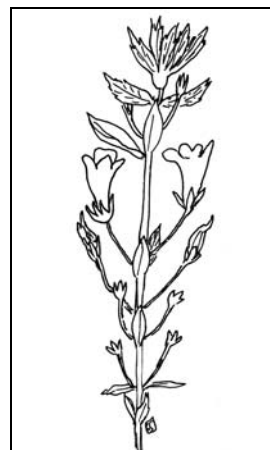
L'existence d'une Znieff ne signifie pas qu'une zone doive être protégée réglementairement : cependant il vous appartient de veiller à ce que vos documents d'aménagement assurent sa pérennité ; il conviendrait à ce titre que la zone soit inscrite en zone Np (zone naturelle patrimoniale) au plan local d'urbanisme (PLU). La présence d'espèces protégées par la loi pourrait éventuellement permettre la prise d'un arrêté préfectoral de protection de biotope sur le ou les secteurs concernés de la Znieff.

Pour maintenir l'intérêt écologique et biologique du site il serait bon d'éviter certaines pratiques qui sont de nature à remettre en cause ce même intérêt. Ici en l'occurrence le recalibrage des noues, la création de canaux d'assainissement, l'ouverture de gravières et surtout la mise en culture des dernières prairies (une partie des belles prairies alluviales ont disparu, victimes de l'agriculture et des plantations de peupliers).

### Un intérêt pour la commune

Le maintien dans votre commune d'une telle zone présente un intérêt biologique et scientifique avec la conservation d'un patrimoine exceptionnel, mais aussi un important intérêt cynégétique et piscicole. Il s'agit d'un site paysager, qui joue un rôle fondamental dans l'équilibre de la vallée de l'Aube.

La **gratiolle officinale** fut longtemps utilisée dans la pharmacopée. Cette plante, aux délicates fleurs rosées, affectionne les lieux temporairement inondés comme par exemple les prairies alluviales. Elle est en très forte régression suite à la mise en culture des prairies, aux recalibrages des cours d'eau et aux drainages. Très menacée, elle est protégée en France.



# Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

## BOIS DES NOYATTES ET DE L'ABBE ENTRE RAMERUPT, CHAUDREY, ORTILLON ET ISLE-AUBIGNY

Direction Régionale de l'Environnement  
CHAMPAGNE-ARDENNE

N° rég. : 01720003

N° SPN : 210000991

Type de zone : 1

Année de description : 1984

Superficie : 244,00 (ha)

Type de procédure : Correction complémentaire

Année de mise à jour : 2000

Altitude : 90 - 100 (m)

*DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 16/06/2005*

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

### Liste de communes :

10091	CHAUDREY
10174	ISLE-AUBIGNY
10273	ORTILLON
10314	RAMERUPT

### Typologie des milieux :

#### a) Milieux déterminants :

444	32	Ripisylves des grands fleuves (chênes, ormes et frênes)
3723	5	Prairies inondables du Cnidion venosae
382	3	Prairies de fauche de plaine
224	0	Végétation aquatique flottante ou submergée

#### b) Autres milieux :

41H	5	Autres bois decidus
441	2	Formations riveraines de saules
531	1	Roselières
377	3	Franges humides méso-nitrophiles à hautes herbes
241	3	Cours des rivières
244	0	Végétation submergée des rivières
83321	40	Peupleraies plantées
82	6	Cultures

#### c) Périphérie :

81	Prairies fortement amendées ou ensemencées
82	Cultures
862	Villages
241	Cours des rivières

Commentaires :

### Compléments descriptifs :

#### a) Géomorphologie :

54	Vallée
23	Rivière, fleuve
24	Lit majeur
26	Méandre, courbe

Commentaires :

#### b) Activités humaines :

02	Sylviculture
----	--------------

N° rég. : 01720003 / N° SPN : 210000991

- 04 Pêche
- 05 Chasse
- 03 Elevage
- 07 Tourisme et loisirs

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

- 01 Propriété privée (personne physique)
- 00 Indéterminé

Commentaires :

d) Mesures de protection :

- 01 Aucune protection

Commentaires :

e) Autres inventaires :

Directive habitats  Directive Oiseaux

**Facteurs influençant l'évolution de la zone :**

- 310 Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- 530 Plantations, semis et travaux connexes
- 410 Mises en culture, travaux du sol
- 540 Entretien liés à la sylviculture, nettoyages, épandages
- 350 Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau
- 450 Pâturage
- 440 Traitements de fertilisation et pesticides
- 463 Fauchage, fenaison
- 620 Chasse
- 630 Pêche
- 132 Autoroute

Commentaires :

**Critères d'intérêt**

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 26 Oiseaux
- 27 Mammifères
- 36 Phanérogames

b) Fonctionnels :

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- 64 Zone particulière liée à la reproduction
- 63 Zone particulière d'alimentation
- 41 Expansion naturelle des crues
- 44 Auto-épuration des eaux

c) Complémentaires :

- 81 Paysager

**Bilan des connaissances concernant les espèces :**

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	3	3	3	2	0	0	0	3	0	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	25	39	3	3	0	0	0	94	0	0	0	0	0

Nb. Espèces protégées	6	27	3	1									
Nb. sp. rares ou menacées	3	1					1						
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe													
Nb. sp. en limite d'aire			1										
Nb. sp. margin. écologique													

#### Critères de délimitation de la zone :

- 02 Répartition et agencement des habitats
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)
- 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage
- 06 Contraintes du milieu physique

Commentaires : Les contours de la ZNIEFF suivent les limites de la zone alluviale naturelle la plus riche (avec quelques cultures et peupleraies enclavées) située entre Ramerupt au nord-est et Ortilion au sud-ouest.

#### Commentaire général :

Les bois des Noyattes et de l'Abbé sont situés entre les communes de Ramerupt, Chaudry et l'Isle-Aubigny et constituent avec quelques prairies relictuelles environnantes une ZNIEFF de type I de plus de 240 hectares. Elle est incluse dans la grande ZNIEFF de type II de la basse vallée de l'Aube de Magnicourt à Saron-sur-Aube. Elle est constituée d'une mosaïque d'écosystèmes différents : bois alluviaux, ripisylves, peupleraies à grandes herbes, localement prairies inondables et marécageuses, jachères, cours d'eau et noues.

Les types forestiers sont la frênaie-chênaie-ormaie inondable et la chênaie pédonculée-frênaie plus mésophile (classée sous la dénomination "autres bois décidus" dans la typologie CORINE biotopes) en mélange avec la peupleraie à grandes herbes (plantée). La strate arborescente est dominée par le frêne et le chêne pédonculé, accompagnés par l'orme lisse (inscrit sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne), le peuplier blanc, le peuplier noir, l'érable sycomore, l'orme champêtre, le merisier, l'aulne glutineux, etc. Les arbustes comprennent notamment le groseillier rouge, la ronce bleue, le noisetier, le sureau noir, l'orme champêtre, etc. Le tapis herbacé renferme diverses laïches (laïche pendante, laïche espacée, laïche maigre et laïche des bois), la reine des prés, la primevère élevée, l'angélique sylvestre, l'eupatoire chanvrine, et des plantes grimpantes (houblon, clématite, morelle douce-amère).

La prairie inondable du Cnidion est localisée à l'extrémité ouest de la zone : elle se présente comme une prairie assez élevée, largement dominée par les graminées (houlque laineuse, chiendent, canche cespiteuse, etc.).

Ponctuellement, dans les secteurs moins inondables, se développe une prairie proche de l'Arrhenatherion, riche en avoine élevée, fétuque des prés et chiendent.

Dans les zones les plus humides de la vallée (certaines clairières marécageuses, prairies délaissées, etc.) se développent des mégaphorbiaies eutrophes avec une végétation dense et luxuriante (à reine des prés, épilobe à petites fleurs, eupatoire chanvrine...) et des roselières (à phragmite, massette à larges feuilles, glycérie aquatique et baldingère). Certaines prairies abandonnées ou mégaphorbiaies tendent à se boiser.

La végétation flottante de l'Aube est assez bien développée, occupant une partie importante du lit mineur de la rivière ; les noues et bras morts portent une végétation à nénuphar jaune, élodée du Canada et rubanier d'eau.

Le site héberge de nombreuses espèces d'oiseaux qui s'y reproduisent, en particulier le pic épeiche, le pic vert, le milan noir. Le héron cendré, le canard colvert, la poule d'eau et le grèbe castagneux fréquentent la rivière, les noues et les secteurs humides. La pie-grièche écorcheur, inscrite sur la liste rouge des oiseaux menacés de Champagne-Ardenne, nidifie dans les prairies. On peut également rencontrer le lézard vivipare, rare dans l'Aube où il se situe à sa limite d'aire de répartition. L'intérêt zoologique est également lié aux mammifères avec la présence de trois espèces rares protégées en France et inscrites sur la liste rouge régionale : la musaraigne aquatique (annexe III de la convention de Berne) et deux chauves-souris, le murin de Natterer et l'oreillard gris (tous deux inscrits à l'annexe II de la convention de Berne).

C'est de plus un site paysager qui joue un rôle fondamental dans l'équilibre de la vallée de l'Aube. Il a été proposé

en compagnie de cinq autres ZNIEFF dans le cadre de la directive Habitats (site n°52 : prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube). Le site est dans un bon état de conservation avec une forêt alluviale assez étendue et encore bien caractéristique (malgré la présence de vieux peupliers qui ne gênent pas la reconstitution de la forêt originelle).

**Liens avec d'autres ZNIEFF**

:

- 210000994 LES PRES DE RHEGES-BESSY (BASSE VALLEE DE L'AUBE)
- 210000989 LE PETIT NOGENT A NOGENT-SUR-AUBE
- 210000988 BASSE VALLEE DE L'AUBE DE MAGNICOURT A SARON-SUR-AUBE
- 210000992 LES PRES L'ABBE ET LE PRE AUX MOINES (BASSE VALLEE DE L'AUBE)
- 210000993 PRAIRIES ET BOIS DES GRANDES NELES (BASSEVALLEE DE L'AUBE)
- 210008913 PRAIRIES ET BOIS DE LA VALLEE DE L'AUBE A TORCY
- 210000990 LES PRAIRIES DE CHAUDREY

**Sources / Informateurs**

- ALBERT Pascal - 1999
- DIDIER Bernard - 1998
- EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE - 1984
- LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, délégation de Champagne-Ardenne - 1999

**Sources / Bibliographies**

- DIDIER B. - "Etude des habitats naturels d'intérêt communautaire du site des "Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube". 15 pages + 6 cartes ( 1998 )

Liste d'espèces 2a : Espèces déterminantes

Taxon	Milieu	Statut	Abond.	Effectif		Période d'obs.		Source
				min	max	début	fin	
<b>Dicotylédones</b>								
<b>Dicotylédones Q-Z</b>								
<i>Ulmus laevis</i>	444		B					
<b>Règne animal</b>								
<b>Mammifères</b>								
<i>Myotis nattereri</i>								
<i>Neomys fodiens</i>								
<i>Plecotus austriacus</i>								
<b>Oiseaux</b>								
<i>Lanius collurio</i>		R						



Direction Régionale de l'Environnement  
CHAMPAGNE-ARDENNE



## INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

### Bois des Noyattes et de l'Abbé entre Ramerupt, Chaudrey, Ortilon et l'Isle-Aubigny

L'inventaire du Patrimoine naturel dénommé inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) a notamment pour but de vous aider à connaître et à mieux gérer les richesses naturelles de votre commune. Cet inventaire national, initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement, a été financé en Champagne-Ardenne par l'Etat et le Conseil Régional. Il a été actualisé et complété entre 1997 et 2003.

La nature constitue une richesse qui contribue à la qualité de notre vie quotidienne ; elle peut constituer un atout pour le développement économique de notre région. Les zones naturelles inventoriées dans les Znieff sont comparables aux monuments et aux oeuvres d'art. Comme tout patrimoine, elles doivent être protégées et entretenues pour être transmises intactes ou restaurées aux générations futures.

Une Znieff est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

Votre commune est concernée par une ou plusieurs des 814 Znieff de la région Champagne-Ardenne. Nous vous présentons ici celle dite des **Bois des Noyattes et de l'Abbé entre Ramerupt, Chaudrey, Ortilon et l'Isle-Aubigny**.

Une zone naturelle est souvent un milieu fragile et menacé. Compte-tenu de l'intérêt que présente le Patrimoine Naturel pour chacun d'entre nous, nous vous remercions des actions qu'il vous sera possible d'initier en vue de sensibiliser à cet important problème le plus large auditoire.

## Communes de Chaudrey, Isle-Aubigny, Ortilion et Ramerupt

Département de l'Aube

**Bois des Noyattes et de l'Abbé entre Ramerupt,**

**Chaudrey, Ortilion et l'Isle-Aubigny**

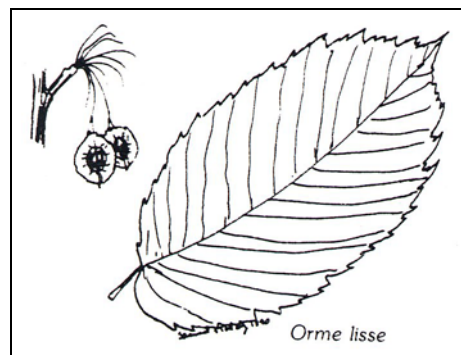
Znieff n° 210000991

### Un massif boisé alluvial de premier intérêt

La Znieff de type I dite du Bois des Noyattes et de l'Abbé occupe une partie de la vallée de l'Aube entre les communes de Ramerupt, Chaudrey et l'Isle-Aubigny, elle est elle-même incluse dans la vaste Znieff de type II de la vallée de l'Aube. Il s'agit d'une mosaïque de milieux différents : bois alluviaux, ripisylves, peupleraies marécageuses (pour l'essentiel), cours d'eau et noues, avec quelques prairies et champs cultivés.

Les types forestiers représentés sont la frênaie-chênaie-orme inondable (encore bien caractéristique malgré la présence de vieux peupliers qui ne gênent pas la reconstitution de la forêt originelle) et la chênaie pédonculée-frênaie (zones moins humides), la forêt de bord de rivière (de type saulaie) et la peupleraie marécageuse (plantée). De nombreuses essences s'y rencontrent : le frêne, le chêne pédonculé, accompagnés par l'orme lisse, le peuplier blanc, le peuplier noir, l'érable sycomore, l'orme champêtre, le merisier, l'aulne glutineux, etc.

L'**orme lisse** encore appelé **orme pédonculé** ou **orme diffus** est un arbre majestueux que l'on rencontre généralement dans les forêts humides, souvent inondées par les crues hivernales et printanières des noues ou autres cours d'eau. Il est, des trois ormes champenois, le plus menacé, à la fois par l'épidémie de graphiose qui a décimé ces arbres et par son élimination progressive des forêts par les pratiques sylvicoles.



La prairie inondable est localisée à l'extrémité ouest de la zone : elle se présente comme une prairie assez élevée, largement dominée par les graminées. Ponctuellement, dans les secteurs moins inondables, se développe une prairie moins humide riche en avoine élevée, fétuque des prés et chiendent.

Des secteurs davantage marécageux se localisent le long des fossés et cours d'eau. : leur végétation typique est constituée de roselières et de végétations à hautes herbes (reine des prés). Les noues et l'Aube présentent une végétation aquatique tout aussi intéressante occupant une partie importante du lit de la rivière.

## Une faune ornithologique de premier intérêt

Le site héberge de nombreuses espèces d'oiseaux qui s'y nourrissent et s'y reproduisent, en particulier le pic épeiche, le pic vert, le milan noir. Le héron cendré, le canard colvert, la poule d'eau et le grèbe castagneux fréquentent la rivière, les noues et les secteurs humides. La pie-grièche écorcheur, inscrite sur la liste des oiseaux menacés de Champagne-Ardenne, habite le bocage.

La **pie-grièche écorcheur** est répandue dans une grande partie de l'Europe, mais disparaît peu à peu en même temps que son biotope bocager. Elle niche dans les buissons, haies, broussailles et fourrés bordant de vastes espaces découverts comme les prairies.



## Une protection et une gestion possibles

L'existence d'une Znieff ne signifie pas qu'une zone doive être protégée réglementairement : cependant il vous appartient de veiller à ce que vos documents d'aménagement assurent sa pérennité ; il conviendrait à ce titre que la zone soit inscrite en zone Np (zone naturelle patrimoniale) au plan local d'urbanisme (PLU).

Pour maintenir l'intérêt écologique et biologique du site il serait bon d'éviter certaines pratiques qui sont de nature à remettre en cause ce même intérêt. Ici en l'occurrence le recalibrage des noues, la création de canaux d'assainissement, l'ouverture de gravières et l'introduction de peupliers à la place des derniers bois durs.

## Un intérêt pour la commune

Le maintien dans votre commune d'une telle zone présente un intérêt biologique et scientifique avec la conservation d'un patrimoine exceptionnel (derniers vestiges de forêts feuillues, noues et rivière en état écologique satisfaisant), mais aussi un important intérêt cynégétique et piscicole. Il s'agit d'un site paysager, qui joue un rôle fondamental dans l'équilibre de la vallée de l'Aube.

# Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

## BOIS DE LA COTE RONDE A CHAUDREY

Direction Régionale de l'Environnement  
CHAMPAGNE-ARDENNE

N° rég. : 00000337

N° SPN : 210009504

Type de zone : 1

Année de description : 1988  
Année de mise à jour : 2004

Superficie : 41,00 (ha) Type de procédure : Correction complémentaire  
Altitude : 187 - 200 (m)

*DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 13/06/2006*

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

### Liste de communes :

10091 CHAUDREY

### Typologie des milieux :

#### a) Milieux déterminants :

344	2	Ourlets forestiers thermophiles
8331	35	Plantations de conifères

#### b) Autres milieux :

41H	60	Autres bois decidus
8332	0	Plantations de feuillus
8315	2	Vergers d'arbres fruitiers
82	1	Cultures

#### c) Périphérie :

82	Cultures
----	----------

Commentaires : Autres bois décidus = boisements mixtes (pins et feuillus).

### Compléments descriptifs :

#### a) Géomorphologie :

56	Colline
----	---------

Commentaires :

#### b) Activités humaines :

02	Sylviculture
05	Chasse

Commentaires :

#### c) Statuts de propriété :

01	Propriété privée (personne physique)
----	--------------------------------------

Commentaires :

#### d) Mesures de protection :

01	Aucune protection
----	-------------------

Commentaires :

#### e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

### Facteurs influençant l'évolution de la zone :

N° rég. : 00000337 / N° SPN : 210009504

- 915 Fermeture du milieu
- 914 Envahissement d'une espèce ou d'un groupe
- 530 Plantations, semis et travaux connexes
- 510 Coupes, abattages, arrachages et déboisements
- 540 Entretien liés à la sylviculture, nettoyages, épandages

Commentaires :

### Critères d'intérêt

#### a) Patrimoniaux :

- 36 Phanérogames
- 26 Oiseaux

#### b) Fonctionnels :

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

#### c) Complémentaires :

- 81 Paysager

### Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	1	1	0	0	0	0	0	3	1	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	1	6	0	0	0	0	0	80	1	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées		4						1					
Nb. sp. rares ou menacées								3					
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe								1					
Nb. sp. en limite d'aire													
Nb. sp. margin. écologique													

### Critères de délimitation de la zone :

- 02 Répartition et agencement des habitats
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)
- 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaires : Les limites de la ZNIEFF suivent les contours des deux bois et de leurs lisières, cernés par les cultures, de la Côte Ronde.

### Commentaire général :

La ZNIEFF du bois de la Côte Ronde est située sur la commune de Chaudrey en Champagne crayeuse et occupe les flancs et le sommet d'une butte peu marquée qui culmine à 200 mètres. Elle montre une particularité physique intéressante par la juxtaposition d'un substratum calcaire à la base (craie en bas de pente) et plus acide au sommet (sables argileux résiduels riche en nodules de fer). Elle regroupe deux petits bois (pinèdes sur craie et bois feuillus) rapprochés et séparés par des cultures. Les boisements résineux sont constitués principalement par des pins noirs, des pins sylvestres et des épicéas. On peut observer, dans la pinède située dans la partie est de la zone, une espèce végétale protégée au niveau régional et inscrite sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne, la pyrole verdâtre, d'origine continentale et dont les stations de Champagne crayeuse sont les seules (avec celles d'Alsace) recensées en plaine pour la France. Les bois feuillus sont des plantations plus ou moins pures de hêtres (sur le niveau argilo-sableux), de sycomores, de bouleaux, de châtaigniers (*Castanea sativa*) plantés en alignement dans les années 20, distribués aujourd'hui de manière plus disséminée dans les peuplements par la régénération naturelle. Souvent les boisements sont mixtes, avec les pins, le hêtre et le bouleau (dominants), le frêne, le tilleul à petites

feuilles, le tilleul à grandes feuilles, le tremble, le merisier et le noisetier. La flore des lisières ou des pinèdes claires est très intéressante et abrite de nombreuses espèces relictuelles des pelouses : orobanche du thym (inscrite sur la liste rouge régionale), diverses orchidées (épipactis de Müller, orchis moucheron, platanthère à deux feuilles, listère ovale, céphalanthère à grandes fleurs, etc.), globulaire, lin à feuilles ténues, gentiane d'Allemagne, gentiane ciliée, etc. Elles sont plus ou moins embroussaillées (cornouiller mâle, églantier, rosier rouillé, rosier à petites fleurs, rosier des haies, fusain d'Europe, aubépine, épine noire, cerisier de Sainte-Lucie...). Cet espace naturel, constitué de boisements variés situé au sein d'un secteur très cultivé, joue un rôle paysager fondamental. La zone est dans un bon état général de conservation mais très menacée (coupe à blanc pour reboisement, politique de reboisement peu adaptée, etc.)

#### **Liens avec d'autres ZNIEFF**

:

- 210000135 PINEDE DU TALUS DE LA D.99 A CHAUDREY
- 210008966 PINEDES DE LA COTE DES TERRES COCASSES A STE MAURE (AUBE)
- 210008965 PINEDES DE MORTEY ET DE BIGOURDY A CHARMONT-SOUS-BARBUISE

#### **Sources / Informateurs**

DIDIER Bernard - 1998  
EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE ( 1986 - 1988 )  
THEVENIN Stéphane - 1993

#### **Sources / Bibliographies**

GEOGRAM - "Garennes de Champagne crayeuse, chênaies et pinèdes relictuelles du Plateau de Cheniers". Pour la région Champagne-Ardenne, 228 pages ( 1997 )  
ROYER J.M. & BOUET J.P. - "Deux sites remarquables de la Champagne crayeuse : le Bois de Vamprin et la pinède de Chaudrey". Bulletin La Gentiana, 125 : 19-41 ( 1989 )  
THEVENIN S. - "Préétude en vue du réaménagement paysager fonctionnel de la Champagne crayeuse". Géogram, 262 p. + 62 fiches et 4 tableaux ( 1993 )

Liste d'espèces 2a : Espèces déterminantes

Taxon	Milieu	Statut	Abond.	Effectif		Période d'obs.		Source
				min	max	début	fin	
<b>Angiospermes</b>								
<b>Monocotylédones</b>								
<i>Epipactis muelleri</i>	344		A					
<b>Dicotylédones</b>								
<b>Dicotylédones A-F</b>								
<i>Carduus acanthoides</i>	87		A					
<b>Dicotylédones G-P</b>								
<i>Orobanche alba</i>	344		A					
<i>Pyrola chlorantha</i>	8331	D	B					



Direction Régionale de l'Environnement  
CHAMPAGNE-ARDENNE



# INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

## Bois de la Côte Ronde à Chaudrey

L'inventaire du Patrimoine naturel dénommé inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) a notamment pour but de vous aider à connaître et à mieux gérer les richesses naturelles de votre commune. Cet inventaire national, initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement, a été financé en Champagne-Ardenne par l'Etat et le Conseil Régional. Il a été actualisé et complété entre 1997 et 2003.

La nature constitue une richesse qui contribue à la qualité de notre vie quotidienne ; elle peut constituer un atout pour le développement économique de notre région. Les zones naturelles inventoriées dans les Znieff sont comparables aux monuments et aux oeuvres d'art. Comme tout patrimoine, elles doivent être protégées et entretenues pour être transmises intactes ou restaurées aux générations futures.

Une Znieff est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

Votre commune est concernée par une ou plusieurs des 814 Znieff de la région Champagne-Ardenne. Nous vous présentons ici celle dite du **Bois de la Côte Ronde à Chaudrey**.

Une zone naturelle est souvent un milieu fragile et menacé. Compte-tenu de l'intérêt que présente le Patrimoine Naturel pour chacun d'entre nous, nous vous remercions des actions qu'il vous sera possible d'initier en vue de sensibiliser à cet important problème le plus large auditoire.

## Commune de Chaudrey

Département de l'Aube

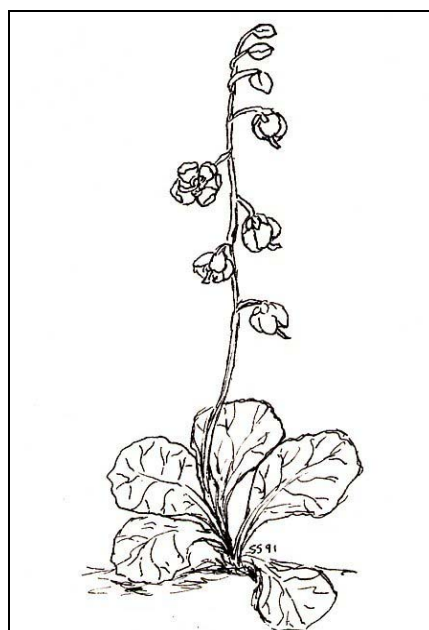
## Bois de la Côte Ronde

Znieff n° 210009504

### Un bois relictuel de la Champagne crayeuse

Le Bois de la Côte Ronde situé sur la commune de Chaudrey est l'un des rares bois feuillus de la Champagne crayeuse à être parvenu jusqu'à nous. Il occupe les flancs et le sommet d'une butte qui culmine à 200 mètres d'altitude. Elle montre une particularité intéressante par la juxtaposition d'un sol calcaire à la base (sur craie) et plus acide au sommet (sables riche en nodules de fer). Elle regroupe deux petits bois rapprochés (pinèdes sur craie et bois feuillus) séparés par des cultures. Les boisements résineux sont constitués principalement par des pins noirs, des pins sylvestres et des épicéas. On peut observer, dans la pinède située dans la partie est de la zone, une espèce végétale protégée au niveau régional, la pyrole verdâtre.

La **pyrole verdâtre** est une petite plante aux curieuses fleurs blanchâtres. Elle croît uniquement sur les épais tapis de mousses recouvrant les sous-bois des pinèdes. Toujours rare en France, elle est très rare dans toute la Champagne-Ardenne où elle est protégée : ses stations de Champagne crayeuse sont les seules (avec celles d'Alsace) situées en plaine.



Les bois feuillus sont des plantations plus ou moins pures de hêtres (sur le niveau sableux), de sycomores, de bouleaux, de châtaigniers plantés en alignement dans les années 20, distribués aujourd'hui de manière plus disséminée dans les peuplements par la régénération naturelle. Souvent les boisements sont mixtes, avec les pins, le hêtre et le bouleau (dominants), le frêne, le tilleul à petites feuilles, le tilleul à grandes feuilles, le tremble, le merisier et le noisetier.

La flore des lisières ou des pinèdes claires est très intéressante et abrite certaines plantes rares comme par exemple l'orobanche du thym, diverses orchidées (épipactis de Müller, orchis moucheron, platanthère à deux feuilles, listère ovale, céphalanthère à grandes fleurs, etc.), des gentianes (gentiane d'Allemagne, gentiane ciliée)...

La **gentiane d'Allemagne** appelée encore **gentiane germanique** est une petite plante annuelle dont les magnifiques fleurs violettes s'épanouissent en septembre. Elle est propre aux gazons ras ensoleillés des terrains calcaires et marneux. Elle est rare et en voie de disparition dans toute la région et en particulier en Champagne crayeuse.



### **Une protection et une gestion possibles**

L'existence d'une Znieff ne signifie pas qu'une zone doive être protégée réglementairement : cependant il vous appartient de veiller à ce que vos documents d'aménagement assurent sa pérennité ; il conviendrait à ce titre que la zone soit inscrite en zone Np (zone naturelle patrimoniale) au plan local d'urbanisme (PLU).

Pour maintenir l'intérêt écologique et biologique du site, il serait bon de limiter certaines pratiques qui sont de nature à remettre en cause ce même intérêt, notamment le défrichage et la mise en culture.

### **Un intérêt pour la commune**

Le maintien en état d'une telle zone présente pour votre commune un intérêt biologique et scientifique majeur avec la conservation d'un patrimoine irremplaçable. Il présente aussi un intérêt cynégétique évident, avec le gibier qui se réfugie dans le territoire de la Znieff. Enfin cet espace naturel placé au sein d'un secteur totalement dénudé joue un rôle paysager fondamental.

A R R Ê T Ê N° 90/3319 A

République Française

PREFECTURE DE L'AUBE

ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE

PINEDE DE CHAUDREY

COMMUNE DE CHAUDREY

LE PREFET DE L'AUBE  
Chevalier de l'Ordre National du  
Mérite,

VU l'article R 38 du Code Pénal

VU la loi no 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

VU le décret no 77-1295 du 25 novembre 1977 pris en application de la loi susvisée et notamment son article 4 relatif à la conservation des biotopes ;

VU l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;

VU l'arrêté interministériel du 8 février 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Champagne-Ardenne, complétant la liste nationale ;

VU le rapport scientifique de la Société de Sciences Naturelles et d'Archéologie de la Haute-Marne, réalisé à la demande de la Délégation Régionale à l'Architecture et à l'Environnement Champagne Ardenne ;

VU l'avis émis par la Chambre d'Agriculture de l'Aube ;

VU l'avis émis le 9 octobre 1990 par la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages, siégeant en formation "Protection de la Nature" ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube,

A R R E T E :

Article 1. - Compte-tenu de l'intérêt scientifique et écologique que représentent pour le patrimoine naturel la pinède de CHAUDREY, sont réglementées toutes actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique du milieu et des espèces végétales protégées dans la zone dont les délimitations sont précisées à l'article 3 ;

Article 2. - Il est interdit :

- . d'abandonner, déposer, jeter, déverser ou rejeter des eaux usées, produits chimiques ou radioactifs, engrais, matériaux, résidus ou détritiques de quelque nature que ce soit pouvant nuire à la qualité des eaux, de l'air, du sol ou du biotope ainsi qu'à l'intégrité de la flore ;
- . d'effectuer des travaux qui sont de nature à modifier l'état et l'aspect des lieux (dont l'extraction de matériaux) exception faite pour la gestion écologique du site ;
- . d'effectuer des opérations de boisement en introduisant des graines, plants, greffons ou boutures de végétaux ;
- . d'effectuer des opérations de coupe à blanc, cette interdiction est nécessaire pour maintenir le groupement végétal actuel ;
- . de provoquer ou de favoriser les incendies ;
- . de mettre en culture ;
- . de cueillir ou déterrer la gentiane jaune (*Gentiana lutea*) ;

Article 3. - L'état parcellaire de la zone de protection de la pinède de CHAUDREY concerné par cet arrêté préfectoral de protection de biotope est le suivant :

Commune de CHAUDREY :

Section :	No :	Contenance :	Propriétaire
:	Parcelle :	:	:
ZB :	51 :	0.16.20 :	RICHET Gustave à Charmont/
:	:	:	Barbuise
:	52 :	1.26.00 :	idem
:	:	:	:

Article 4. - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de CHAUDREY et d'une publication dans deux journaux locaux.

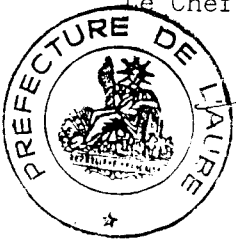
Article 5. - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube et le Maire de CHAUDREY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

TROYES, 30 octobre 1990

LE PREFET,

Signé : Michel MORIN

Pour expédition :  
Le Secrétaire Général,  
Pour le Secrétaire Général,  
Le Chef de Bureau délégué,

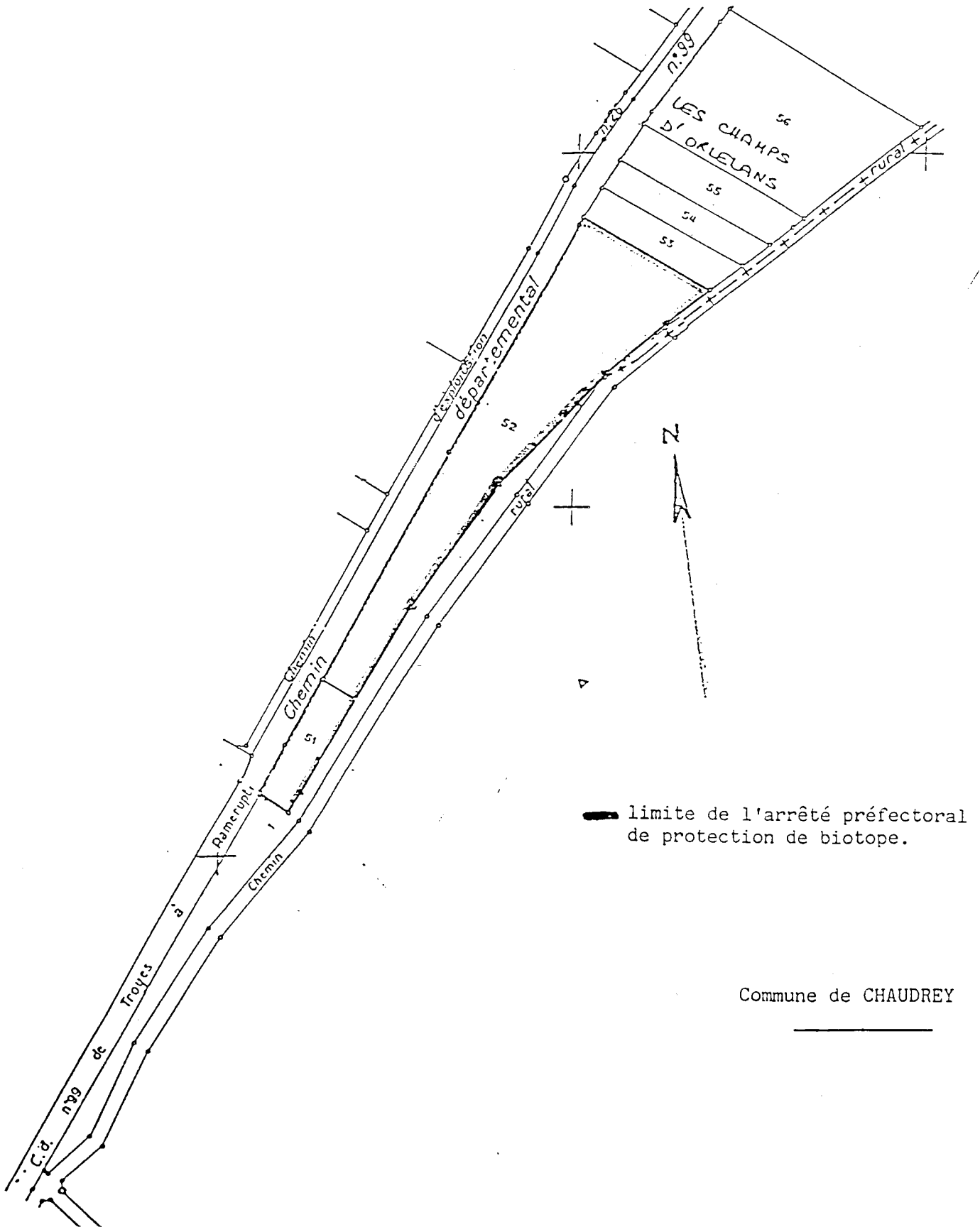


*[Handwritten signature]*



# PLAN CADASTRAL

## SECTION ZB



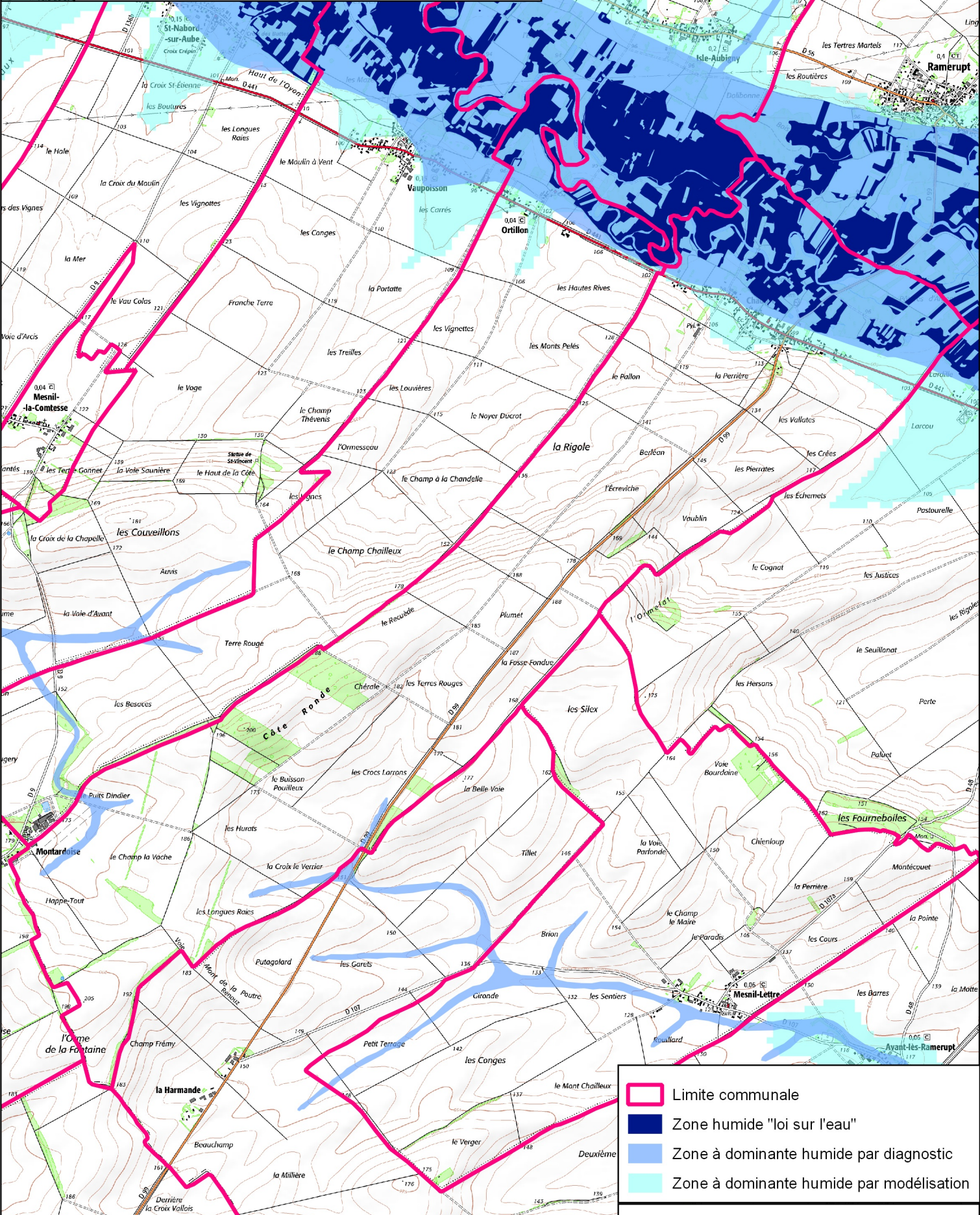
— limite de l'arrêté préfectoral de protection de biotope.

Commune de CHAUDREY







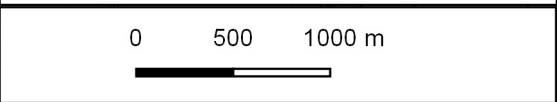
# Commune de CHAUDREY

## Zones à dominante humide



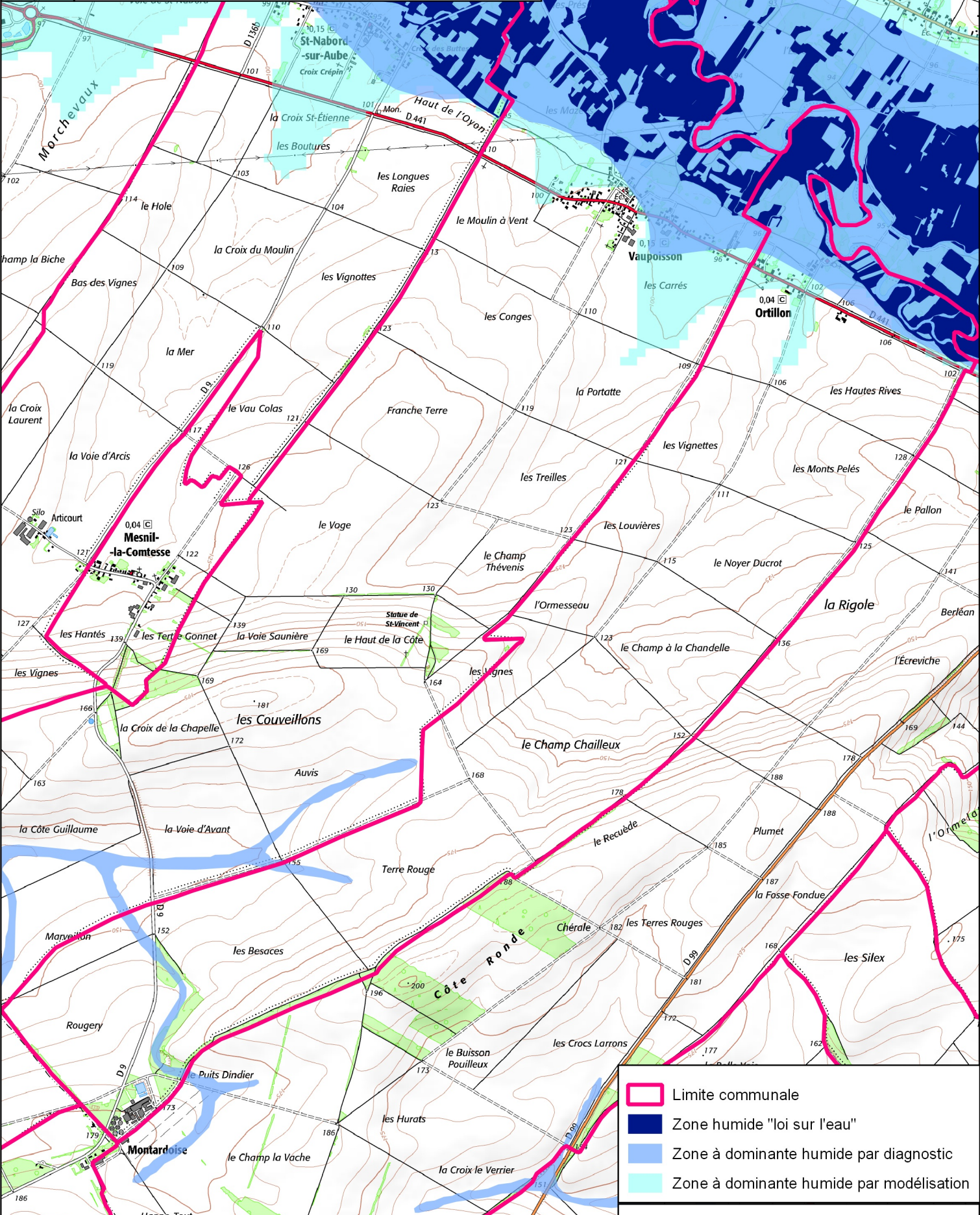
Cette carte présente deux types de zones :  
 - Les zones humides réglementaires dite "loi sur l'eau" qui sont les plus précises car issues de diagnostics de terrain réalisés à la parcelle.  
 - Les zones à dominante humide, plus indicatives car issues d'études à plus larges échelles et obtenues à partir de diagnostics ou d'analyses cartographiques ou bien issues de modélisation mathématique.





	Limite communale
	Zone humide "loi sur l'eau"
	Zone à dominante humide par diagnostic
	Zone à dominante humide par modélisation

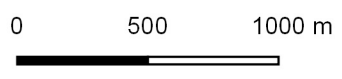


## Commune d'ORTILLON

### Zones à dominante humide



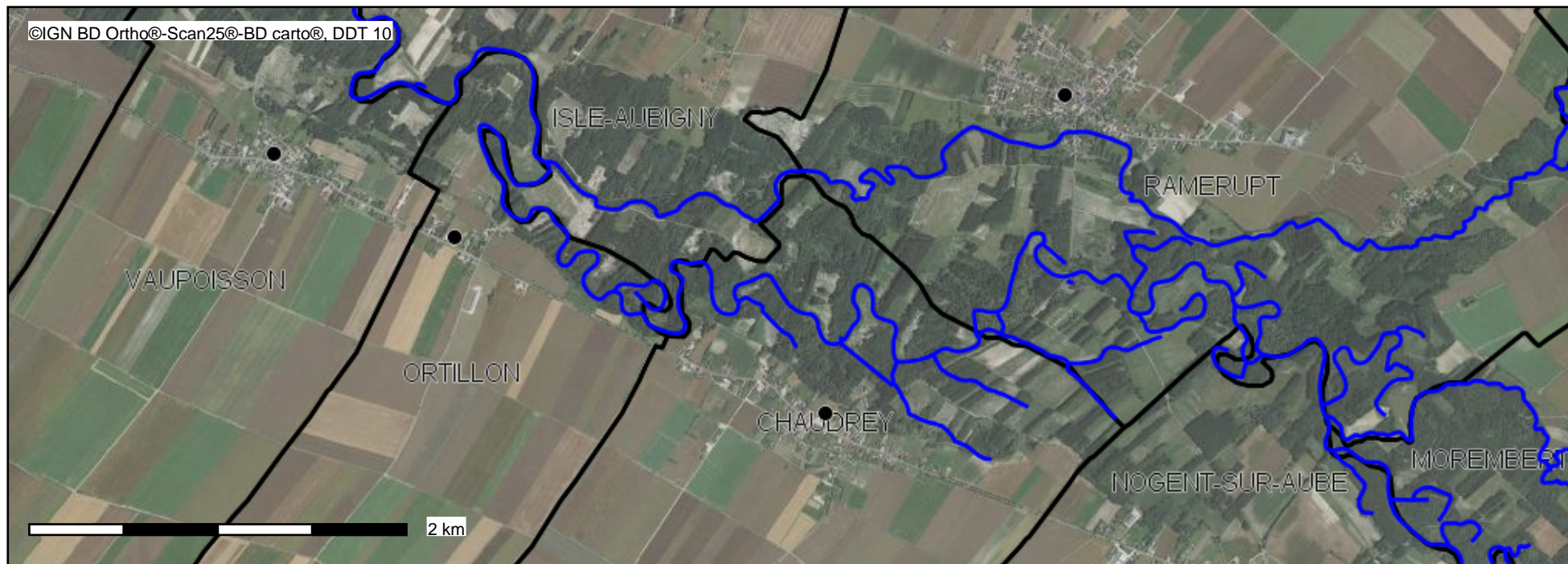
	Limite communale
	Zone humide "loi sur l'eau"
	Zone à dominante humide par diagnostic
	Zone à dominante humide par modélisation



Cette carte présente deux types de zones :

- Les zones humides réglementaires dite "loi sur l'eau" qui sont les plus précises car issues de diagnostics de terrain réalisés à la parcelle.
- Les zones à dominante humide, plus indicatives car issues d'études à plus larges échelles et obtenues à partir de diagnostics ou d'analyses cartographiques ou bien issues de modélisation mathématique.

## Cours d'eau pour la conditionnalité



Conception : DDT  
Date d'impression :

- chefs-lieux
- ~ COURS\_EAU
- ~ Communes

### Description :

cours d'eau ou portion de cours d'eau devant être bordés par des bandes enherbées au titre des bonnes conditions agricoles et environnementales, défini par arrêté préfectoral.

Carte publiée par l'application CARTELIE  
© Ministère de la Transition Écologique et Solidaire - Ministère de la Cohésion des Territoires  
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP21 (DOM/ET)

## LISTE DES ESPECES VEGETALES PATRIMONIALES

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection / Réglementation	Dernière observation
<a href="#"><u><i>Acer campestre</i> L., 1753</u></a>	Érable champêtre, Acéraille	-	2007
<a href="#"><u><i>Acer negundo</i> L., 1753</u></a>	Érable negundo, Érable frêne, Érable Négondo	-	2011
<a href="#"><u><i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753</u></a>	Érable sycomore, Grand Érable	-	2011
<a href="#"><u><i>Achillea millefolium</i> L., 1753</u></a>	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus	-	2017
<a href="#"><u><i>Achillea ptarmica</i> L., 1753</u></a>	Achillée sternutatoire, Herbe à éternuer, Achillée ptarmique	-	2007
<a href="#"><u><i>Agrimonia eupatoria</i> L., 1753</u></a>	Aigremoine, Francormier	-	2007
<a href="#"><u><i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753</u></a>	Agrostide stolonifère	-	2007
<a href="#"><u><i>Ajuga genevensis</i> L., 1753</u></a>	Bugle de Genève	-	2011
<a href="#"><u><i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara &amp; Grande, 1913</u></a>	Alliaire, Herbe aux aulx	-	2007
<a href="#"><u><i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790</u></a>	Aulne glutineux, Verne	-	2011
<a href="#"><u><i>Althaea officinalis</i> L., 1753</u></a>	Guimauve officinale, Guimauve sauvage	-	2007
<a href="#"><u><i>Amaranthus hybridus</i> L., 1753</u></a>	Amarante hybride	-	2007
<a href="#"><u><i>Amaranthus retroflexus</i> L., 1753</u></a>	Amarante réfléchie, Amaranthe à racine rouge, Blé rouge	-	2007
<a href="#"><u><i>Ammi majus</i> L., 1753</u></a>	Ammi élevé, Grand ammi	-	2017
<a href="#"><u><i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817</u></a>	Orchis pyramidal, Anacamptis en pyramide	Autre(s)	2017
<a href="#"><u><i>Angelica sylvestris</i> L., 1753</u></a>	Angélique sauvage, Angélique sylvestre, Impératoire sauvage	-	2007
<a href="#"><u><i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934</u></a>	Brome stérile	-	2007
<a href="#"><u><i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm., 1814</u></a>	Cerfeuil des bois, Persil des bois	-	2007
<a href="#"><u><i>Anthyllis vulneraria</i> L., 1753</u></a>	Anthyllide vulnéraire, Trèfle des sables	-	2011
<a href="#"><u><i>Arctium lappa</i> L., 1753</u></a>	Grande bardane, Bardane commune	-	2007
<a href="#"><u><i>Arenaria leptoclados</i> (Rchb.) Guss., 1844</u></a>	Sabline à parois fines, Sabline grêle	-	2007
<a href="#"><u><i>Arenaria serpyllifolia</i> L., 1753</u></a>	Sabline à feuilles de serpolet, Sabline des murs	-	2007
<a href="#"><u><i>Argentina anserina</i> (L.) Rydb., 1899</u></a>	Potentille des oies	-	2007
<a href="#"><u><i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl &amp; C.Presl, 1819</u></a>	Fromental élevé, Ray-grass français	-	2007
<a href="#"><u><i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753</u></a>	Armoise commune, Herbe de feu	-	2007
<a href="#"><u><i>Asparagus officinalis</i> L., 1753</u></a>	Asperge officinale	-	2007
<a href="#"><u><i>Asperula cynanchica</i> L., 1753</u></a>	Herbe à l'esquinancie, Aspérule des sables	-	2017
<a href="#"><u><i>Atriplex prostrata</i> Boucher ex DC., 1805</u></a>	Arroche hastée	-	2007

<a href="#"><u><i>Avena fatua</i> L., 1753</u></a>	Avoine folle, Havenon	-	2017
<a href="#"><u><i>Bellis perennis</i> L., 1753</u></a>	Pâquerette	-	2007
<a href="#"><u><i>Betula pendula</i> Roth, 1788</u></a>	Bouleau verruqueux	-	2011
<a href="#"><u><i>Bidens tripartita</i> L., 1753</u></a>	Bident trifolié, Eupatoire aquatique	-	2011
<a href="#"><u><i>Brachypodium rupestre</i> (Host) Roem. &amp; Schult., 1817</u></a>	Brachypode des rochers	-	2017
<a href="#"><u><i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812</u></a>	Brachypode des bois, Brome des bois	-	2007
<a href="#"><u><i>Briza media</i> L., 1753</u></a>	Brize intermédiaire, Amourette commune	-	2017
<a href="#"><u><i>Bromopsis erecta</i> (Huds.) Fourr., 1869</u></a>	Brome érigé	-	2017
<a href="#"><u><i>Bromus arvensis</i> L., 1753</u></a>	Brome des champs	-	2017
<a href="#"><u><i>Bromus hordeaceus</i> L., 1753</u></a>	Brome mou	-	2017
<a href="#"><u><i>Bupleurum falcatum</i> L., 1753</u></a>	Buplèvre en faux, Percefeuille	-	2017
<a href="#"><u><i>Butomus umbellatus</i> L., 1753</u></a>	Butome en ombelle, Jonc fleuri, Carélé	-	2000
<a href="#"><u><i>Campanula rotundifolia</i> L., 1753</u></a>	Campanule à feuilles rondes	-	2017
<a href="#"><u><i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik., 1792</u></a>	Capselle bourse-à-pasteur, Bourse-de-capucin	-	2017
<a href="#"><u><i>Carduus crispus</i> L., 1753</u></a>	Chardon crépu	-	2011
<a href="#"><u><i>Carex acuta</i> L., 1753</u></a>	Laîche aiguë, Laîche grêle	-	2007
<a href="#"><u><i>Carex flacca</i> Schreb., 1771</u></a>	Laîche glauque, Langue-de-pic	-	2017
<a href="#"><u><i>Carex remota</i> L., 1755</u></a>	Laîche espacée	-	2007
<a href="#"><u><i>Carex riparia</i> Curtis, 1783</u></a>	Laîche des rives	-	2007
<a href="#"><u><i>Carex sylvatica</i> Huds., 1762</u></a>	Laîche des bois	-	2007
<a href="#"><u><i>Carex tomentosa</i> L., 1767</u></a>	Laîche tomenteuse	-	1988
<a href="#"><u><i>Carlina vulgaris</i> L., 1753</u></a>	Carlina commune, Chardon doré	-	2017
<a href="#"><u><i>Castanea sativa</i> Mill., 1768</u></a>	Chataignier, Châtaignier commun	-	1997
<a href="#"><u><i>Centaurea jacea</i> L., 1753</u></a>	Centaurée jacée, Tête de moineau, Ambrette	-	2017
<a href="#"><u><i>Centaurea scabiosa</i> L., 1753</u></a>	Centaurée scabieuse	-	2011
<a href="#"><u><i>Cephalanthera damasonium</i> (Mill.) Druce, 1906</u></a>	Céphalanthère à grandes fleurs, Helléborine blanche	Autre(s)	2011
<a href="#"><u><i>Cerastium fontanum</i> Baumg., 1816</u></a>	Céraiste commune	-	2007
<a href="#"><u><i>Ceratophyllum demersum</i> L., 1753</u></a>	Cornifle nageant, Cornifle immergé	-	2011
<a href="#"><u><i>Chaenorrhinum minus</i> (L.) Lange, 1870</u></a>	Petite linaire, Petit Chaenorrhinum	-	2007
<a href="#"><u><i>Chaerophyllum temulum</i> L., 1753</u></a>	Chérophylle penché, Couquet	-	2007
<a href="#"><u><i>Chenopodium album</i> L., 1753</u></a>	Chénopode blanc, Senousse	-	2017
<a href="#"><u><i>Circaea lutetiana</i> L., 1753</u></a>	Circée de Paris, Circée commune	-	2007

<a href="#"><u>Cirsium acaulon (L.) Scop., 1769</u></a>	Cirse sans tige	-	2017
<a href="#"><u>Cirsium arvense (L.) Scop., 1772</u></a>	Cirse des champs, Chardon des champs	-	2011
<a href="#"><u>Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838</u></a>	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé	-	2007
<a href="#"><u>Clematis vitalba L., 1753</u></a>	Clématite des haies, Herbe aux gueux	-	2007
<a href="#"><u>Clinopodium vulgare L., 1753</u></a>	Sariette commune, Grand Basilic	-	2007
<a href="#"><u>Conium maculatum L., 1753</u></a>	Grande cigüe, Ciguë tachée	-	2007
<a href="#"><u>Convolvulus arvensis L., 1753</u></a>	Liseron des champs, Vrillée	-	2007
<a href="#"><u>Convolvulus sepium L., 1753</u></a>	Liset, Liseron des haies	-	2007
<a href="#"><u>Cornus mas L., 1753</u></a>	Cornouiller mâle, Cornouiller sauvage	-	2011
<a href="#"><u>Cornus sanguinea L., 1753</u></a>	Cornouiller sanguin, Sanguine	-	2017
<a href="#"><u>Coronilla varia L., 1753</u></a>	Coronille changeante	-	2017
<a href="#"><u>Corylus avellana L., 1753</u></a>	Noisetier, Avelinier	-	2017
<a href="#"><u>Crataegus germanica (L.) Kuntze, 1891</u></a>	Néflier	-	2006
<a href="#"><u>Crataegus monogyna Jacq., 1775</u></a>	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai	-	2017
<a href="#"><u>Crepis capillaris (L.) Wallr., 1840</u></a>	Crépide capillaire, Crépis à tiges capillaires	-	2007
<a href="#"><u>Crepis setosa Haller f., 1797</u></a>	Crépide hérissée	-	2007
<a href="#"><u>Cuscuta epithymum (L.) L., 1774</u></a>	Cuscute à petites fleurs	LR	2011
<a href="#"><u>Cyperus fuscus L., 1753</u></a>	Souchet brun	-	2011
<a href="#"><u>Cytisus decumbens (Durande) Spach, 1845</u></a>	Cytise pédonculé, Cytise retombant, Cytise rampant	-	2017
<a href="#"><u>Dactylis glomerata L., 1753</u></a>	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule	-	2017
<a href="#"><u>Daucus carota L., 1753</u></a>	Carotte sauvage, Daucus carotte	-	2007
<a href="#"><u>Deschampsia cespitosa (L.) P.Beauv., 1812</u></a>	Canche cespitose, Canche des champs	-	2007
<a href="#"><u>Dicranum scoparium Hedw., 1801</u></a>		-	2011
<a href="#"><u>Digitaria sanguinalis (L.) Scop., 1771</u></a>	Digitaire sanguine, Digitaire commune	-	2007
<a href="#"><u>Diplotaxis tenuifolia (L.) DC., 1821</u></a>	Diplotaxe vulgaire, Roquette jaune	-	2007
<a href="#"><u>Dipsacus fullonum L., 1753</u></a>	Cabaret des oiseaux, Cardère à foulon, Cardère sauvage	-	2007
<a href="#"><u>Echinochloa crus-galli (L.) P.Beauv., 1812</u></a>	Échinochloé Pied-de-coq, Pied-de-coq	-	2007
<a href="#"><u>Echium vulgare L., 1753</u></a>	Vipérine commune, Vipérine vulgaire	-	2007
<a href="#"><u>Elodea canadensis Michx., 1803</u></a>	Élodée du Canada	-	2011
<a href="#"><u>Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934</u></a>	Chiendent commun, Chiendent rampant	-	2007
<a href="#"><u>Epilobium hirsutum L., 1753</u></a>	Épilobe hérissé, Épilobe hirsute	-	2007
<a href="#"><u>Epilobium parviflorum</u></a>	Épilobe à petites fleurs	-	2007

<u>Schreb., 1771</u>			
<u><i>Epilobium tetragonum</i> L., 1753</u>	Épilobe à tige carrée, Épilobe à quatre angles	-	2007
<u><i>Epipactis atrorubens</i> (Hoffm.) Besser, 1809</u>	Épipactis rouge sombre, Épipactis brun rouge, Épipactis pourpre noirâtre, Helléborine rouge	Autre(s)	1988
<u><i>Epipactis muelleri</i> Godfery, 1921</u>	Épipactis de Müller	Autre(s)	2000
<u><i>Equisetum arvense</i> L., 1753</u>	Prêle des champs, Queue-de-renard	-	2007
<u><i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf., 1804</u>	Vergerette annuelle, Érigéron annuel	-	2007
<u><i>Erigeron canadensis</i> L., 1753</u>	Conyze du Canada	-	2007
<u><i>Erodium cicutarium</i> (L.) L'Hér., 1789</u>	Érodium à feuilles de cigue, Bec de grue, Cicutaire	-	2017
<u><i>Eryngium campestre</i> L., 1753</u>	Chardon Roland, Panicaut champêtre	-	2017
<u><i>Erysimum cheiranthoides</i> L., 1753</u>	Vélar fausse-girolée, Fausse Girolée	-	2007
<u><i>Eupatorium cannabinum</i> L., 1753</u>	Eupatoire à feuilles de chanvre, Chanvre d'eau	-	2017
<u><i>Euphorbia cyparissias</i> L., 1753</u>	Euphorbe petit-cyprès, Euphorbe faux Cyprès	-	2017
<u><i>Euphorbia helioscopia</i> L., 1753</u>	Euphorbe réveil matin, Herbe aux verrues	-	2017
<u><i>Euphorbia lathyris</i> L., 1753</u>	Euphorbe épurge, Euphorbe des jardins	-	2007
<u><i>Euphorbia peplus</i> L., 1753</u>	Euphorbe omblette, Essule ronde	-	2007
<u><i>Euphrasia stricta</i> D.Wolff ex J.F.Lehm., 1809</u>	Euphrase raide	-	2011
<u><i>Fagus sylvatica</i> L., 1753</u>	Hêtre, Hêtre commun, Fouteau	-	2011
<u><i>Fallopia convolvulus</i> (L.) Á.Löve, 1970</u>	Renouée liseron, Faux-liseron	-	2017
<u><i>Festuca lemanii</i> Bastard, 1809</u>	Fétuque de Léman	-	2017
<u><i>Festuca ovina</i> L., 1753</u>	Fétuque des moutons	-	2006
<u><i>Festuca rubra</i> L., 1753</u>	Fétuque rouge	-	2007
<u><i>Ficaria verna</i> Huds., 1762</u>	Ficaire à bulbilles	-	2007
<u><i>Filago pyramidata</i> L., 1753</u>	Cotonnière spatulée, Cotonnière à feuilles spatulées	-	2007
<u><i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879</u>	Reine des prés, Spirée Ulmaire	-	2007
<u><i>Fragaria vesca</i> L., 1753</u>	Fraisier sauvage, Fraisier des bois	-	2017
<u><i>Frangula alnus</i> Mill., 1768</u>	Bourgène	-	2011
<u><i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753</u>	Frêne élevé, Frêne commun	-	2007
<u><i>Fumaria officinalis</i> L., 1753</u>	Fumeterre officinale, Herbe à la veuve	-	2017
<u><i>Galeopsis tetrahit</i> L., 1753</u>	Galéopsis tétrahit, Ortie royale	-	2007
<u><i>Galium album</i> Mill., 1768</u>	Gaillet dressé	-	2017
<u><i>Galium aparine</i> L., 1753</u>	Gaillet gratteron, Herbe collante	-	2007
<u><i>Galium boreale</i> L., 1753</u>	Gaillet boréal	-	2000
<u><i>Galium fleurotii</i> Jord., 1849</u>	Gaillet de Fleurot	LR	2011
<u><i>Galium palustre</i> L., 1753</u>	Gaillet des marais	-	2007
<u><i>Galium pumilum</i> Murray</u>	Gaillet rude	-	2017

1770

<a href="#"><u>Galium verum L., 1753</u></a>	Gaillet jaune, Caille-lait jaune	-	2007
<a href="#"><u>Genista pilosa L., 1753</u></a>	Genêt poilu, Genêt velu, Genette	-	2017
<a href="#"><u>Genista tinctoria L., 1753</u></a>	Genêt des teinturiers, Petit Genêt	Autre(s)	2011
<a href="#"><u>Gentiana lutea L., 1753</u></a>	Gentiane jaune	PR, Autre(s)	2017
<a href="#"><u>Gentianella germanica (Willd.) Börner, 1912</u></a>	Gentianelle d'Allemagne	-	2011
<a href="#"><u>Gentianopsis ciliata (L.) Ma, 1951</u></a>	Gentiane ciliée	-	2011
<a href="#"><u>Geranium columbinum L., 1753</u></a>	Géranium des colombes, Pied de pigeon	-	2007
<a href="#"><u>Geranium dissectum L., 1755</u></a>	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées	-	2017
<a href="#"><u>Geranium pusillum L., 1759</u></a>	Géranium fluet, Géranium à tiges grêles	-	2017
<a href="#"><u>Geranium pyrenaicum Burm.f., 1759</u></a>	Géranium des Pyrénées	-	2017
<a href="#"><u>Geranium robertianum L., 1753</u></a>	Herbe à Robert	-	2007
<a href="#"><u>Geum urbanum L., 1753</u></a>	Benoîte commune, Herbe de saint Benoît	-	2007
<a href="#"><u>Glechoma hederacea L., 1753</u></a>	Lierre terrestre, Gléchome Lierre terrestre	-	2007
<a href="#"><u>Gnaphalium uliginosum L., 1753</u></a>	Gnaphale des lieux humides, Gnaphale des marais	-	2011
<a href="#"><u>Goodyera repens (L.) R.Br., 1813</u></a>	Goodyère rampante	Autre(s)	2000
<a href="#"><u>Gratiola officinalis L., 1753</u></a>	Gratiolle officinale, Herbe au pauvre homme	PN, LR, Autre(s)	2000
<a href="#"><u>Gymnadenia conopsea (L.) R.Br., 1813</u></a>	Gymnadénie moucheron, Orchis moucheron, Orchis moustique	Autre(s)	2011
<a href="#"><u>Hedera helix L., 1753</u></a>	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean	-	2007
<a href="#"><u>Heliotropium europaeum L., 1753</u></a>	Héliotrope d'Europe	LR	2007
<a href="#"><u>Helminthotheca echioides (L.) Holub, 1973</u></a>	Picride fausse Vipérine	-	2007
<a href="#"><u>Heracleum sphondylium L., 1753</u></a>	Patte d'ours, Berce commune, Grande Berce	-	2017
<a href="#"><u>Hieracium murorum L., 1753</u></a>	Épervière des murs	-	2017
<a href="#"><u>Himantoglossum hircinum (L.) Spreng., 1826</u></a>	Orchis bouc, Himantoglosse à odeur de bouc	Autre(s)	2017
<a href="#"><u>Hippocrepis comosa L., 1753</u></a>	Hippocrepis à toupet, Fer-à-cheval	-	2011
<a href="#"><u>Humulus lupulus L., 1753</u></a>	Houblon grimpant	-	2007
<a href="#"><u>Hylocomium splendens (Hedw.) Schimp., 1852</u></a>		-	2011
<a href="#"><u>Hypericum perforatum L., 1753</u></a>	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean	-	2017
<a href="#"><u>Inula britannica L., 1753</u></a>	Inule des fleuves, Inule d'Angleterre, Inule britannique, Inule de Grande-Bretagne	PR, LR	2000
<a href="#"><u>Inula conyza DC., 1836</u></a>	Inule conyze, Inule squarreuse	-	2011
<a href="#"><u>Iris foetidissima L., 1753</u></a>	Iris fétide, Iris gigot, Glaïeul puant	-	2006
<a href="#"><u>Iris pseudacorus L., 1753</u></a>	Iris faux acore, Iris des marais	-	2007
<a href="#"><u>Jacobaea erucifolia (L.)</u></a>	Séneçon à feuilles de Roquette	-	2017

<u>G.Gaertn., B.Mey. &amp; Scherb., 1801</u>			
<u>Jacobaea paludosa (L.)</u>	Séneçon des marais	-	2011
<u>G.Gaertn., B.Mey. &amp; Scherb., 1801</u>			
<u>Jacobaea vulgaris</u>	Herbe de saint Jacques	-	2017
<u>Gaertn., 1791</u>			
<u>Juglans regia L., 1753</u>	Noyer commun, Calottier	-	2007
<u>Juniperus communis L., 1753</u>	Genévrier commun, Peteron	-	2017
<u>Knautia arvensis (L.) Coult., 1828</u>	Knautie des champs, Oreille-d'âne	-	2017
<u>Koeleria pyramidata (Lam.) P.Beauv., 1812</u>	Koelérie pyramidale	-	2017
<u>Laburnum anagyroides Medik., 1787</u>	Faux-ébénier, Cytise, Aubour	-	2011
<u>Lactuca perennis L., 1753</u>	Laitue vivace, Lâche	-	1988
<u>Lactuca serriola L., 1756</u>	Laitue scariole, Escarole	-	2007
<u>Lamium album L., 1753</u>	Lamier blanc, Ortie blanche, Ortie morte	-	2007
<u>Lamium amplexicaule L., 1753</u>	Lamier amplexicaule	-	2007
<u>Lamium purpureum L., 1753</u>	Lamier pourpre, Ortie rouge	-	2007
<u>Lapsana communis L., 1753</u>	Lampsane commune, Graceline	-	2007
<u>Lathyrus pratensis L., 1753</u>	Gesse des prés	-	2007
<u>Leersia oryzoides (L.) Sw., 1788</u>	Léersie faux Riz	LR	2007
<u>Lemna minor L., 1753</u>	Petite lentille d'eau	-	2011
<u>Lemna trisulca L., 1753</u>	Lentille d'eau à trois sillons	-	2011
<u>Leontodon hispidus L., 1753</u>	Liondent hispide	LR	2017
<u>Leucanthemum vulgare Lam., 1779</u>	Marguerite commune, Leucanthème commun	-	2011
<u>Ligustrum vulgare L., 1753</u>	Troëne, Raisin de chien	-	2017
<u>Linaria repens (L.) Mill., 1768</u>	Linaire rampante	-	2007
<u>Linaria vulgaris Mill., 1768</u>	Linaire commune	-	2007
<u>Linum catharticum L., 1753</u>	Lin purgatif	-	2011
<u>Linum leonii F.W.Schultz, 1838</u>	Lin des Alpes, Lin français	PR, LR	1997
<u>Lipandra polysperma (L.) S.Fuentes, Uotila &amp; Borsch, 2012</u>	Limoine	-	2011
<u>Lolium perenne L., 1753</u>	Ivraie vivace	-	2017
<u>Lonicera xylosteum L., 1753</u>	Chèvrefeuille des haies, Camérisier des haies	-	2011
<u>Lotus corniculatus L., 1753</u>	Lotier corniculé, Pied de poule, Sabot-de-la-mariée	-	2017
<u>Lycopus europaeus L., 1753</u>	Lycophe d'Europe, Chanvre d'eau	-	2007
<u>Lysimachia arvensis (L.) U.Manns &amp; Anderb.,</u>	Mouron rouge, Fausse Morgeline	-	2007

2009

<a href="#"><u>Lysimachia nummularia L., 1753</u></a>	Lysimaque nummulaire, Herbe aux écus	-	2007
<a href="#"><u>Lythrum salicaria L., 1753</u></a>	Salicaire commune, Salicaire pourpre	-	2007
<a href="#"><u>Malus sylvestris Mill., 1768</u></a>	Pommier sauvage, Boquettier	-	1988
<a href="#"><u>Malva neglecta Wallr., 1824</u></a>	Petite mauve	-	2007
<a href="#"><u>Malva sylvestris L., 1753</u></a>	Mauve sauvage, Mauve sylvestre, Grande mauve	-	2007
<a href="#"><u>Matricaria chamomilla L., 1753</u></a>	Matricaire Camomille	-	2017
<a href="#"><u>Medicago lupulina L., 1753</u></a>	Luzerne lupuline, Minette	-	2011
<a href="#"><u>Melampyrum pratense L., 1753</u></a>	Mélampyre des prés	-	2006
<a href="#"><u>Melica uniflora Retz., 1779</u></a>	Mélique uniflore	-	1988
<a href="#"><u>Melilotus albus Medik., 1787</u></a>	Mélilot blanc	-	2007
<a href="#"><u>Mentha aquatica L., 1753</u></a>	Menthe aquatique, Baume d'eau, Baume de rivière, Bonhomme de rivière, Menthe rouge, Riolet, Menthe à grenouille	-	2007
<a href="#"><u>Mercurialis annua L., 1753</u></a>	Mercuriale annuelle, Vignette	-	2007
<a href="#"><u>Myosotis arvensis (L.) Hill, 1764</u></a>	Myosotis des champs	-	2017
<a href="#"><u>Myosotis scorpioides L., 1753</u></a>	Myosotis des marais, Myosotis faux Scorpion	-	2011
<a href="#"><u>Myosoton aquaticum (L.) Moench, 1794</u></a>	Stellaire aquatique, Céraiste d'eau	-	2007
<a href="#"><u>Myriophyllum verticillatum L., 1753</u></a>	Myriophylle verticillé	-	2011
<a href="#"><u>Neottia ovata (L.) Bluff &amp; Fingerh., 1837</u></a>	Grande Listère	Autre(s)	2006
<a href="#"><u>Nuphar lutea (L.) Sm., 1809</u></a>	Nénuphar jaune, Nénufar jaune	-	2011
<a href="#"><u>Odontites vernus (Bellardi) Dumort., 1827</u></a>	Odontite rouge, Euphrase rouge	-	2017
<a href="#"><u>Oenanthe silaifolia M.Bieb., 1819</u></a>	Oenanthe à feuilles de Silaüs, Oenanthe intermédiaire	PR, LR	2000
<a href="#"><u>Ononis natix L., 1753</u></a>	Bugrane jaune, Bugrane fétide	-	2011
<a href="#"><u>Ononis spinosa L., 1753</u></a>	Bugrane épineuse, Arrête-boeuf	-	2006
<a href="#"><u>Ophrys aranifera Huds., 1778</u></a>	Ophrys araignée, Oiseau-coquet	LR, Autre(s)	2004
<a href="#"><u>Ophrys fuciflora (F.W.Schmidt) Moench, 1802</u></a>	Ophrys bourdon, Ophrys frelon	Autre(s)	2017
<a href="#"><u>Ophrys insectifera L., 1753</u></a>	Ophrys mouche	Autre(s)	2011
<a href="#"><u>Orchis anthropophora (L.) All., 1785</u></a>	Orchis homme pendu, Acéras homme pendu, Porte-Homme, Pantine, , Homme-pendu	Autre(s)	2017
<a href="#"><u>Orchis militaris L., 1753</u></a>	Orchis militaire, Casque militaire, Orchis casqué	Autre(s)	2017
<a href="#"><u>Orchis purpurea Huds., 1762</u></a>	Orchis pourpre, Grivollée	Autre(s)	2017

<a href="#"><u>Origanum vulgare L., 1753</u></a>	Origan commun	-	2012
<a href="#"><u>Orobanche alba Stephan ex Willd., 1800</u></a>	Orobanche du thym, Orobanche blanche	LR	2011
<a href="#"><u>Papaver dubium L., 1753</u></a>	Pavot douteux	-	2007
<a href="#"><u>Papaver rhoeas L., 1753</u></a>	Coquelicot	-	2017
<a href="#"><u>Pastinaca sativa L., 1753</u></a>	Panais cultivé, Pastinaciac	-	2007
<a href="#"><u>Persicaria amphibia (L.) Gray, 1821</u></a>	Persicaire flottante	-	2007
<a href="#"><u>Persicaria mitis (Schrank) Assenov, 1966</u></a>	Renouée douce	-	2007
<a href="#"><u>Phalaris arundinacea L., 1753</u></a>	Baldingère faux-roseau, Fromenteau	-	2007
<a href="#"><u>Phleum nodosum L., 1759</u></a>	Fléole de Bertoloni	-	2017
<a href="#"><u>Phleum pratense L., 1753</u></a>	Fléole des prés	-	2007
<a href="#"><u>Physcomitrella patens (Hedw.) Bruch &amp; Schimp., 1849</u></a>		-	2011
<a href="#"><u>Picea abies (L.) H.Karst., 1881</u></a>	Épicéa commun, Sérente	-	1997
<a href="#"><u>Picris hieracioides L., 1753</u></a>	Picride éperviaire, Herbe aux vermisseeux	-	2017
<a href="#"><u>Pilosella officinarum F.W.Schultz &amp; Sch.Bip., 1862</u></a>	Piloselle	-	2017
<a href="#"><u>Pimpinella major (L.) Huds., 1762</u></a>	Grand boucage	-	2007
<a href="#"><u>Pimpinella saxifraga L., 1753</u></a>	Petit boucage, Persil de Bouc	-	2012
<a href="#"><u>Pinus nigra J.F.Arnold, 1785</u></a>	Pin noir d'Autriche	-	1997
<a href="#"><u>Pinus sylvestris L., 1753</u></a>	Pin sylvestre	-	2012
<a href="#"><u>Plantago lanceolata L., 1753</u></a>	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures	-	2017
<a href="#"><u>Plantago major L., 1753</u></a>	Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet	-	2011
<a href="#"><u>Plantago media L., 1753</u></a>	Plantain moyen	-	2006
<a href="#"><u>Platanthera bifolia (L.) Rich., 1817</u></a>	Platanthère à deux feuilles, Platanthère à fleurs blanches	Autre(s)	2006
<a href="#"><u>Platanthera chlorantha (Custer) Rchb., 1828</u></a>	Orchis vert, Orchis verdâtre, Platanthère à fleurs verdâtres	Autre(s)	2011
<a href="#"><u>Poa annua L., 1753</u></a>	Pâturin annuel	-	2007
<a href="#"><u>Poa nemoralis L., 1753</u></a>	Pâturin des bois, Pâturin des forêts	-	2007
<a href="#"><u>Poa palustris L., 1759</u></a>	Pâturin des marais	PR, LR	2007
<a href="#"><u>Poa pratensis L., 1753</u></a>	Pâturin des prés	-	2006
<a href="#"><u>Poa trivialis L., 1753</u></a>	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre	-	2007
<a href="#"><u>Polygala amarella Crantz, 1769</u></a>	Polygala amer	-	2011
<a href="#"><u>Polygala calcarea F.W.Schultz, 1837</u></a>	Polygale du calcaire, Polygala du calcaire	-	2011
<a href="#"><u>Polygala comosa Schkuhr, 1796</u></a>	Polygala chevelu	-	2011
<a href="#"><u>Polygala vulgaris L., 1753</u></a>	Polygala commun, Polygala vulgaire	-	2006
<a href="#"><u>Polygonum aviculare L., 1753</u></a>	Renouée des oiseaux, Renouée Traînasse	-	2017
<a href="#"><u>Populus tremula L., 1753</u></a>	Peuplier Tremble	-	2011
<a href="#"><u>Populus x canadensis</u></a>	Peuplier du Canada, Peuplier	-	2006

<a href="#"><u>Moench, 1785</u></a>	hybride euraméricain		
<a href="#"><u>Potamogeton natans L., 1753</u></a>	Potamot nageant	-	2011
<a href="#"><u>Potamogeton nodosus Poir., 1816</u></a>	Potamot noueux	LR	2007
<a href="#"><u>Potentilla reptans L., 1753</u></a>	Potentille rampante, Quintefeuille	-	2011
<a href="#"><u>Potentilla verna L., 1753</u></a>	Potentille de Tabernaemontanus	-	2017
<a href="#"><u>Poterium sanguisorba L., 1753</u></a>	Pimprenelle à fruits réticulés	-	2017
<a href="#"><u>Primula elatior (L.) Hill., 1765</u></a>	Primevère élevée, Coucou des bois	-	2017
<a href="#"><u>Primula veris L., 1753</u></a>	Coucou, Primevère officinale, Brérelle	-	2017
<a href="#"><u>Prunella vulgaris L., 1753</u></a>	Brunelle commune, Herbe au charpentier	-	2006
<a href="#"><u>Prunus avium (L.) L., 1755</u></a>	Merisier vrai, Cerisier des bois	-	2017
<a href="#"><u>Prunus mahaleb L., 1753</u></a>	Bois de Sainte-Lucie, Prunier de Sainte-Lucie, Amarel	-	2017
<a href="#"><u>Prunus spinosa L., 1753</u></a>	Épine noire, Prunellier, Pelossier	-	2011
<a href="#"><u>Pseudoscleropodium purum (Hedw.) M.Fleisch., 1923</u></a>		-	2011
<a href="#"><u>Pulicaria dysenterica (L.) Bernh., 1800</u></a>	Pulicaire dysentérique	-	2007
<a href="#"><u>Pyrola chlorantha Sw., 1810</u></a>	Pyrole verdâtre, Pyrole à fleurs verdâtres, Pirole à fleurs verdâtres	PR	2011
<a href="#"><u>Pyrola rotundifolia L., 1753</u></a>	Pyrole à feuilles rondes, Pirole à feuilles rondes	-	1997
<a href="#"><u>Quercus robur L., 1753</u></a>	Chêne pédonculé, Gravelin	-	2007
<a href="#"><u>Ranunculus acris L., 1753</u></a>	Bouton d'or, Pied-de-coq, Renoncule âcre	-	2007
<a href="#"><u>Ranunculus bulbosus L., 1753</u></a>	Renoncule bulbeuse	-	2011
<a href="#"><u>Ranunculus peltatus Schrank, 1789</u></a>	Renoncule peltée	-	2011
<a href="#"><u>Ranunculus repens L., 1753</u></a>	Renoncule rampante	-	2007
<a href="#"><u>Reseda lutea L., 1753</u></a>	Réséda jaune, Réséda bâtard	-	2017
<a href="#"><u>Rhamnus cathartica L., 1753</u></a>	Nerprun purgatif	-	2011
<a href="#"><u>Rhinanthus alectorolophus (Scop.) Pollich, 1777</u></a>	Rhinanthe velu, Rhinanthe Crête-de-coq	-	2017
<a href="#"><u>Rhus typhina L., 1756</u></a>	Sumac hérissé, Sumac Amarante	-	2011
<a href="#"><u>Ribes rubrum L., 1753</u></a>	Groseillier rouge, Groseillier à grappes	-	2007
<a href="#"><u>Riccia cavernosa Hoffm. emend. Raddi, 1796</u></a>		-	2011
<a href="#"><u>Rorippa amphibia (L.) Besser, 1821</u></a>	Rorippe amphibie	-	2011
<a href="#"><u>Rorippa palustris (L.) Besser, 1821</u></a>	Rorippe faux-cresson, Cresson des marais	-	2011
<a href="#"><u>Rosa canina L., 1753</u></a>	Rosier des chiens, Rosier des haies	-	2017
<a href="#"><u>Rosa micrantha Borrer ex Sm., 1812</u></a>	Rosier à petites fleurs, Églantier à petites fleurs	-	2011
<a href="#"><u>Rosa tomentosa Sm., 1800</u></a>	Rosier tomenteux, Églantier tomenteux	-	2007

<a href="#"><u>Rubus caesius L., 1753</u></a>	Rosier bleu, Ronce à fruits bleus, Ronce bleue	-	2011
<a href="#"><u>Rumex acetosa L., 1753</u></a>	Oseille des prés, Rumex oseille	-	2007
<a href="#"><u>Rumex conglomeratus Murray, 1770</u></a>	Patience agglomérée, Oseille agglomérée	-	2007
<a href="#"><u>Rumex crispus L., 1753</u></a>	Patience crépue, Oseille crépue	-	2007
<a href="#"><u>Rumex obtusifolius L., 1753</u></a>	Patience à feuilles obtuses, Patience sauvage	-	2007
<a href="#"><u>Rumex sanguineus L., 1753</u></a>	Patience sanguine	-	2007
<a href="#"><u>Salix alba L., 1753</u></a>	Saule blanc, Saule commun	-	2007
<a href="#"><u>Salix caprea L., 1753</u></a>	Saule marsault, Saule des chèvres	-	2011
<a href="#"><u>Salix cinerea L., 1753</u></a>	Saule cendré	-	2007
<a href="#"><u>Salix triandra L., 1753</u></a>	Saule à trois étamines, Osier brun	-	2011
<a href="#"><u>Salix viminalis L., 1753</u></a>	Osier blanc	-	2007
<a href="#"><u>Sambucus nigra L., 1753</u></a>	Sureau noir, Sampéquier	-	2007
<a href="#"><u>Saponaria officinalis L., 1753</u></a>	Saponaire officinale, Savonnière, Herbe à savon	-	2007
<a href="#"><u>Scabiosa columbaria L., 1753</u></a>	Scabieuse colombarie	-	2012
<a href="#"><u>Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824</u></a>	Fétuque Roseau	-	2007
<a href="#"><u>Schedonorus giganteus (L.) Holub, 1998</u></a>	Fétuque géante	-	2007
<a href="#"><u>Scorzoneroïdes autumnalis (L.) Moench, 1794</u></a>	Liondent d'automne	-	2007
<a href="#"><u>Scrophularia auriculata L., 1753</u></a>	Scrofulaire aquatique, Scrofulaire de Balbis	-	2007
<a href="#"><u>Scrophularia nodosa L., 1753</u></a>	Scrophulaire noueuse	-	2007
<a href="#"><u>Scutellaria galericulata L., 1753</u></a>	Scutellaire casquée, Scutellaire à casque	-	2007
<a href="#"><u>Sedum acre L., 1753</u></a>	Poivre de muraille, Orpin acre	-	2007
<a href="#"><u>Senecio vulgaris L., 1753</u></a>	Séneçon commun	-	2017
<a href="#"><u>Seseli montanum L., 1753</u></a>	Séséli des montagnes	-	2017
<a href="#"><u>Sesleria caerulea (L.) Ard., 1763</u></a>	Seslérie blanchâtre, Seslérie bleue	-	2006
<a href="#"><u>Setaria pumila (Poir.) Roem. &amp; Schult., 1817</u></a>	Sétaire glauque, Setaire naine	-	2007
<a href="#"><u>Setaria verticillata (L.) P.Beauv., 1812</u></a>	Sétaire verticillée, Panic verticillé	-	2007
<a href="#"><u>Sherardia arvensis L., 1753</u></a>	Rubéole des champs, Gratteron fleuri	-	2017
<a href="#"><u>Silene latifolia Poir., 1789</u></a>	Compagnon blanc, Silène à feuilles larges	-	2017
<a href="#"><u>Sinapis arvensis L., 1753</u></a>	Moutarde des champs, Raveluche	-	2007
<a href="#"><u>Sisymbrium officinale (L.) Scop., 1772</u></a>	Herbe aux chantres, Sisymbre officinal	-	2007
<a href="#"><u>Solanum dulcamara L., 1753</u></a>	Douce amère, Bronde	-	2007
<a href="#"><u>Solanum nigrum L., 1753</u></a>	Morelle noire	-	2007
<a href="#"><u>Solidago virgaurea L., 1753</u></a>	Solidage verge d'or, Herbe des Juifs	-	1988
<a href="#"><u>Sonchus arvensis L., 1753</u></a>	Laiteron des champs	-	2007
<a href="#"><u>Sonchus asper (L.) Hill,</u></a>	Laiteron rude, Laiteron piquant	-	2007

<u>1769</u>				
<u><i>Sonchus oleraceus</i> L.,</u>	Laiteron potager, Laiteron lisse	-		2007
<u>1753</u>				
<u><i>Spirodela polyrhiza</i> (L.)</u>	Spirodèle à plusieurs racines	-		2011
<u>Schleid., 1839</u>				
<u><i>Stachys palustris</i> L., 1753</u>	Épiaire des marais, Ortie bourbière	-		2007
<u><i>Stachys recta</i> L., 1767</u>	Épiaire droite	-		2017
<u><i>Stellaria media</i> (L.) Vill.,</u>	Mouron des oiseaux, Morgeline	-		2017
<u>1789</u>				
<u><i>Symphytum officinale</i> L.,</u>	Grande consoude	-		2007
<u>1753</u>				
<u><i>Teucrium chamaedrys</i> L.,</u>	Germandrée petit-chêne, Chênnette	-		2011
<u>1753</u>				
<u><i>Teucrium montanum</i> L.,</u>	Germandrée des montagnes	-		2017
<u>1753</u>				
<u><i>Teucrium scordium</i> L.,</u>	Germandrée des marais, Chamaraz,	PR		1997
<u>1753</u>	Germandrée d'eau			
<u><i>Thalictrum flavum</i> L.,</u>	Pigamon jaune, Pigamon noircissant	-		2007
<u>1753</u>				
<u><i>Thalictrum minus</i> L.,</u>	Petit pigamon, Pigamon mineur,	-		2000
<u>1753</u>	Pigamon des dunes			
<u><i>Thymus drucei</i> Ronniger,</u>	Serpolet de Druce	-		2012
<u>1924</u>				
<u><i>Tilia cordata</i> Mill., 1768</u>	Tilleul à petites feuilles, Tilleul des	-		2011
	bois			
<u><i>Tragopogon pratensis</i> L.,</u>	Salsifis des prés	-		2017
<u>1753</u>				
<u><i>Trifolium campestre</i></u>	Trèfle champêtre, Trèfle jaune,	-		2007
<u>Schreb., 1804</u>	Trance			
<u><i>Trifolium medium</i> L.,</u>	Trèfle intermédiaire, Trèfle moyen	-		2017
<u>1759</u>				
<u><i>Trifolium pratense</i> L.,</u>	Trèfle des prés, Trèfle violet	-		2007
<u>1753</u>				
<u><i>Trifolium repens</i> L., 1753</u>	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle	-		2007
	de Hollande			
<u><i>Tripleurospermum</i></u>	Matricaire inodore	-		2017
<u><i>inodorum</i> (L.) Sch.Bip.,</u>				
<u>1844</u>				
<u><i>Tussilago farfara</i> L., 1753</u>	Tussilage, Pas-d'âne, Herbe de saint	-		2007
	Quirin			
<u><i>Ulmus laevis</i> Pall., 1784</u>	Orme lisse, Orme blanc	LR		2011
<u><i>Ulmus minor</i> Mill., 1768</u>	Petit orme, Orme cilié	-		2007
<u><i>Urtica dioica</i> L., 1753</u>	Ortie dioïque, Grande ortie	-		2007
<u><i>Urtica urens</i> L., 1753</u>	Ortie brulante, Ortie grièche	-		2007
<u><i>Valeriana officinalis</i> L.,</u>	Valériane officinale, Valériane des	-		2007
<u>1753</u>	collines			
<u><i>Verbascum densiflorum</i></u>	Molène faux-bouillon-blanc, Molène	-		2007
<u>Bertol., 1810</u>	à fleurs denses			
<u><i>Verbena officinalis</i> L.,</u>	Verveine officinale	-		2007
<u>1753</u>				
<u><i>Veronica catenata</i></u>	Véronique aquatique	-		2011
<u>Pennell, 1921</u>				
<u><i>Veronica persica</i> Poir.,</u>	Véronique de Perse	-		2017
<u>1808</u>				
<u><i>Viburnum opulus</i> L.,</u>	Viorne obier, Viorne aquatique	-		2011
<u>1753</u>				
<u><i>Vicia cracca</i> L., 1753</u>	Vesce cracca, Jarosse	-		2017
<u><i>Vicia sativa</i> L., 1753</u>	Vesce cultivée, Poisette	-		2007
<u><i>Vincetoxicum</i></u>	Dompte-venin	-		2017

<u><a href="#">hirundinaria Medik., 1790</a></u>			
<u><a href="#">Viola arvensis Murray, 1770</a></u>	Pensée des champs	-	2017
<u><a href="#">Viola elatior Fr., 1828</a></u>	Violette élevée	PN, LR	2011
<u><a href="#">Viola hirta L., 1753</a></u>	Violette hérissée	-	2011
<u><a href="#">Viola odorata L., 1753</a></u>	Violette odorante	-	2007
<u><a href="#">Viscum album L., 1753</a></u>	Gui des feuillus	Autre(s)	2007
<u><a href="#">Vitis vinifera L., 1753</a></u>	Vigne cultivée	-	1910



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Connaissance et Planification  
Bureau des Projets des Territoires

***Porter à connaissance de l'État***  
***Aménagement Foncier***

***Communes de***  
***Chaudrey et Ortilon***

***Mai***  
***2021***

# Préambule

Par séance de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Chaudrey et Orillon en date du 5 janvier 2021, il a été décidé l'engagement d'une procédure d'aménagement foncier.

Conformément aux articles L.121-13 du code rural : « Le président du conseil départemental en informe le préfet qui porte à sa connaissance dans les meilleurs délais les informations nécessaires à l'étude d'aménagement, notamment les dispositions législatives et réglementaires pertinentes, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, les informations relatives aux risques naturels qui doivent être prises en considération lors de l'opération d'aménagement foncier ainsi que les études techniques dont dispose l'État. ».

# Sommaire

Préambule.....	2
Sommaire.....	3
Liste des sigles et abréviations.....	5
1. Servitudes d'utilité publique.....	7
2. Les risques.....	10
2.1 Les risques naturels.....	10
2.1.1 Les catastrophes naturelles.....	10
2.1.2 Le risque inondation.....	10
2.1.3 Le risque mouvement de terrain.....	11
2.1.3.1 Le retrait-gonflement des argiles.....	11
2.1.3.2 L'effondrement de cavités souterraines.....	12
2.1.3.3 Les coulées boueuses.....	12
2.2 Les risques technologiques.....	12
2.2.1 Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).....	12
2.2.2 Les sites Seveso.....	14
2.2.3 Le risque lié au transport de matières dangereuses.....	14
2.2.4 Le risque de rupture de barrage.....	15
2.2.5 Le risque sismique.....	15
(cf. cartographies ci-jointes).....	15
3. Protection de l'environnement.....	16
3.1 Milieux naturels et biodiversité.....	16
3.1.1 Les espèces protégées (faune/flore).....	16
3.1.2 Les sites Natura 2000.....	19
3.1.3 Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).....	20
3.1.4 Les arrêtés préfectoraux de protection du biotope.....	21
3.1.5 Les zones humides.....	21
3.1.6 La trame verte et bleue (TVB).....	23
3.1.7 La protection des espaces riverains des cours d'eau.....	25
3.2 La ressource en eau.....	25
3.2.1 La gestion de la ressource en eau.....	25
3.2.2 L'adduction d'eau potable.....	26
3.2.3 L'assainissement des eaux usées.....	27
3.3 Un développement durable des territoires.....	27
3.4 La gestion des nuisances.....	27
3.4.1 Les nuisances liées à la présence de l'activité agricole.....	27
3.4.2 Le radon.....	28
3.5 La gestion des déchets.....	28
3.6 Les carrières.....	29
4. Protection des paysages et du patrimoine.....	29
4.1 Protection des paysages et mise en valeur des espaces.....	29
4.1.1 La prise en compte des espaces agricoles.....	31
4.1.2 Les produits agricoles référencés par l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO).....	32
4.1.3 La prise en compte des espaces forestiers.....	32
5. Divers.....	34
5.1 Données sur la démographie.....	34
5.2 Qualité architecturale et protection du patrimoine historique et archéologique.....	34
5.3 Les sites industriels et activités de service.....	35
5.4 Les éoliennes.....	35

Liste des documents annexes.....36

# Liste des sigles et abréviations

Tout au long de ce document, plusieurs sigles et abréviations sont régulièrement employés. Ils sont listés ci-dessous par ordre alphabétique et seront une nouvelle fois explicités à leur première apparition dans le corps du texte.

ALUR : Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

APPB : Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope

ARS : Agence Régionale de Santé

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CGPPP : Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DT : Déclaration de projet de travaux

ENE (loi) : Engagement National pour l'Environnement

EPTB : Établissement Public Territorial de Bassin

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IFEN : Institut Français de l'Environnement

IIBRBS : Institution Interdépartemental des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine

INOQ : Institut National de l'Origine et de la Qualité

INAO : Institut National des Appellations d'Origine

LAAAF : Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

LDTR : Loi relative au Développement des Territoires Ruraux

LMAP : Loi relative à la Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche

PCET : Plan Climat-Énergie Territorial

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PPRI : Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation

PRQA : Plan Régional pour la Qualité de l'Air

RSD : Règlement Sanitaire Départemental

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCoRAN : Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIC : Site d'Importance Communautaire

SRADDET Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique

SRU (loi) : Solidarité et Renouvellement Urbains

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

ZSCE : Zone Soumise aux Contraintes Environnementales

# 1. Servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont instituées par des lois ou règlements particuliers. Le code de l'urbanisme, dans ses articles L.151-43, L.152-7 et L.153-60, R.151-51 et R.153-18, ne retient juridiquement que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, c'est-à-dire celles susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols.

La liste de ces servitudes, dressée par décret en Conseil d'État et annexée au code de l'urbanisme, classe les servitudes d'utilité publique en quatre catégories :

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine
- les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
- les servitudes relatives à la défense nationale
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques

Les servitudes d'utilité publique, en tant que protectrices des intérêts généraux protégés par d'autres collectivités s'imposent au document d'urbanisme.

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation ou l'occupation du sol s'ajoutent aux règles propres du plan local d'urbanisme.

Les territoires des communes de **Chaudrey** et **Ortillon** sont concernés par les servitudes suivantes (cf. cartographie ci-jointe) :

- ♦ **A4 : Servitudes de passage permettant l'exécution des travaux ainsi que l'exploitation et l'entretien des ouvrages**

Ces servitudes concernent les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.

L'arrêté préfectoral AP n°96-3678A du 19 novembre 1996 a mis en place une servitude de libre passage d'une largeur de 4 mètres sur les propriétés riveraines des noues de **Chaudrey**, sur les communes de **Chaudrey** et Ramerupt

Texte de référence : article L.151-37-1 du code rural et de la pêche maritime

Service gestionnaire : Direction Départementale des Territoires de l'Aube  
1 boulevard Jules Guesde – CS 40769  
10026 TROYES Cedex

- ♦ **EL7 : Servitudes attachées à l'alignement des voies nationales, départementales ou communales**

Afin de vérifier les plans d'alignement sur les routes départementales des communes de **Chaudrey** et **Ortillon**, il est nécessaire de contacter le service gestionnaire :

Service gestionnaire : Conseil Départemental –  
Direction des Routes et de l'Action Territoriale  
Service Local d'Aménagement de Brienne le Château  
10 rue Jean de Brienne  
10500 BRIENNE-LE-CHÂTEAU

Il est nécessaire de solliciter le service gestionnaire lors de la :

- construction d'un bâtiment ou d'une clôture en limite du domaine public départemental (délivrance de l'alignement individuel) ;
- création d'un accès ou modification d'un accès existant sur le domaine public départemental (permission de voirie).

◆ **I4 : Servitudes relatives aux lignes aériennes et souterraines de transport d'électricité et de tension > 45kV**

RTE n'exploite pas de réseau sur la commune de **Chaudrey** et concernant la commune **Ortillon** le réseau se situe en dehors de la zone d'étude au Nord. La servitude I4 présente sur la commune n'a donc pas d'impact sur le projet d'aménagement foncier.

Cependant, l'emplacement des ouvrages RTE listés ci-dessous est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies : <https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil>. Pour information, il est possible de télécharger les données en s'y connectant.

La commune **d'Ortillon** est concernée par les lignes suivantes :

- Ligne 400kV n°1 Houdreville – Méry sur Seine,
- Ligne 400kV n°2 Houdreville – Méry sur Seine.

Service gestionnaire : RTE-GMR CHAMPAGNE MORVAN (Réseau de transport d'électricité – groupe maintenance réseau Champagne Morvan)  
Route de Luyères - BP 29  
10150 CRENEY-PRES-TROYES

À contacter :

- pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire.
- pour tous les travaux situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de nos ouvrages, conformément au décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 (y compris pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis).

Il s'agit pour RTE, de vérifier la compatibilité des projets de construction et des travaux au voisinage de ses ouvrages, en référence à l'arrêté interministériel du 7 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distribution d'énergie électrique et les articles R.4534-107 et suivants du code du travail (4<sup>e</sup> partie, Livre V, Titre III, chapitre IV, Section 12 « travaux au voisinage de lignes, canalisations et installations électriques ») et plus spécifiquement à l'article R.4534-108 dudit code qui impose la distance de 5 mètres, tous ces articles concernant la sécurité des travailleurs à proximité des ouvrages électriques.

Ainsi, toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de ces ouvrages doit, après consultation du guichet unique ([www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du code de l'environnement.

Pour les lignes aériennes de 225 kV et 400 kV, une distance de 100 m avant toute construction est préconisée. Pour celles de 63 kV et 90 kV, la distance est de 30 m.

En souterrain, quelle que soit la tension, il est recommandé de respecter une distance de 10 m.

L'instruction est disponible sous ce lien :

[http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/04/cir\\_36823.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/04/cir_36823.pdf)

◆ **PM1 : Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles**

Les communes de **Chaudrey** et **Ortillon** sont concernées par le plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation » (PPRI) :

- du bassin de l'Aube aval, lequel a été approuvé par arrêté inter-préfectoral n°11-0131 le 19 janvier 2011.

Texte de référence : article L.562-1 du code de l'environnement

Service gestionnaire : Direction Départementale des Territoires de l'Aube  
1 boulevard Jules Guesde – CS 40769  
10026 TROYES Cedex

◆ **PT3 : Servitudes relatives aux réseaux de télécommunication**  
(*servitude non représentée sur la cartographie*)

Elles concernent les artères principales du réseau Orange.

**Servitudes :**

Textes de référence :

Les articles L.47 et L.48, L.54 à L.56-1, L.57 à L.62-1 du code des postes et des communications électroniques (CPCE) instituent un certain nombre de servitudes attachées aux réseaux de communications électroniques.

Service gestionnaire : Orange  
Unité d'Intervention Champagne Ardenne – Site Aube  
22 rue Marc Verdier – 10150 PONT SAINTE MARIE

Sur le domaine privé, la présence d'artères entraîne une servitude non aedificandi de 3 mètres à raison d'1,50 mètre de part et d'autre de l'axe de l'artère.

Sur le domaine public, tous travaux de construction, de plantation d'arbres ou de tranchée à moins d'1,50 mètre du câble doivent faire l'objet d'une déclaration de projet de travaux (DT) ou d'une demande d'intention de commencement de travaux (DICT) (cf. décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011) auprès de :

ORANGE – UI Nord Pas de Calais  
Rue Paul Sion - SP1 – 62307 LENS CEDEX

Il est à noter cependant que depuis le 1er janvier 1997, date à laquelle ORANGE est devenue société anonyme, il n'y a plus d'instauration de servitudes d'utilité publique pour quel que câble que ce soit. Les servitudes qui existaient avant cette date restent donc valables.

Pour se prévaloir de tous risques et se maintenir dans la légalité, les nouvelles artères créées depuis par ORANGE sont portées à la connaissance des entreprises ou des particuliers lors de toute demande de renseignement.

Ainsi, conformément au décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de ses ouvrages doit, après consultation du guichet unique ([www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du code de l'environnement.

Droit de passage sur le domaine public routier :

Orange est en charge de la fourniture du service universel sur l'ensemble du territoire national et bénéficie, en tant qu'opérateur de réseaux ouverts au public d'un droit de passage sur le domaine public routier.

L'article L.47 du CPCE mentionne en effet que « l'autorité gestionnaire du domaine public doit prendre toutes dispositions utiles pour permettre l'accomplissement de l'obligation d'assurer le service universel. Elle ne peut faire obstacle au droit de passage des opérateurs autorisés qu'en vue d'assurer dans les limites de ses compétences, le respect des exigences essentielles, la protection de l'environnement et le respect des règles d'urbanisme ».

## 2. Les risques

### 2.1 Les risques naturels

#### 2.1.1 Les catastrophes naturelles

Selon le site internet : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr), les communes de **Chaudrey** et **Ortillon** ont fait l'objet d'un arrêté commun portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Et pour **Chaudrey**, un second arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	sur le JO du
Inondations, coulées de boue	16/05/88	18/05/88	02/08/88	02/08/88

#### 2.1.2 Le risque inondation

Les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations de la directive européenne, dite « Directive Inondation »- ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement- dite loi Grenelle II-. Cette transposition en droit français a été l'opportunité d'une rénovation de la politique de gestion du risque inondation. Elle s'accompagne désormais d'une stratégie nationale de gestion du risque d'inondation (SNGRI) approuvée en octobre 2014, déclinée à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique par un plan de gestion du risque inondation (PGRI). Les PGRI et leur contenu sont définis à l'article L.566-7 du code de l'environnement.

Le PGRI du bassin Seine Normandie, document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine Normandie, a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin par arrêté le 7 décembre 2015. Il fixe, pour une période de six ans (2016-2021), quatre grands objectifs pour réduire

les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Ces 4 grands objectifs, déclinés pour le bassin en 63 dispositions ,sont :

- réduire la vulnérabilité des territoires
- agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances et la culture du risque.

Le PGRI est consultable sur le site internet de la DRIEE : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr> à la rubrique Eaux et milieux aquatiques/politiques territoriales liées à l'eau/directives européennes/directive inondation (<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-gestion-des-risques-d-inondation-pgri-r820.html>).

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles, mentionnés aux articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement, ont été instaurés par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) en est une déclinaison.

Ce PPRI a pour objectif de réduire les risques en fixant des règles relatives à l'occupation des sols et à la construction. Il définit des servitudes d'utilité publique qui doivent être intégrées dans les documents d'urbanisme.

Comme cela a déjà été précisé au chapitre précédent portant sur les servitudes, les communes de **Chaudrey** et **Ortillon** sont concernées par le PPRI Aube Aval. Cependant, le projet d'aménagement foncier ne semble pas concerné par le zonage du PPRI actuel.

D'autres données sur le risque inondation sont présentes sur les communes **d'Ortillon** et **Chaudrey** (source : site [www.georisque.fr](http://www.georisque.fr))

## 2.1.3 Le risque mouvement de terrain

On distingue différents types de risque de mouvement de terrain. Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Les communes de **Chaudrey** et **Ortillon** ne sont pas concernées par ce risque.

### 2.1.3.1 Le retrait-gonflement des argiles

(cf. cartographie et brochure ci-joints)

Textes de référence :

- décret du 22/05/2019 définissant les nouvelles zones d'exposition, le contenu des études géotechniques et les contrats non soumis à la réglementation
- décret du 25/11/2019 définissant les techniques particulières de construction
- arrêté du 22/07/2020 définissant les zones exposées (publié le 09/08/2020 et rectificatif publié le 15/08/2020)
- arrêté du 24/09/2020 modifiant l'arrêté du 22/07/2020 relatif aux techniques particulières de construction (publié le 30/09/2020)
- arrêté du 24/09/2020 modifiant l'arrêté du 22/07/2020 définissant le contenu des études géotechniques à réaliser dans les zones exposées (publié le 30/09/2020).

Le phénomène « Retrait-gonflement des argiles » est un mouvement de terrain dû à la variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux qui peut produire des gonflements en période humide ou des tassements en période sèche. Il s'agit du principal risque de mouvement de terrain rencontré dans le département, les principaux événements de ce type ayant été rencontrés au cours des sécheresses de 1989 et de 2003.

Des informations complémentaires sur cette problématique sont disponibles sur le site internet du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) ou [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr), ainsi que sur celui de la préfecture de l'Aube : [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr) (ou <http://www.aube.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-Protection-de-la-Population/Securite-civile/Risques/La-prevention-des-risques/Le-risque-retrait-gonflement-des-sols-argileux>).

Comme indiqué sur la carte de retrait-gonflement des argiles disponible en annexe, le BRGM identifie un **aléa faible et moyen** sur le secteur concerné par le projet d'aménagement foncier des territoires communaux de Chaudrey et Ortilion.

Un porter à connaissance relatif à ce risque a été réalisé par voie électronique en avril 2011 à destination des communes.

### 2.1.3.2 L'effondrement de cavités souterraines

(cf. document ci-joint)

L'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression ou un effondrement. De nombreuses communes dans le département présentent de telles cavités susceptibles d'être à l'origine d'un mouvement de terrain. Certaines communes du territoire ont fait l'objet d'un recensement dans la base nationale <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines/donnees#/> ou <http://infoterre.brgm.fr/cavites-souterraines>

Ce risque est présent sur le territoire communal de **Chaudrey** (une cavité). Les coordonnées de cette cavité sont indiquées sur la fiche descriptive jointe.

### 2.1.3.3 Les coulées boueuses

Les coulées boueuses sont un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide, qui se produit généralement sur les pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau. Les communes étant sujettes à ce type de risque ou ayant déjà subi un tel événement sont répertoriées sur le site internet : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

Les communes de **Chaudrey et Ortilion** ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue mentionnés au § 2.1.1.

## 2.2 Les risques technologiques

### 2.2.1 Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

D'après l'article L.511-1 du code de l'environnement, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont des installations qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement ou la conservation des sites et des monuments.

Un classement, basé sur la nature et la quantité de produits stockés ainsi que sur les types d'opérations effectués, a été mis en place. En fonction de ce classement, différentes contraintes s'appliquent sur les établissements concernés. On distingue ainsi quatre types d'ICPE :

- les installations soumises à déclaration (D),
- les installations soumises à déclaration avec contrôle périodique (DC),
- les installations soumises à autorisation préfectorale d'exploiter (A),
- les installations soumises à autorisation préfectorale d'exploiter avec servitudes d'utilité publique (AS)

Les territoires des communes de **Chaudrey** et **Ortillon** comprennent les ICPE suivantes :

ARR.	Communes	ADRESSE EXPLOITATION	NOM OU SOCIETE	ACTIVITÉS	RUBRIQUE	D, DC, E ou A	Date récépissé ou arrêté	Observations	numéro dossier GUP
T	Ortillon		SCEA DE PROMONTVAL	élevage de porcs de + de 30 kg		D A ABC	12-10-2012 29-06-2016	concerne aussi la commune de Montsurain	
T	Ortillon	lieu-dit "le Puits Dingier" section ZH n° 17	SCEA de la Providence et SCEA de Montardoise	silos	2160	D	24-01-2002		
	Ortillon	lieu-dit "le Puits Dingier" section ZH n° 17	SCEA DE MONTARDOISE	stockage d'engrais liquide	2175-2	D	18-09-2006		
	Ortillon	abords du village	SCEA LES OEUFS DU PRIEURÉ	Élevage de poules pondeuses	2111-9	D	12-12-2018		20160172
	Ortillon	5 voie de Troyes	SCEA LES POUSSINIÈRES	Élevage de poules pondeuses	2111-2	E	18-07-2019		

ARR.	Communes	ADRESSE EXPLOITATION	NOM OU SOCIETE	ACTIVITÉS	RUBRIQUE	D, DC, E ou A	Date récépissé ou arrêté	Observations
T	Chaudrey	D 441 CHAUDREY	ADAM MARIE PAULE	dépot de liquides inflammables		D	23-10-1967	EX ROYER

Service gestionnaire : Préfecture de l'Aube  
Bureau de l'environnement  
2 rue Pierre Labonde - CS 20372  
10025 Troyes cedex

En plus de ces ICPE, il existe 2 établissements d'élevage qui se situent dans le périmètre d'étude du projet :

- SCEA les Oeufs du Pieuré situé 5 voie de Troyes à Ortillon : élevage de poules pondeuses soumis à déclaration sous la rubrique 2111-2 avec un effectif de 29000 animaux-équivalents.
- MARCHAND Francis avec :
  - \* 1 bâtiment situé 1 rue du Bourg à Chaudrey : élevage de volailles de chair soumis à déclaration sous la rubrique 2111-2 avec un effectif de 29000 animaux équivalents.
  - \* 1 bâtiment situé à Le tertre à Ortillon : élevage de volailles de chair soumis à déclaration sous la rubrique 2111-2 avec un effectif de 19200 animaux équivalents.

Ces deux élevages disposent chacun d'un plan d'épandage, dont certaines parcelles peuvent se situer dans le périmètre d'étude du projet.

un projet ICPE se situe également dans le périmètre du projet. Il s'agit de la SCEA Les Poussinières, élevage de 40 000 poussins soumis à enregistrement au titre des ICPE (localisation ci-dessous). le plan d'épandage de ce levage couvre une surface totale de 158,49 ha dont certaines parcelles pourront également se situer dans le périmètre du projet d'aménagement foncier.



L'ensemble de ces informations provient de deux bases de données (SIGAL et S3IC) mises à jour en fonction des déclarations des éleveurs.

Service gestionnaire : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations  
Service de la santé, de la protection animale et de l'environnement  
Cité Administrative des Vassauls - BP 30376  
10004 TROYES Cedex

Par ailleurs, la DREAL a mis en place un site internet d'information sur les zones de risques anthropiques en cours de connaissance à l'adresse suivante : [http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1188/MU\\_SPRA\\_R44.map](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1188/MU_SPRA_R44.map)

Service gestionnaire : Unité Départementale Aube/Haute-Marne de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (UD 10/52-DREAL)  
1 boulevard Jules Guesde – CS 70377  
10025 TROYES Cedex

## 2.2.2 Les sites Seveso

Issues de la directive européenne Seveso I de 1982 modifiée, reprise par l'arrêté du 10 mai 2000, les installations classées Seveso sont des ICPE utilisant des substances ou des préparations dangereuses en quantité telles qu'elles présentent un potentiel de danger important.

Cette directive distingue deux catégories d'établissements :

- les sites « Seveso seuil bas » qui présentent des risques forts
- les sites « Seveso seuil haut » qui présentent des risques majeurs

Dans la réglementation française, un site Seveso seuil haut est classé AS au titre des installations ICPE.

Les sites « Seveso seuil haut » doivent obligatoirement faire l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT). Les communes de Chaudrey et Ortilon n'ont pas de site SEVESO sur leurs territoires.

## 2.2.3 Le risque lié au transport de matières dangereuses

Le risque lié au transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises, que ce soit par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation. Trois types d'effets pouvant être associés sont susceptibles de résulter de ces accidents : explosion, incendie, dégagement de nuage toxique, lesquels sont susceptibles d'entraîner des conséquences à la fois humaines, économiques et environnementales.

Le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) répertorie les infrastructures sur lesquelles un transport de matières dangereuses est susceptible de circuler. Les territoires des communes de **Chaudrey** et **Ortillon** sont concernés par la route départementale n°441 où peuvent circuler des poids lourds véhiculant des matières dangereuses,

Cependant, compte-tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident peut intervenir à n'importe quel endroit, notamment sur toutes les voies ouvertes à la circulation.

## 2.2.4 Le risque de rupture de barrage

(cf. cartographies ci-jointes)

Les territoires des communes de **Chaudrey** et **Ortillon** se situent à proximité des barrages réservoirs suivants :

- le barrage réservoir Aube, d'une capacité de stockage de 170,3 millions de mètres cubes
- le barrage réservoir Marne, d'une capacité de stockage de 349 millions de mètres cubes

Ces deux ouvrages sont des ouvrages poids constitués par des digues en remblais, établis en dérivation des cours d'eau. En cas de rupture de la digue de l'un de ces ouvrages, la propagation de l'onde de submersion s'effectue à partir des différentes vallées. D'après les études menées en vue de l'élaboration de dispositions préventives, les zones menacées par cette onde ont été définies et figurent dans les documents joints.

En cas de rupture totale de l'un de ces ouvrages, la propagation de l'onde de submersion s'effectue à partir des différentes vallées. D'après les études menées en vues de l'élaboration de dispositions préventives, les zones menacées par cette onde ont été définies (voir brochures en annexe).

Les plans particuliers d'intervention (PPI) ont été approuvés le 28 mars 2017, vous trouverez en annexes les plaquettes Aube, Seine et Marne concernant votre secteur communal.

## 2.2.5 Le risque sismique

En application des articles R.563-4 et R.125-3 du code de l'environnement, l'ensemble du département de l'Aube est classé en zone de sismicité 1 (risque très faible).

## 3. Protection de l'environnement

### 3.1 Milieux naturels et biodiversité

En plus des sites naturels remarquables répertoriés dans la base de données communales nature et paysages du site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), il convient de signaler quelques secteurs intéressants définis par le conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA), essentiels au maintien de la biodiversité du territoire :

- les boisements, bosquets, haies, arbres (en alignement ou isolés), mares, friches... doivent pouvoir rester connectés ; il conviendrait d'interdire les aménagements et de les préserver,
- les espaces verts, vergers, haies, bandes herbeuses, bordures de chemins et prairies présents dans le bourg ou à proximité sont autant d'atouts pour la connexion des zones précitées,
- la capacité de déplacement des poissons et autres organismes aquatiques ne doit pas être contrainte par la création d'aménagements à l'intérieur des cours d'eau ; la ripisylve et les prairies qui bordent la rivière sont à préserver.

#### 3.1.1 Les espèces protégées (faune/flore)

Les territoires communaux de **Chaudrey** et **Ortillon** recensent 356 espèces végétales patrimoniales dont la liste est jointe en annexe.

Cette liste n'est pas exhaustive, mais elle permet une approche de la richesse floristique de la commune.

##### Espèces protégées / réglementées

Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) :

Annexe II

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation
<a href="#"><u>Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817</u></a>	Orchis pyramidal, Anacamptis en pyramide	2017

Annexe V

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation
<a href="#"><u>Gentiana lutea L., 1753</u></a>	Gentiane jaune	2017

Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce

Annexe B

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière
--------------------	------------------	----------

		observation
<a href="#"><u>Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817</u></a>	Orchis pyramidal, Anacamptis en pyramide	2017
<a href="#"><u>Cephalanthera damasonium (Mill.) Druce, 1906</u></a>	Céphalanthère à grandes fleurs, Helléborine blanche	2011
<a href="#"><u>Epipactis atrorubens (Hoffm.) Besser, 1809</u></a>	Épipactis rouge sombre, Épipactis brun rouge, Épipactis pourpre noirâtre, Helléborine rouge	1988
<a href="#"><u>Epipactis muelleri Godfery, 1921</u></a>	Épipactis de Müller	2000
<a href="#"><u>Goodyera repens (L.) R.Br., 1813</u></a>	Goodyère rampante	2000
<a href="#"><u>Gymnadenia conopsea (L.) R.Br., 1813</u></a>	Gymnadénie moucheron, Orchis moucheron, Orchis moustique	2011
<a href="#"><u>Himantoglossum hircinum (L.) Spreng., 1826</u></a>	Orchis bouc, Himantoglosse à odeur de bouc	2017
<a href="#"><u>Neottia ovata (L.) Bluff &amp; Fingerh., 1837</u></a>	Grande Listère	2006
<a href="#"><u>Ophrys aranifera Huds., 1778</u></a>	Ophrys araignée, Oiseau-coquet	2004
<a href="#"><u>Ophrys aranifera subsp. aranifera Huds., 1778</u></a>	Ophrys araignée	2004
<a href="#"><u>Ophrys fuciflora (F.W.Schmidt) Moench, 1802</u></a>	Ophrys bourdon, Ophrys frelon	2017
<a href="#"><u>Ophrys insectifera L., 1753</u></a>	Ophrys mouche	2011
<a href="#"><u>Orchis anthropophora (L.) All., 1785</u></a>	Orchis homme pendu, Acéras homme pendu, Porte-Homme, Pantine, , Homme-pendu	2017
<a href="#"><u>Orchis militaris L., 1753</u></a>	Orchis militaire, Casque militaire, Orchis casqué	2017
<a href="#"><u>Orchis purpurea Huds., 1762</u></a>	Orchis pourpre, Grivollée	2017
<a href="#"><u>Platanthera bifolia (L.) Rich., 1817</u></a>	Platanthère à deux feuilles, Platanthère à fleurs blanches	2006
<a href="#"><u>Platanthera chlorantha (Custer) Rchb., 1828</u></a>	Orchis vert, Orchis verdâtre, Platanthère à fleurs verdâtres	2011

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)

Annexe I

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation
<a href="#"><u>Genista tinctoria L., 1753</u></a>	Genêt des teinturiers, Petit Genêt	2011

Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par les arrêtés du 15 septembre 1982 (JORF du 14 décembre 1982, p. 11147), du 31 août 1995 (JORF du 17 octobre 1995, pp. 15099-15101), du 14 décembre 2006 (JORF du 24 février 2007, p. 62) et du 23 mai 2013 (JORF du 7 juin 2013, texte 24)

Article 1

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière
--------------------	------------------	----------

<a href="#">Viola elatior Fr., 1828</a>	Violette élevée	observation 2011
---	-----------------	---------------------

Article 2

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation
<a href="#">Gratiola officinalis L., 1753</a>	Gratiolle officinale, Herbe au pauvre homme	2000

Article 3

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation
<a href="#">Gratiola officinalis L., 1753</a>	Gratiolle officinale, Herbe au pauvre homme	2000

Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 (JORF du 28 octobre 1992, p. 14960) et du 9 mars 2009 (JORF du 13 mai 2009, p. 7974)

Article 1er

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation
<a href="#">Gentiana lutea L., 1753</a>	Gentiane jaune	2017
<a href="#">Viscum album L., 1753</a>	Gui des feuillus	2007

Arrêté interministériel du 8 février 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Champagne-Ardenne complétant la liste nationale

Article 1

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation
<a href="#">Gentiana lutea L., 1753</a>	Gentiane jaune	2017
<a href="#">Inula britannica L., 1753</a>	Inule des fleuves, Inule d'Angleterre, Inule britannique, Inule de Grande- Bretagne	2000
<a href="#">Linum leonii F.W.Schultz, 1838</a>	Lin des Alpes, Lin français	1997
<a href="#">Oenanthe silaifolia M.Bieb., 1819</a>	Oenanthe à feuilles de Silaüs, Oenanthe intermédiaire	2000
<a href="#">Poa palustris L., 1759</a>	Pâturin des marais	2007
<a href="#">Pyrola chlorantha Sw., 1810</a>	Pyrole verdâtre, Pyrole à fleurs verdâtres, Pirole à fleurs verdâtres	2011
<a href="#">Teucrium scordium L., 1753</a>	Germandrée des marais, Chamaraz, Germandrée d'eau	1997

Espèces végétales déterminantes dans le Bassin parisien

**Flore vasculaire (Validation CSRPN en avril 2007)**

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière
--------------------	------------------	----------

		observation
<a href="#">Cuscuta epithymum (L.) L., 1774</a>	Cuscute à petites fleurs	2011
<a href="#">Cuscuta epithymum subsp. epithymum (L.) L., 1774</a>	Cuscute à petites fleurs	2011
<a href="#">Galium fleurotii Jord., 1849</a>	Gaillet de Fleurot	2011
<a href="#">Galium fleurotii var. fleurotii Jord., 1849</a>		1988
<a href="#">Gratiola officinalis L., 1753</a>	Gratiolle officinale, Herbe au pauvre homme	2000
<a href="#">Heliotropium europaeum L., 1753</a>	Héliotrope d'Europe	2007
<a href="#">Inula britannica L., 1753</a>	Inule des fleuves, Inule d'Angleterre, Inule britannique, Inule de Grande-Bretagne	2000
<a href="#">Leersia oryzoides (L.) Sw., 1788</a>	Léersie faux Riz	2007
<a href="#">Leontodon hispidus subsp. hyoseroides (Welw. ex Rchb.) Greml, 1885</a>	Liondent des éboulis	2000
<a href="#">Linum leonii F.W.Schultz, 1838</a>	Lin des Alpes, Lin français	1997
<a href="#">Oenanthe silaifolia M.Bieb., 1819</a>	Oenanthe à feuilles de Silaüs, Oenanthe intermédiaire	2000
<a href="#">Ophrys aranifera Huds., 1778</a>	Ophrys araignée, Oiseau-coquet	2004
<a href="#">Ophrys aranifera subsp. aranifera Huds., 1778</a>	Ophrys araignée	2004
<a href="#">Orobanche alba Stephan ex Willd., 1800</a>	Orobanche du thym, Orobanche blanche	2011
<a href="#">Poa palustris L., 1759</a>	Pâturin des marais	2007
<a href="#">Potamogeton nodosus Poir., 1816</a>	Potamot noueux	2007
<a href="#">Ulmus laevis Pall., 1784</a>	Orme lisse, Orme blanc	2011
<a href="#">Viola elatior Fr., 1828</a>	Violette élevée	2011

Des informations complémentaires sont disponibles sur internet aux adresses suivantes :

- sur le site de l'inventaire national du patrimoine du muséum national d'histoire naturelle :

<http://inpn.mnhn.fr>

- sur le site faune-flore de la DREAL Champagne-Ardenne :

<http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/protection-et-gestion-de-la-faune-et-de-la-flore-r1227.html>

- sur le site de la ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Champagne-Ardenne :

<http://champagne-ardenne.lpo.fr/>

### 3.1.2 Les sites Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites ayant une grande valeur patrimoniale par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. L'objectif de ce réseau est de maintenir la diversité biologique tout en tenant compte des exigences économiques, écologiques, culturelles et

régionales dans une logique de développement durable. Il est possible de distinguer les zones de protection spéciales (ZPS) et les zones spéciales de conservation (ZSC).

#### Les zones de protection spéciale

Elles sont issues de la directive « Oiseaux » n°2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la protection des oiseaux sauvages.

#### Les sites d'importance communautaire et les zones spéciales de conservation

Ce sont les zones visées par la directive « Habitats » n°92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la protection des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage. Ces secteurs sont d'abord des propositions de site d'importance communautaire (pSIC), puis deviennent des sites d'importance communautaire (SIC) après désignation par la commission européenne et enfin des zones spéciales de conservation (ZSC) après arrêté du ministère chargé de l'environnement.

Les territoires communaux des communes de **Chaudrey** et **Ortillon** abritent la ZSC suivante :  
(cf. cartographie ci-jointe)

- **ZSC n°FR2100297 « Prairie et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube »**, ainsi désignée par arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Ce site d'une superficie de 742 hectares est éclaté en 6 secteurs et concerne 14 communes.

Des informations complémentaires sur les zones Natura 2000 sont disponibles sur le site internet de l'inventaire national du patrimoine naturel, à l'adresse suivante :

<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2100297>

<http://inpn.mnhn.fr/jsb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

### 3.1.3 Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

(cf. cartographie des données environnementales ci-jointe)

Les ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) sont établies par le muséum national d'histoire naturelle. Elles correspondent à des inventaires scientifiques. Elles n'ont donc pas de caractère réglementaire. Toutefois, en tant qu'élément d'expertise, elles doivent être prises en compte dans la définition des politiques d'aménagement du territoire dans la mesure où elles mentionnent l'existence d'enjeux environnementaux.

Il doit notamment être tenu compte de la présence éventuelle d'espèces protégées révélées par l'inventaire et des obligations réglementaires de protection qui peuvent en découler (cf. notamment articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement).

On distingue deux types de ZNIEFF :

- **les ZNIEFF de type I** : sites particuliers généralement de taille réduite qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ils correspondent donc à un enjeu de préservation des biotopes concernés.

- **les ZNIEFF de type II** : ensembles géographiques généralement importants incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I et qui désignent un grand ensemble naturel riche et peu modifié offrant des potentialités biologiques importantes dont les équilibres généraux doivent être conservés.

Les communes de **Chaudrey** et **Ortillon** sont concernées par les ZNIEFF suivantes (dont les fiches sont en annexe) :

- ZNIEFF de type I n°2100000992 «Prés l'Abbé et Pré aux Moines entre Vinets, Aubigny et Vaupoisson»
- ZNIEFF de type I n°2100000991 «Bois des Noyattes et de l'Abbé entre Ramerupt, Chaudrey, Ortilon et Isles Aubigny»
- ZNIEFF de type II n°2100000988 «Basse vallée de l'Aube de Magnicourt à Saron sur Aube»

Et, en complément, pour **Chaudrey** uniquement :

- ZNIEFF de type I n°2100000135 «Pinède du talus de la D99 à Chaudrey»
- ZNIEFF de type I n°2100009504 «Bois de la cote Ronde à Chaudrey »

Des informations complémentaires sont disponibles sur internet aux adresses suivantes :

- sur le site de l'inventaire national du patrimoine :

<http://inpn.mnhn.fr/isb/zone/zniefG2Cont/form.jsp>

- sur le site de la DREAL Grand Est :

<http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr>

<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/inventaire-national-du-patrimoine-naturel-znief-r217.html>

### 3.1.4 Les arrêtés préfectoraux de protection du biotope

Comme cela est mentionné dans les articles R.411-15 et suivants du code de l'environnement, afin de prévenir la disparition d'espèces figurant sur la liste prévue à l'article R.411-1 du même code, le préfet peut instaurer des zones protégées par arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB). Cet arrêté fixe les mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes concernés dans la mesure où ces derniers sont nécessaires à l'alimentation, la reproduction ou la survie de ces espèces.

La commune de **Chaudrey** est concernée par un arrêté de biotope (dont la fiche est en annexe) :

- **APB n°BIO19 «Pinède de Chaudrey»**

Des informations complémentaires sur les arrêtés préfectoraux de protection du biotope sont disponibles sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel à l'adresse suivante :

<https://inpn.mnhn.fr/espace/protège/38/listeEspeces>

### 3.1.5 Les zones humides

Les zones humides sont reconnues d'intérêt général par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (LDTR).

La définition de ces zones :

Les zones humides se forment dans des dépressions, sur des pentes ou de vastes surfaces planes, ainsi que le long des cours d'eau, prairies humides, bras morts, mares naturelles, marais, landes humides, tourbières, forêts alluviales... qui ont la particularité d'être en interface entre les milieux terrestres et les milieux d'eaux douces ou salées, leur conférant des caractéristiques et des propriétés spécifiques.

Elles se caractérisent par la présence, permanente ou temporaire, en surface ou à faible profondeur dans le sol, d'eau disponible. Elles peuvent être caractérisées par des sols

hydromorphes et une végétation dominante composée de plantes hygrophiles au moins pendant une partie de l'année (article L.211-1 du code de l'environnement et arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié).

- Zones humides « Loi sur l'eau » ou « effectives » :

Il s'agit de zones qui présentent des critères hydrologiques (engorgement en eau fréquent ou inondation) et/ou pédologiques (sol témoignant d'un milieu saturé en eau) et/ou botaniques de zones humides (végétation dominée par des plantes hygrophiles). La cartographie est issue de prospections de terrains afin de justifier la vérification de ces critères. Cette cartographie correspond donc à une présence effective de zones humides à intégrer dans les documents d'urbanisme

- Zones à dominante humide « ZDH » (par diagnostic ou par modélisation) :

Il s'agit de zones au sein desquelles il existe une forte probabilité de présence de zone humide. Elles sont signalées dans des cartes de pré-localisation qui peuvent être obtenues soit à partir de données cartographiées ayant un lien avec le caractère humide du milieu, soit par modélisation. Elles sont un préalable possible aux prescriptions de terrain et peuvent aider les communes dans leur choix de scénario dans le cadre de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser ».

#### Les fonctions et services rendus par les zones humides :

- Fonctions hydrologiques :

Elles constituent de véritables « éponges » participant à la diminution de l'intensité des crues et des dommages dû aux inondations, au stockage des eaux, au soutien des cours d'eau en période d'étiage et à l'alimentation progressive des nappes phréatiques.

- Fonctions biogéochimiques :

Elles assurent la rétention des sédiments et ont un rôle dans l'auto-épuration, la filtration et la décantation de l'eau exploitée pour la consommation humaine et l'activité agricole. Elles participent à la dégradation des nutriments (matières organiques, nitrates) et des substances toxiques (pesticides, phytosanitaires et solvants).

- Réservoirs de biodiversité :

Elles représentent des écosystèmes riches et complexes et abritent une majeure partie des espèces rares en danger (en France la moitié des oiseaux et un tiers des espèces végétales dépendent de leur existence). Elles jouent un rôle important en tant que corridor écologique et sont un puits de stockage naturel de carbone qui atténuent le réchauffement climatique global.

#### Les menaces anthropiques sur les zones humides

En France, les deux tiers des zones humides ont disparu depuis le début du XX<sup>ème</sup> siècle. Les éléments y ayant contribué sont l'urbanisation, l'intensification de l'agriculture, les événements climatiques exceptionnels dû au réchauffement climatique et la prolifération des espèces envahissantes.

Cette disparition ou dégradation a pour conséquences d'augmenter les inondations et les dommages en découlant, d'allonger les périodes d'étiage voire d'assèchement des cours d'eau, d'augmenter l'érosion des sols et des berges et de causer une perte de biodiversité.

#### Les mesures de prévention et de préservation :

C'est pourquoi, ces milieux naturels font l'objet de mesures de préservation au travers du code de l'environnement et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en vigueur et qui s'imposent à un document d'urbanisme. Les orientations du SDAGE prévoient de mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et de préserver, maintenir et protéger leur

fonctionnalité ; ces zones humides doivent à ce titre être protégées par les documents d'urbanisme. Selon l'article L.211-1 du code de l'environnement, « la préservation et la gestion durable des zones humides (...) sont d'intérêt général (...) ».

La DREAL met à leur disposition un guide sur les généralités sur les zones humides dans la région Grand Est ainsi qu'un guide de prise en compte. La DDT met à disposition une cartographie non exhaustive recensant des zones humides dites « loi sur l'eau » ou « effectives » et des zones à dominante humide (par diagnostic ou par modélisation).

La carte des zones à dominante humide identifiées sur les territoires des communes **Chaudrey** et **Ortillon** établie sur la base de cet inventaire par la DREAL Champagne-Ardenne, est disponible en annexe de ce porter à connaissance. Cette carte n'est donc pas une représentation complète des zones humides du territoire communal et pourra être modifiée par toute nouvelle étude.

### 3.1.6 La trame verte et bleue (TVB)

La trame verte et bleue vise à agir sur l'une des pressions majeures d'appauvrissement de la biodiversité : la fragmentation des espaces naturels due pour la plus grande part aux activités humaines. Cette fragmentation crée des ruptures dans le fonctionnement écologique et prive les espèces, plantes et animaux, des réponses à leurs besoins essentiels.

La trame verte et bleue (TVB) a pour ambition de concilier la préservation de la biodiversité et l'aménagement du territoire. En identifiant un réseau de continuités écologiques à préserver ou à remettre en bon état dans les milieux terrestres (trame verte), aquatiques et humides (trame bleue), la démarche de la TVB va permettre de favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats naturels.

En particulier, la TVB vise à :

- améliorer la qualité et la diversité des paysages ainsi que le cadre de vie (préservation des paysages, développement de la nature en ville...),
- favoriser les activités durables, notamment agricoles et forestières,
- maîtriser le développement urbain et lutter contre l'artificialisation des sols liée à l'urbanisation croissante.

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) a été approuvé le 24 janvier 2020. Trente objectifs et règles générales y sont déclinés. Certaines de ces règles sont utiles pour décliner la Trame verte et bleue (règle n°7) et pour préserver et restaurer la Trame verte et bleue (règle n°8).

Le Grand-Est connaît une érosion de la biodiversité et une dégradation des milieux naturels en raison notamment de l'artificialisation des sols et des milieux (agriculture et sylviculture intensives), de la présence de fragmentations liées aux infrastructures linéaires de transport (ces enjeux liés aux continuités écologiques sont présentés dans l'état de lieux et détaillés dans le diagnostic thématique biodiversité. Le code de l'urbanisme (art. L141 -10, 2°) demande aux SCoT, dans leur document d'orientation et d'objectifs, de déterminer les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

Lors de l'élaboration ou de la révision de documents d'urbanisme ou de chartes de parcs naturels régionaux, ou de tout autre documents de planification, les collectivités doivent affiner la TVB régionale au niveau local en l'ajustant aux éléments paysagers du territoire. Le cas échéant des corridors écologiques et réservoirs de biodiversité d'intérêt local complémentaires pourront être identifiés, en s'appuyant notamment sur la bibliographie existante (diagnostic écologique, étude sur les continuités écologiques, atlas cartographies des SRCE des anciennes régions, etc.). Une attention particulière sera portée aux espaces NATURA 2000 non inclus dans le TVB régionale.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires de la région Grand-Est (SRADDET) adopté le 22 novembre 2019 dispose de règles pour décliner la Trame verte et bleue (règle n°7) et pour préserver et restaurer la Trame verte et bleue (règle n°8).

Les orientations nationales préconisent de retenir a minima 4 sous-trames (les milieux humides, les milieux forestiers, les milieux ouverts, les milieux aquatiques).

La trame verte et bleue (TVB), ou continuités écologiques correspond à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler (corridors écologiques) et d'accéder aux zones vitales.

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée et où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et les habitants naturels, assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent. Ils sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Ils comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité régionale, nationale voire européenne.

Les corridors écologiques sont des liaisons fonctionnelles permettant des connexions (donc des possibilités d'échanges) entre des réservoirs de biodiversité. Ils offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement (dispersion et/ou migration) et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils correspondent aux voies de déplacement préférentielles empruntées par la faune et la flore. Les corridors écologiques ne sont pas nécessairement constitués d'habitats « remarquables » et sont souvent des espaces de nature ordinaire.

Une sous-trame correspond, sur un territoire donné, à l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu (forêt, zone humide ou pelouse calcicole, etc.) et au réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et d'autres espaces qui contribuent à former la sous-trame pour le type de milieu correspondant. Diverses sous-trames peuvent être définies, on trouve ainsi la trame des milieux forestiers, la sous-trame aquatique, la sous-trame des milieux ouverts, etc.

Pour la préservation de la TVB, cette règle pourra se traduire par :

- des objectifs de protection et de mise en valeur des ensembles agricoles, forestiers et paysagers jouant un rôle dans le réseau écologique ;
- des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

A l'échelle territoriale du SCoT des territoires de l'Aube, il est prévu, entre autre, de :

- s'approprier et prendre en compte la TVB en s'appuyant sur les différents sous-trames
- préserver les continuités écologiques identifiées à l'échelle du SCoT ;
- préserver la naturalité des réservoirs de biodiversité et des espaces participant aux corridors écologiques en y limitant les occupations et utilisations du sol non appropriées à la sensibilité du milieu (abris de fortune, dépôt de matériaux...);
- envisager la restauration ou la remise en bon état des continuités écologiques fragmentées ou non fonctionnelles ;
- privilégier une approche multifonctionnelle de la TVB en prenant appui sur les continuités écologiques pour préserver ou valoriser des espaces contribuant à l'offre de loisirs de plein air, la vie sociale, les productions agricoles de proximité, la protection de ressources naturelles (eau, sol, forêt...), la prévention des risques d'inondation ou de ruissellement ; la préservation des nuisances sonores.

## 3.1.7 La protection des espaces riverains des cours d'eau

L'arrêté préfectoral n°10-2287 du 16 juillet 2010 définit les cours d'eau et portions de cours d'eau devant être bordés par des bandes enherbées au titre des bonnes conditions agricoles et environnementales.

Le cours d'eau concerné par cet arrêté préfectoral sur les territoires communaux de **Chaudrey** et **Ortillon** est l'Aube, dont la carte est jointe en annexe.

Pour la protection de l'ensemble des cours d'eau concernés et de leur ripisylve le cas échéant, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- en milieu non-bâti, mise en place d'une zone naturelle à protéger (Np) d'une largeur minimale de cinq mètres de part et d'autre du cours d'eau comme l'exige l'arrêté préfectoral, ou s'appuyant sur les limites physiques lorsqu'elles existent
- en milieu bâti, mise en place d'une bande Np lorsque cela est matériellement possible.

## 3.2 La ressource en eau

### 3.2.1 La gestion de la ressource en eau

Issu de la loi sur l'eau de 1992, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) fixe pour six ans, pour chacun des grands bassins hydrographiques français, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. C'est un instrument de planification à portée juridique réelle.

Le département de l'Aube est concerné par le SDAGE Seine-Normandie, qui a été adopté le 5 novembre 2015 par le comité de bassin et arrêté le 1<sup>er</sup> décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin. Cet arrêté publié au journal officiel du 20 décembre 2015 pour une mise en œuvre du SDAGE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 a été annulé le 19 décembre 2018 par le tribunal administratif de Paris. En conséquence, le SDAGE adopté le 29 octobre 2009 par le comité de bassin est à nouveau en vigueur.

L'objectif de ce document est d'obtenir d'ici à quelques années le bon état écologique de deux tiers des masses d'eau. Ce document est accompagné d'un ensemble de mesures qui déclinent les moyens techniques, réglementaires et financiers permettant de mettre en œuvre ce projet. Le SDAGE est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=6858>

Le plan de gestion pour l'eau du bassin Seine-Normandie repose sur 8 défis et 2 leviers :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 : Gérer la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque inondation

et

Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances

Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique

La ressource en eau est envisagée dans le SDAGE d'un point de vue quantitatif (gestion de la rareté de la ressource en eau – orientations 24 et 25, et d'un point de vue qualitatif (protection des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable et future – orientations 13 et 14.

La directive européenne dite « Nitrates » du 12 décembre 1991 vise la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. En application de cette directive, chaque État membre a l'obligation de délimiter des zones « vulnérables » au sein desquelles doivent être mis en place des programmes d'action quadriennaux.

Le département de l'Aube est entièrement classé en zone vulnérable par arrêté préfectoral, ce qui signifie que le programme d'actions s'applique sur l'ensemble du département. Celui-ci comporte les mesures et actions nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des terres agricoles, en vue de limiter les fuites de composés azotés à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines pour le paramètre nitrates. Ce programme d'actions est révisable tous les quatre ans et son efficacité doit être évaluée selon la même périodicité. Le sixième programme d'actions de la directive « Nitrates » à mettre en œuvre sur le département reposera sur le plan d'actions national (arrêté ministériel du 27 avril 2017 modifiant l'arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011), renforcé par le plan d'actions régional établi par l'arrêté préfectoral de la région Grand Est du 9 août 2018.

### 3.2.2 L'adduction d'eau potable

En matière d'eau potable, l'article L.1321-2 du code de la santé publique impose la création de périmètres de protection autour des captages d'eau potable. Ces captages constituent des servitudes d'utilité publique. Les territoires communaux de **Chaudrey** et **Ortillon** n'abritent pas de captages.

Les communes de **Chaudrey** et **Ortillon** appartiennent au SIAEP des quatre vallées, lequel gère sa desserte en eau potable, via la régie du syndicat départemental des eaux de l'Aube (SDDEA).

#### Dispositif de prélèvement d'eau à usage domestique :

Un prélèvement d'eau à usage domestique au sens de l'article R.214-5 du code de l'environnement est un prélèvement destiné à satisfaire les besoins usuels d'une famille (alimentation humaine, soins d'hygiène, lavages, production animale et végétale réservée à la consommation familiale) ou tout prélèvement inférieur à 1000 m<sup>3</sup>/an.

Tout ouvrage (forage ou puits) existant ou dont la réalisation est envisagée pour prélever de l'eau destinée à un usage domestique doit être déclaré auprès du maire de la commune sur laquelle cet ouvrage est prévu, conformément à l'arrêté du 17 décembre 2008.

Dans le cas où l'eau prélevée est destinée à un usage unifamilial, une analyse d'eau de type P1, à l'exception du chlore, telle que définie dans l'arrêté du 11 janvier 2007, doit être réalisée et jointe à la déclaration.

Dans le cas où l'eau prélevée dans le milieu naturel est destinée à l'alimentation du public (auberge, gîte, chambre d'hôtes, camping...), la production et la distribution de l'eau est autorisée par l'agence régionale de santé (ARS) au titre du code de la santé publique.

#### Utilisation des eaux de pluie :

L'arrêté du 21 août 2008, relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, précise les conditions d'usage des eaux pluviales récupérées en aval de

toitures inaccessibles, dans les bâtiments et leurs dépendances. Cet arrêté s'applique à l'ensemble des bâtiments, qu'ils soient raccordés ou non à un réseau public de distribution d'eau potable.

### 3.2.3 L'assainissement des eaux usées

L'assainissement des eaux usées domestiques des communes de **Chaudrey** et **Ortillon** relève de l'assainissement individuel.

Le schéma directeur d'assainissement et le zonage de la commune de **Chaudrey** a fait l'objet d'un arrêté municipal de la part de la commune en décembre 2004.

En effet, l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales impose que les communes délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

## 3.3 Un développement durable des territoires

A tous les niveaux, international, européen et national, le changement climatique est reconnu et des mesures s'imposent pour atténuer ce phénomène.

La France confirme son engagement à concourir aux **objectifs européens dits des « 3x20 »** :

- Réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020
- Réduire de 20% les consommations d'énergie d'ici à 2020
- Porter à 20% la part d'énergies renouvelables d'ici à 2020

À cette dynamique s'ajoute un objectif à plus longue échéance, le « **Facteur 4** ». Il consiste à diviser par 4 les émissions nationales de gaz à effet de serre enregistrées en 1990 d'ici à 2050. Ces objectifs ont motivé l'élaboration de certains documents.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Grand Est (SRADDET) a été approuvé le 24 janvier 2020. Trente objectifs et règles générales y sont déclinés dont :

- la Trame verte et bleue (règle n°7)
- la préservation et la restauration de la Trame verte et bleue (règle n°8)
- la prise en compte de la qualité de l'air dans la localisation des équipements (mesure d'accompagnement n° 6.1) . Cette mesure d'accompagnement est une illustration des leviers que peuvent mobiliser les documents d'urbanisme et de planification pour limiter l'exposition des populations à la pollution de l'air. Celle-ci représente en effet un risque sanitaire pour les populations. Les stratégies d'aménagement peuvent contribuer à limiter l'exposition des populations.

## 3.4 La gestion des nuisances

### 3.4.1 Les nuisances liées à la présence de l'activité agricole

Concernant les bâtiments d'élevage, leurs implantations devront respecter la réglementation en vigueur, soit celle relative au règlement sanitaire départemental (RSD), soit celle prescrite par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) si l'élevage est soumis à déclaration ou autorisation.

De plus, les abris renfermant des animaux (par exemple, un abri pour un cheval) devront être situés à une distance minimale de 35 mètres des puits, forages, sources ou tout autre installation destinée à l'alimentation en eau, de 50 mètres des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, et de tout établissement recevant du public (100 mètres pour les élevages de porcins à lisier).

Il existe des établissements d'élevages soumis à la législation des ICPE sur les territoires de Chaudrey et Ortilon signalés au paragraphe 2.21.

En outre, l'article 105 de la loi d'orientation agricole n°99-574 du 9 juillet 1999 a ajouté un article L.111-3 au code rural qui dispose que « *lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles, la même distance d'éloignement doit être appliquée à toute construction ultérieure à usage d'habitation ou usage professionnel nécessitant une autorisation administrative.* »

### 3.4.2 Le radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques, ainsi que de certains matériaux de construction.

Le risque est toutefois très faible dans le département. En effet, le département de l'Aube n'a pas été identifié comme l'un des 31 départements jugés prioritaires quant à ce risque.

## 3.5 La gestion des déchets

L'article L.541-14 du code de l'environnement prévoit que chaque département doit être couvert par un plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux mentionné à l'article L.2224-14 du code général des collectivités territoriales.

Ce plan départemental a pour objet de contribuer à atteindre les objectifs visés à l'article L.541-1 du même code, à savoir :

- En priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi que de diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation ;
- De mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre :
  - a) La préparation en vue de la réutilisation ;
  - b) Le recyclage ;
  - c) Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
  - d) L'élimination ;
- D'assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives ni porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier ;
- D'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ;
- D'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Aube (approuvé par arrêté préfectoral du 4 janvier 2005) est désormais remplacé par le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Aube (PPGDND), lequel a été adopté le 20 octobre 2014 par le conseil général. Le plan est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.cg-aube.fr/261-environnement.htm#par7076>

La collecte sélective des déchets nécessite l'utilisation de plusieurs conteneurs individuels qui doivent être stockés dans chaque propriété.

La morphologie du bâti ne permet pas toujours d'assurer le passage de ces équipements dans un immeuble ou de dégager une place suffisante à leur entreposage. Il conviendrait, au même titre que la réglementation pour le stationnement de véhicules dans les parcelles, de prendre cette préoccupation en compte.

## 3.6 Les carrières

La loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières, a modifié le régime juridique spécifique à ces installations et a institué la nécessité d'établir dans chaque département un schéma départemental des carrières. Ce schéma propose des orientations pour limiter l'impact des carrières sur l'environnement, tant au niveau de l'exploitation que de la remise en état des milieux. Il doit permettre à la commission départementale des carrières de se prononcer sur toute demande d'autorisation de carrières dans une cohérence d'ensemble de données économiques et environnementales. Le schéma départemental des carrières de l'Aube a été approuvé le 20 décembre 2001 et mis à jour le 22 février 2007. Ce document est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.developpement-durable.gouv.fr/les-schemas-departementaux-des-carrieres-r143.html>

La loi ALUR du 24 mars 2014 a instauré les schémas régionaux des carrières. Le schéma régional des carrières du Grand Est est en cours d'élaboration. Dès lors, de nouvelles règles pourront être définies quant à l'implantation de nouvelles carrières. Dans l'attente, le schéma départemental des carrières de l'Aube continue à s'appliquer.

# 4. Protection des paysages et du patrimoine

## 4.1 Protection des paysages et mise en valeur des espaces

La DREAL (anciennement la DIREN) a publié en juillet 2003 un atlas régional des paysages. Une série de fiches basées sur cet ouvrage est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/atlas-regional-et-departementaux-des-paysages-r1187.html>

Un référentiel des paysages de l'Aube a été élaboré par la direction départementale des territoires. Ce document, partagé par une trentaine de partenaires, a vocation à servir de guide paysager pour les services de l'État et les aménageurs. Il identifie des unités paysagères distinctes sur l'ensemble du département et préconise, pour chacune de ces entités, des recommandations visant à prendre en compte les enjeux paysagers. Le référentiel des paysages de l'Aube est disponible sur le portail internet des services de l'État dans le département :

<http://www.aube.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/Amenagement-du-territoire/Paysages>

Selon ce référentiel des paysages, les communes de **Chaudrey** et **Ortillon** sont situées dans « **Les Vallées de la Seine et de l'Aube** », et qui présentent les caractéristiques paysagères suivantes :

Les valeurs paysagères clés qui se dégagent de ce territoire sont :

- des vallées au relief peu marqué
- une imbrication forte des espaces agricoles et des espaces de nature
- une eau source de richesse et de variété de paysages
- un développement des boisements qui tend à fermer les paysages de la vallée
- une agriculture spécifique et diversifiée liée à la vallée
- une vallée qui cristallise l'urbanisation et accueille les principales villes

Et plus particulièrement pour l'Aube urbanisée de Molins-sur-Aube à Etrelles-sur-Aube des Vallées de la Seine et de l'Aube :

- de jolis villages-rues qui s'étirent au fil de la route mais qui demeurent toujours bien dissociés les uns des autres
- des sites urbains de qualité en relation directe avec l'eau
- des traversées de villages par des routes mesurées et souvent accompagnées de végétal
- des limites de village bien dessinées et accompagnées de ceintures végétales denses

Les valeurs paysagères clefs qui se dégagent de ce territoire sont :

*Un patrimoine architectural et urbain de grande qualité :*

- qualité du bâti et des formes urbaines
- traitement soigné de l'eau dans les villages et les villes (canaux, ponts, ouvrages hydrauliques, lavoirs, usines...)

*Des structures végétales dans l'espace agricole et le long des routes :*

- haies, petits bois, arbres isolés...
- des prairies au contact de l'eau

*Des ceintures végétales autour des villages :*

- présence de végétation en limite d'espace bâti, accompagnant souvent la silhouette du village
- imbrication entre des vergers, des jardins et des prairies pâturées : une association entre des pratiques agricoles et des espaces ornementaux

*Des villages à l'image jardinée :*

- «débordement» des jardins sur l'espace public : plantations aux pieds des façades, trottoirs enherbés, forte présence du végétal
- transparence des clôtures permettant de voir les jardins depuis l'espace public
- places enherbées ou plantées

*Une agriculture diversifiée :*

- association de cultures, de prairies, de vergers...

*Des routes paysages qui mettent en valeur les paysages traversés :*

- routes épousant le terrain naturel,
- peu de mobilier routier,
- relation douce et «jardinée» entre espace public et espaces privés, avec un débordement de la végétation sur la rue

*L'eau présente sous des formes très variées :*

- nombreux bras des rivières et du fleuve dans la Bassée, canaux et biefs, étangs et mares, zones humides et marais...

En revanche, ces qualités paysagères apparaissent menacées par :

*Un appauvrissement architectural dans les villes :*

- par des phénomènes de péri urbanisation pouvant nuire aux paysages des villes comme Nogent-sur-Seine ou Romilly-sur-Seine
- par des tentatives d'extensions en «épaisseur» peu adaptées à l'urbanisme particulier des villages-rue
- par un vieillissement important du bâti
- par des continuums urbains aux aspects de banlieue
- par des traversées de villages parfois trop routières et trop larges

*Une fermeture des paysages de la vallée :*

- par une progression des peupleraies obstruant / banalisant les paysages, et affaiblissant la richesse des milieux

*Un appauvrissement des milieux naturels*

- par des étangs liés à d'anciennes gravières aujourd'hui privatisés et peu mis en valeur
- par des berges souvent peu mises en valeur

La réalisation d'une étude paysagère spécifique reste le meilleur moyen pour répondre aux recommandations de préservation des paysages.

Différents outils pourront être mobilisés pour favoriser la mise en valeur des paysages :

- un zonage particulier des espaces cités par les articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme,
- des marges de recul par rapport aux voies,
- des obligations de plantation,
- la rédaction détaillée de l'article 13 du règlement,
- des classements en espaces boisés au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

## 4.1.1 La prise en compte des espaces agricoles

La loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, modifiée le 5 janvier 2006, fixe les orientations nationales en matière de maintien et de pérennisation de l'agriculture, en liaison avec les contraintes environnementales et sociales. Selon l'article L.111-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime « *l'aménagement et le développement durable de l'espace rural constituent une priorité essentielle de l'aménagement du territoire. La mise en valeur et la protection de l'espace agricole et forestier prennent en compte ses fonctions économique, environnementale et sociale* »

Cette loi crée par ailleurs la possibilité de mettre en place des zones agricoles protégées (ZAP) qui encadrent les changements relatifs à l'affectation et à l'occupation du sol dans des zones agricoles, dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique. D'après l'article L.112-2 du code rural et de la pêche maritime, ces

ZAP sont délimitées par arrêté préfectoral sur proposition du préfet, des communes, ou des établissements compétents en matière de PLU ou de SCoT.

De plus, pour préserver les espaces périurbains non bâtis, la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux confère aux départements une nouvelle compétence la protection et l'aménagement des espaces agricoles et naturels périurbains. Celle-ci s'effectue à travers les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) prévu par le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.113-15 à L.113-28.

Ces périmètres sont instaurés par le Département ou un établissement public avec l'accord de la ou des communes concernées et après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique. La délimitation du périmètre doit être compatible avec le SCoT et ne peut inclure des parcelles situées en zone urbaine ou à urbaniser délimitées par un PLU, dans un secteur constructible délimité par une carte communale ou dans un périmètre de zone d'aménagement différé (ZAD). Un programme d'action précise les aménagements et les orientations de gestion permettant de favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages. A l'intérieur de ce périmètre, le Département ou, avec son accord, une autre collectivité territoriale ou un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), peut réaliser des acquisitions foncières à l'amiable, par expropriation ou par préemption.

Par ailleurs, l'article premier de la loi SRU a introduit le principe *« d'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable. »*

## 4.1.2 Les produits agricoles référencés par l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO)

En outre, il est à noter que les communes de **Chaudrey** et **Ortillon** sont comprises dans l'aire géographique de l'appellation d'origine contrôlée (AOC) et de l'appellation d'origine protégée (AOP) « Brie de Meaux », ainsi que dans l'aire de production de l'indication géographique protégée (IGP) « Volailles de la Champagne ».

Pour plus d'informations, des informations sont disponibles sur le site :  
<https://www.inao.gouv.fr>

## 4.1.3 La prise en compte des espaces forestiers

Les espaces boisés sont des éléments du patrimoine naturel qui participent fortement aux équilibres physiques et biologiques des milieux.

Concernant plus précisément les espaces forestiers sur les communes de **Chaudrey** et **Ortillon** :

Les boisements et milieux pré forestiers doivent être au maximum conservés compte tenu des **faibles taux de boisement** (7,75 % pour la commune de CHAUDREY et 4,88 % pour la commune d'ORTILLON).

Les massifs forestiers des communes se situent sur la **SylvoEcoRégion (SER) B43 - Champagne crayeuse** donc conformément à l'arrêté préfectoral n° 03 – 3524 A du 3/10/2003, tout défrichement quel qu'en soit la surface, à l'intérieur d'un massif forestier qui atteint ou dépasse 0,5 hectare, nécessite d'obtenir une autorisation préalable selon les modalités prévues au livre III du Code Forestier.

De plus, conformément à l'article L341-6 du Code Forestier, l'autorisation de défrichement sera subordonnée à l'exécution de travaux de boisement sur d'autres terrains (terrains nus, non forestiers) selon le ratio **3/1 sur la commune d'Ortillon** et de **2/1 sur la commune de Chaudrey**. A défaut de travaux de boisement, il sera possible de s'acquitter d'une indemnité compensatoire dont le montant sera de 15 310 € par hectare défriché<sup>1</sup>, multiplié par un coefficient de 3 pour la commune de CHAUDREY ou de 2 pour la commune d'ORTILLON (soit respectivement 45 930 € ou 30620 €) .

Le schéma régional de gestion sylvicole de Champagne-Ardenne, approuvé en août 2006, fixe les orientations d'une gestion durable de la forêt privée sur la base d'une description fine de la forêt et de son environnement. Ce schéma est disponible à l'adresse suivante :

<https://grandest.cnpf.fr/n/les-documents-de-gestion-durable-en-champagne-ardenne/n:206>

Aucune forêt publique relevant du régime forestier ou forêt privée sous convention, dont l'office national des forêts (ONF) assure la gestion, ne se situe sur les territoires communaux de **Chaudrey** et **Ortillon**.

L'article L.211-1 du code forestier définit le champ d'application du régime forestier :

« I. - Relèvent du régime forestier, [...] et sont administrés conformément à celui-ci : [...] 2° Les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui appartiennent aux collectivités [...] ».

Aussi, toute commune propriétaire de bois et forêts non gérés par l'ONF qui remplissent ces conditions doit demander le bénéfice du régime forestier.

#### Service gestionnaire :

Office National des Forêts - Agence interdépartementale Aube-Marne -  
Cité Administrative des Vassales – BP 198 -  
38 rue Grégoire Pierre Herluison – 10000 TROYES

Les espaces boisés classés (EBC) sont des éléments du patrimoine naturel qui participent fortement aux équilibres physiques et biologiques des milieux.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Il est rappelé qu'aucun défrichement ne peut être envisagé sur une parcelle (quelle que soit sa surface) où existe un espace boisé classé à conserver inscrit sur le plan de zonage du document d'urbanisme approuvé ou prescrit par une collectivité (article L.113-2 du code de l'urbanisme). Enfin, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable.

Les communes de Chaudrey et Ortillon ne comportent pas d'EBC.

## 5. Divers

### 5.1 Données sur la démographie

Les territoires communaux couvrent une superficie de 13,68 km<sup>2</sup> pour **Chaudrey** et 8,02 km<sup>2</sup> pour **Ortillon**. Source : [www.mairie.net](http://www.mairie.net)

La population municipale (hors population comptée à part) de **Chaudrey** a évolué depuis 1968 comme suit :

Année du recensement	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Nombre d'habitants		129	140	136	157	144	154	158	144

La population municipale (hors population comptée à part) d'**Ortillon** a évolué depuis 1968 comme suit :

Année du recensement	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Nombre d'habitants	37	46	40	43	32	35	29	24

Source : INSEE

Et l'évolution du nombre de logements a évolué sur la commune de **Chaudrey** depuis 1968 de la façon suivante :

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Nombre de logements	56	64	67	68	65	72	74	72

Et l'évolution du nombre de logements a évolué sur la commune d'**Ortillon** depuis 1968 de la façon suivante :

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Nombre de logements	14	15	16	16	17	17	18	16

Source : INSEE

Pour plus d'information, vous pouvez également consulter la fiche OMARE :

([http://www.donnees.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/donnees/donnees\\_communales/\\_theme.php](http://www.donnees.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/donnees/donnees_communales/_theme.php))

### 5.2 Qualité architecturale et protection du patrimoine historique et archéologique

La protection du patrimoine archéologique est fondée sur la loi du 27 septembre 1941, qui soumet les fouilles à autorisation et au contrôle de l'État. Elle vise également à assurer la conservation des découvertes, lesquelles doivent être déclarées et peuvent faire l'objet d'un classement ou d'une inscription au titre des monuments historiques.

La loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 (consolidée en mai 2009), relative à l'archéologie préventive rappelle que l'archéologie préventive a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du

patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement.

A titre conservatoire, dans l'état initial de l'environnement, le rapport de présentation devra produire une rubrique relative au patrimoine archéologique et mentionner explicitement les textes qui constituent le cadre législatif et réglementaire de protection du patrimoine archéologique :

- livre V du code du patrimoine, relatif à l'archéologie préventive,
- loi du 15 juillet 1980 (articles 322-1 et 322-2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont la destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques),
- loi 89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991,
- article R.111-4 du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).

Sur les territoires des communes de **Chaudrey** et **Ortillon**, aucun site ou indice de site archéologique n'a été recensé. Ceci ne représente que l'état actuel des connaissances et ne saurait en rien préjuger de découvertes futures sur ce territoire.

### 5.3 Les sites industriels et activités de service

D'après l'inventaire historique des sites industriels et activités de service de la base de données BASIAS, les établissements suivants ont été répertoriés sur la commune **d'Ortillon**:

Identifiant	Raison sociale	Nom usuel	Code activité	État occupation	État connaissance
CHA1001033	Commune Ortillon	Décharge	E38.11Z	Ne sait pas	Ne sait pas

La fiche détaillée de cet établissement est consultable sur le site internet dédié : [http://basias.brgm.fr/donnees\\_liste.asp?DPT=10&carte=](http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=10&carte=)

### 5.4 Les éoliennes

Il est à signaler la présence d'un parc éolien, Société Eolienne des Vignes – 4 Vents sur le territoire de la commune **d'Ortillon** (parcelles ZE30, 44, 32, 46 et 6).

Des informations sont disponibles dans l'outil DREAL permettant de connaître ces zones à l'adresse suivante :

[http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1188/MU\\_SPRA\\_R44.map#](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1188/MU_SPRA_R44.map#)

## Liste des documents annexes

1. Carte des servitudes d'utilité publique comportant :
  - A4 : relatives au passage permettant l'exécution des travaux ainsi que l'exploitation et l'entretien des ouvrages
  - AS1 : relatives aux périmètres de protection des captages d'eau
  - PM1 : relatives aux plans d'exposition aux risques naturels prévisibles
2. Arrêté n°96-3678A du 19 Novembre 1996 relatif à la servitude A4
3. Cartes du périmètre de protection des monuments historiques alentours
4. Carte de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux
5. Fiche des cavités souterraines et des effondrements
6. Cartes de propagations de l'onde de submersion – Rupture de barrage Aube - e  
Rupture de barrage Marne
7. Carte des données environnementales comportant :
  - la zone NATURA 2000
  - les zones de protection environnementale (ZNIEFF1 et ZNIEFF2)
  - la zone relative à la protection de biotope (APB)
8. Cartes et fiches des ZNIEFF1 et 2
9. Carte et fiche de l'APB
10. Carte des zones à dominante humide
11. Carte des cours d'eau relevant de l'arrêté préfectoral n°10-2287 du 16 juillet 2010
12. Liste des espèces végétales patrimoniales

Troyes, le **18 MAI 2021**

Monsieur le Président,

Par délibération du 5 janvier 2021, la commission intercommunale d'aménagement foncier de Chaudrey et Ortilon a engagé une procédure d'aménagement foncier et vous en a confié l'étude.

En application des articles L.121-13 et R.121-20 et 21 du code de rural, je porte à votre connaissance les informations, servitudes et études, dont disposent les services de l'État en lien avec votre projet d'aménagement foncier. Vous trouverez ci-joint un document regroupant l'ensemble de ces éléments.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



**Stéphane ROUVÉ**

Monsieur le Président du Conseil Départemental  
Hôtel du département  
2 rue Pierre Labonde  
BP394  
10026 Troyes Cedex